

# HISTOIRE DES JÉSUITES

## LIVRE SEPTIÈME

(1650-1769 )

### I

Idée générale de la Compagnie des Jésuites à la fin du 17<sup>e</sup> siècle et au 18<sup>e</sup>. – Ses Généreux et sa vie antérieure. – Sa funeste influence en Pologne. – Leur politique autrichienne rend inutiles les victoires de Sobieski, et prépare la dissolution de la nationalité polonaise. – Réaction contre leur enseignement. – En Angleterre, ils sont un germe de division entre les catholiques. – La haine qu'on leur porte empêche l'abolition des lois sanguinaires de Charles VIII et d'Elisabeth. – On les accuse de conjurer contre Charles II. – Complots de Luzancy et de Titus Oates. – Sentence injuste des magistrats anglais. – *Apologie des Catholiques* par Arnauld. – Mort de Charles II. – Jacques II, roi d'Angleterre. – Il est dirigé par les Jésuites. – Le Père Peters. – Les Jésuites compromettent Jacques II. – Conjuration. – Chute définitive des Stuart. – Les Jésuites en Hollande et en Belgique. – Leurs intrigues contre Jean de Neercassel, archevêque d'Utrecht. – Leur haine contre Arnauld réfugié en Hollande. – Travaux de ce grand homme. – *La Morale pratique* des Jésuites. – Fourberie de Douai. – Influence d'Arnauld sur l'Église d'Hollande. – Résultats de la haine des Jésuites contre cette Église. – Procédés de la cour de Rome et des Jésuites à l'égard de Pierre Codde. – Le *Formulaire* introduit en Hollande. – Écrite d'Arnauld sur cette question. – Mort d'Arnauld. – Consommation de la division entre l'Église de Hollande et la cour de Rome. – Mort de Pierre Codde.

1650-1710

Nous avons suivi les Jésuites,<sup>1</sup> pendant le xvii<sup>e</sup> siècle, dans toutes les contrées du monde; partout nous les avons trouvés les mêmes : attaquant avec violence ceux de leurs adversaires dont ils n'avaient rien à craindre; dirigeant des intrigues secrètes contre ceux qu'ils ne pouvaient, par prudence, attaquer de front; gagnant, par un dévouement affecté, les puissances dont ils pouvaient se servir pour accomplir leurs desseins. Telles sont les règles suivies de tout temps par les Jésuites dans leur politique. Autant ils savent se dissimuler lorsque leur intérêt l'exige, autant ils se montrent violents et actifs lorsque les circonstances leur semblent favorables, et qu'ils ont avec eux un prince ou un gouvernement despote. Jamais l'Ordre religieux n'a profité de l'absolutisme comme les Jésuites. Ils n'ont jamais rien fait que par le pouvoir temporel exercé avec arbitraire et violence. Leur dernier panégyriste, qui a écrit sous leur direction, est obligé d'en convenir : «Pour que les Jésuites, dit-il, obtiennent sur les multitudes une influence prépondérante, il faut qu'ils trouvent à la tête des affaires un prince énergique ou un pouvoir qui ne consente pas à s'annihiler.

---

<sup>1</sup> Preuves à l'appui de ce chapitre, outre les pièces authentiques insérées dans le récit :

*Histoire de Sobieski*, par Coyer et par Salvandy;

*Vie du cardinal de Polignac*, par le Père Faucher;

*Mémoires* de Burnet;

*Vie de Jacques II*, par Clarke;

*Histoire des Révolutions Angleterre*, par le Père d'Orléans;

*Histoire d'Angleterre*, par Lingard;

*Histoire d'Angleterre*, par Hume;

*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par M. Créteineau-Joly,

*Apologie pour les Catholiques*, par Arnauld;

*Histoire de deux derniers rois de la maison des Stuart*, par Fox;

*Histoire du Pontificat de Clement XIV*, d'après les archives secrètes du Vatican, par le Père Theiner, de l'Oratoire, prélat coadjuteur de ces archives;

*Correspondance* de Bossuet et de Jean de Neercassel;

*Batavia sacra*;

*Tractacus historici*;

*Histoire de l'Église d'Utrecht*, par Dupac de Bellegarde; 3<sup>e</sup> édition, 1852.

*Oeuvres complètes* d'Arnauld, et surtout sa *Correspondance*;

*Vie* d'Arnauld;

*Déclaration apologétique* de Pierre Codde;

*Causa Coddœana*.

Monarchie ou république, légitimité ou droit électif, le mode de gouvernement leur importe peu, pourvu que ces gouvernements soient forts. Ils ne se déploient à leur aise qu'à l'abri d'une autorité que les factieux ne viennent pas tirailler.

Nous les avons vus déjà user de ces pouvoirs despotiques; bouleverser, sous leur nom, le monde et l'Églises, pour arriver à les dominer. D'autres faits non moins frappants vont passer sous nos yeux, et démontreront que les Jésuites sont encore aujourd'hui ce qu'ils ont été depuis leur origine jusqu'au 18 e siècle.

Nous n'avons à considérer la Compagnie que dans ses actes extérieurs, car son existence intime se réduit à rien. Grâce à l'obéissance passive, absolue, de tous les membres pour les supérieurs, et de tous les supérieurs pour le Général, la Compagnie fonctionne comme une machine. Par son organisation intérieure elle peut produire une certaine action au dehors; mais, en elle-même, elle a la monotonie d'un ensemble de rouages, marchant avec précision, mais toujours sous l'impulsion du même moteur. Comme les Généraux du 17 e siècle, ceux du 18 e furent des hommes complètement nuls, et qui se contentèrent de suivre l'impulsion imprimée à la Compagnie par Laynés et Aquaviva. Après la mort de Tamburini, François Reiz fut élu; Ignace Visconti lui succéda; il fut remplacé par Centurioni, qui le fut par Laurent Ricci, dont le généralat eut quelque retentissement, à cause des circonstances difficiles où se trouva la Compagnie, comme nous le rapporterons ailleurs.

A la fin du 17 e siècle et au commencement du 18 e, la Compagnie était à l'apogée de sa puissance. Après avoir soutenu dans les royaumes du nord de l'Europe les luttes dont nous avons parlé, elle était parvenue à y établir sa domination. En 1643, la Pologne se donna pour roi le jésuite Casimir, fils de Sigismond III. Ce roi, gouverné par ses anciens confrères, ne put opposer aucun obstacle au démembrement dont son royaume était menacé. Après avoir travaillé à se faire élire, il se dégoûta de la royauté, et abdiqua en 1668. Louis XIV lui donna pour asile l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, une des plus riches de France. Casimir s'y consola, au milieu de l'abondance et des charmes d'une société choisie, des soucis de la royauté. Les Jésuites qui, depuis si longtemps, dirigeaient la politique de la Pologne, avaient réduit ce malheureux royaume à un si triste état, que Casimir, en descendant du trône qu'il ne pouvait plus soutenir, en prédit la ruine. Il engagea les Polonais à se hâter de lui élire un successeur, sous peine de voir leur pays partagé entre la Russie, la Prusse et l'Autriche.

Les Polonais, après plusieurs années de luttes, choisirent pour roi, en 1674, Jean Sobieski, connu pour sa valeur et sa piété. Les Jésuites eurent sur lui beaucoup d'influence. Ils le suivaient dans ses guerres, et le dirigeaient par le Père Przeborowki, son confesseur. La valeur de Sobieski et ses exploits ne servirent point les intérêts de la Pologne; les Jésuites, qui s'étaient fortement établis dans ce pays sous son influence, ne lui furent pas plus utiles. Le Père Vota, qui succéda à Przeborowki en qualité de confesseur du roi, hâta la dissolution de la Pologne en engageant Sobieski à préférer l'alliance autrichienne à l'alliance française. Si Sobieski, écoutant les sages conseils du cardinal de Pulignac, ambassadeur de France auprès de lui, se fût joint à Louis XIV, la France eût été, par sa tradition, unie trop intimement à la Pologne pour en permettre le démembrement. Sa politique et son honneur eussent été engagés à maintenir cette nationalité qui fut anéantie, au moins en partie, par ceux que les Jésuites lui avaient donnés pour alliés. La fausse politique de Vota porta donc un coup mortel à la Pologne. Les exploits de Sobieski n'eurent aucun résultat durable; en jetant de l'éclat sur son nom, ils affaiblirent et ruinèrent son royaume. Léopold d'Autriche ne paya la victoire, qui avait délivré Vienne, que par une orgueilleuse ingratitude. Sobieski aurait dû comprendre dès lors ce qu'il avait à attendre de son entrée dans la ligue d'Augsbourg. Si Vota eût été plus fidèle à l'intérêt d'une nation qu'il gouvernait par son roi, qu'à la politique autrichienne qui a toujours été de tradition dans sa Compagnie, il fût revenu sur le conseil détestable qu'il avait donné. Mais il aima mieux trahir la Pologne que de renoncer à la politique de sa Compagnie. Les Polonais comprenaient le danger de cette politique par leur nationalité; malgré l'aurore de gloire militaire qui entourait le nom de leur roi, ils le détestaient. La haine qu'ils avaient depuis longtemps contre les Jésuites augmentait à la vue des périls qu'ils faisaient courir à leur pays. Sobieski mourut en 1696. Ses victoires l'avaient rendu un objet d'admiration; sa politique et le Père Vota le firent détester. Ses dernières années furent abreuvées d'amertume; avant de mourir il put être témoin du triste état où il laissait la Pologne.

L'influence de Jésuites, dans ce royaume, eut les plus funestes résultats, pour l'intérieur comme pour l'extérieur; elle donna naissance à une réaction puissante qui diminua les forces de ce malheureux pays si mal dirigé; qui le remplit de trouble; et qui dépassa les bornes comme il arrive ordinairement.

En Pologne, comme partout, ils avaient entrepris de supprimer les Universités, et d'accaparer l'enseignement; ils avaient de plus groupé leurs affiliés en congrégations qui, sous prétexte de défendre la religion, suivaient le mot d'ordre de la politique des Pères, et l'exécutaient avec ensemble. Dans leurs écoles, ils enseignaient l'ultramontanisme, et s'appliquaient à travailler pour eux, en travaillant en apparence pour l'autorité pontificale et royale.

Les Polonais formèrent bientôt entre eux une foule de congrégations ou de confédérations qui mirent la désunion entre les diverses classes de la société, et donnèrent à leur nationalité son dernier coup.

Leurs rois Jésuites n'avaient aucune énergie, et ne pouvaient ni diriger les forces publiques, ni réprimer les désordres. Toute les confédérations avaient pour motif apparent la défense du pays et de la religion; presque toutes se livraient aux brigandages et aux plus grands excès; elles étaient ennemis les unes à l'égard des autres, et formaient comme autant de petites armées qui contribuaient plutôt à la ruine de la Pologne qu'à sa défense.

Une réaction violente s'opérait en même temps dans l'enseignement contre la doctrine des Jésuites. Elle fut surtout provoquée par des religieux nommés *Piéristes* ou *Pères des pieuses écoles*. Les Jésuites avaient poussé si loin leur enseignement ultramontain, qu'au 18<sup>e</sup> siècle, une opposition violente se manifesta, surtout dans le haut clergé et parmi les religieux. Cette opposition contre les exagérations d'un système dégénéra bientôt en hostilité contre le Saint-Siège et même contre l'Église. Le P. Stanislas Konarski, provincial des Piéristes, osa écrire contre l'autorité pontificale et la juridiction que s'attribuait le siège de Rome. Il alla jusqu'à attaquer la notion d'Église, tel qu'elle est donnée dans les théologies catholiques, et prétendit que l'Église était l'ensemble de tous ceux qui portaient le nom de chrétien. Le nonce du pape dénonçait à Rome les Piéristes et leur enseignement; Il les accusait de faire venir d'Angleterre et de France de grands ballots de livres irrégieux; mais ses plaintes furent inutiles; le germe de destruction qui rongait la Pologne continua ses ravages. Elle tomba, à la fin du 18<sup>e</sup> siècle, sous le domaine de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse. Elle comprit trop tard que la politique austro-jésuitique l'avait perdue, et que la France seule pouvait la sauver.

Les Jésuites n'ont jamais pu que compromettre et perdre les princes ou les gouvernements qu'ils ont dirigés, ou qui ont subi leur influence.

La dynastie des Stuart, en Angleterre, en offre un terrible exemple. Déjà nous avons vu qu'ils l'avaient gravement compromise, aussi bien que l'Église catholique elle-même, par leurs intrigues et leurs conjurations. Malgré les rigueurs dont ils avaient été l'objet, et la haine que leur portait le clergé catholique lui-même, ils s'étaient obstinés à rester dans ce pays, continuant à se former un parti et à chercher à diriger les affaires politiques dans un sens favorable à leurs intérêts. Après la révolution dont le malheureux Charles I<sup>er</sup> avait été la victime, et la dictature de Cromwell, l'Angleterre avait rappelé l'ancienne famille des Stuart. Charles II fut rétabli sur le trône en 1660. Les Jésuites avaient compromis le malheureux Charles I<sup>er</sup>, qui s'en était allé dans l'autre monde avec un certificat en bonne et due forme de bon Pères pour saint Ignace et pour le portier du ciel. Charles II préférait à cette faveur insigne le plaisir de posséder un trône auquel il avait aspiré si longtemps. Il ne crut pas devoir se prononcer pour les catholiques, à plus forte raison pour les Jésuites. Il ne leur fit pas d'opposition, mais laissa au Parlement toute liberté d'en faire.

En 1661, les catholiques, réunis à Arundel-House, adressèrent à la Chambre des Lords une pétition pour réclamer l'abolition des lois sanguinaires portées contre eux depuis le règne d'Henri VIII. Cette pétition fut l'objet d'un grave débat au Parlement, et l'on proposa une décision qui lui était favorable. Un membre vota pour l'adoption, mais avec cette restriction : qu'aucun Jésuite ne serait apte à jouir du bénéfice de l'acte projeté.» Cette motion était de la plus haute importance. La distinction qu'elle contenait était avantageuse à l'Église. Une fois admise par le Parlement, la cause des catholiques n'était plus celle des Jésuites aux yeux de la loi. Cette distinction était en elle-même fort juste; car les conjurations des Jésuites avaient été blâmées par les catholiques les plus sincères, et le clergé d'Angleterre s'était hautement prononcé contre la Compagnie dans la discussion relative à la hiérarchie. Les ouvrages, où l'abbé de Saint-Cyran avait défendu ce clergé et l'Église d'Angleterre contre les Jésuites, avaient préparé l'opinion à faire entre le clergé et la Compagnie une différence qui ne pouvait que tourner à l'avantage du premier. Les catholiques purs ne trouvaient aucun inconvénient dans la restriction proposée au Parlement; mais les affiliés des Jésuites, qui s'obstinaient à identifier leur cause avec celle de l'Église, n'y trouvaient qu'une ruse calviniste, et déclamaient contre elle avec emportement. Les Jésuites furent donc encore une fois un ferment de division dans l'Église d'Angleterre. S'ils n'avaient considéré que l'intérêt du catholicisme, ils se fussent retirés d'un pays où ils soulevaient trop d'antipathie pour y être jamais tolérés par l'opinion publique; mais aux yeux de tout Jésuite, la religion et la Compagnie ne sont qu'une seule et même chose; attaquer la Compagnie, c'est attaquer la religion elle-même. D'après ce principe, les Jésuites d'Angleterre ne cédèrent ni à l'antipathie qu'avaient pour eux les catholiques indépendants, ni à la haine des anglicans. Ils se croyaient, dans leur orgueil, nécessaires à l'Église d'Angleterre, et se persuadaient que le clergé séculier ne pourrait fournir aux fidèles les lumières et le courage dont ils auraient besoin au jour du danger. Leurs affiliés jetèrent la division dans le comité d'Arundel-House. Le Parlement les laissa discuter, et ajourna toute décision.

Ce qui excitait surtout la défiance du Parlement à l'égard des Jésuites était leur ultramontanisme. Lord Clarendon avait éveillé sa susceptibilité à cet égard. Malgré les évolutions successives que les Jésuites ont exécutées, selon les circonstances, au sujet de l'absolutisme spirituel et temporel du pape, il est constant que la doctrine de leur Compagnie est favorable à cet absolutisme; non pas qu'ils respectent plus l'autorité pontificale en elle-même que toute autre, mais parce qu'ils savent que, en s'emparant de la personne du pape, comme il leur est facile de le faire, l'absolutisme qu'ils propagent servira les intérêts de leur Compagnie, et les conduira à cette domination universelle qui est leur rêve et leur but. Les Jésuites, en

soutenant, par leurs théologiens et leurs prédicateurs, le système ultramontain, savaient, quand les circonstances l'exigeaient, se déclarer en sens contraire. Ils répondirent à lord Clarendon que, depuis l'an 1618, il leur était interdit, sous peine de censure, par ordre de leur Général, d'enseigner l'absolutisme temporel du pape. Cette assertion pouvait être vraie, mais il n'en est pas moins certain que, si le Général avait donné cet ordre, ce n'était que pour les temps ou les lieux où il serait utile de le mettre en relief; car jamais les Jésuites ne travaillèrent plus activement à la propagation de l'ultramontanisme qu'à l'époque où le Général leur aurait défendu de l'enseigner. Leurs ouvrages et les discussions qui troublaient la France à cette époque en font foi. Beltarmin, Santarelli, Suarez et Bécane, sans compter d'autres écrivains moins importants, publiaient alors ces ouvrages que le clergé et la magistrature de France flétrissaient, et que les Jésuites ont toujours considérés comme des titres de gloire pour leur Compagnie.

Les déclarations des Jésuites d'Angleterre ne trompèrent que leurs aveugles partisans. La haine que l'on avait conçue contre eux faisait regarder comme fondées et légitimes les plus odieuses accusations. Si la peste et le feu ravageaient Londres, le bruit se répandait aussitôt que les Jésuites empoisonnaient les sources, et voulaient livrer la ville aux flammes. Ces bruits prenaient assez de consistance pour que le gouvernement s'en occupât; les décrets contre la Compagnie se multipliaient. Charles II, anglican en apparence, et demi-catholique par tradition de famille, laissait agir les assemblées délibérantes et ne s'occupait que de ses plaisirs. Il n'avait pas d'enfants. Son frère, Jacques d'York, devait lui succéder. Les Jésuites avaient des relations avec Jacques; le Père Simons, qui voyait d'avance ce prince sur le trône d'Angleterre, et qui regardait son avènement comme assuré, lui conseilla de se déclarer catholique. Il se fit Jésuite. Dès lors, Jacques fut l'objet d'une répulsion universelle; on lui prêta, avec raison, les projets les plus contraires aux conquêtes libérales qui avaient été le résultat de la révolution.

Dans ces circonstances, le bruit d'une nouvelle conjuration des Jésuites circula en Angleterre. Il ne se serait agi de rien moins que de hâter la mort de Charles II pour mettre sur le trône le roi Jacques, ami des Jésuites. En 1675, un aventurier, qui se faisait appeler Luzanoy, exploita, à son profit, la haine des anglicans contre les catholiques et les Jésuites. Il inventa un complot dont le Père Saint-Germain, confesseur de la duchesse d'York, aurait été l'âme. Il ne put fournir que des calomnies, mais aucun témoin ni aucune preuve. Trois ans après, un autre aventurier, Titus Oates, inventa un nouveau complot. Cet homme, afin de surprendre les secrets des Jésuites, feignit d'abandonner l'anglicanisme, et fut admis successivement au collège anglais des Jésuites de Valladolid et au collège de Saint-Omer. Il fut enfin expulsé de la Compagnie.

Le 24 avril 1678, les Jésuites d'Angleterre tinrent leur Congrégation provinciale au palais de Saint-James, occupé par le duc d'York. Oates spécula sur cette assemblée pour donner à ses projets quelque apparence de réalité. Il répandit le bruit que les Jésuites avaient tenu dans le palais du duc d'York un grand conseil secret pour aviser aux moyens de tuer le roi et d'abolir l'anglicanisme. Oates et Tonge son complice fabriquèrent de fausses lettres, et cherchèrent à compromettre par ces pièces les catholiques les plus connus d'Angleterre, sans se préoccuper si ces catholiques étaient amis ou adversaires des Jésuites. Le plan dressé, Tonge donna avis à la cour qu'il avait découvert une nouvelle conjuration des Jésuites par l'intermédiaire de Titus Oates, leur confident. Appelé devant les Lords du Conseil privé, Oates déclara que les Jésuites, soudoyés par le pape et par Louis XIV, roi de France, au moyen du Père de La Chaise, confesseur de ce roi, avaient entrepris de détruire l'anglicanisme, de tuer Charles II, et le duc d'York lui-même s'il n'entraît pas dans leur complot; que l'Irlande et l'Écosse étaient gagnées à la cause; qu'il avait été lui-même, lorsqu'il était Jésuite, un des agents du complot, et qu'il avait pu en pénétrer les secrets.

Le récit de Oates inspirait peu de confiance; cependant le Conseil ordonna de saisir tous les papiers des Jésuites et de s'emparer de leurs personnes. Le Père de La Colombière, aumônier de la duchesse d'York, avait été dénoncé comme le principal correspondant du Père de La Chaise. Ses papiers ne contenaient rien de compromettant; mais ceux de Colman, secrétaire de la duchesse, donnèrent lieu à certaines accusations. Il était en correspondance avec les Pères Annat et Ferrier, confesseurs de Louis XIV avant le Père de La Chaise; il s'entretenait avec eux de l'abolition de l'anglicanisme, du projet arrêté secrètement, entre Louis XIV et Charles II, de rétablir l'Église romaine dans la Grande-Bretagne, et de l'intérêt qu'avait le duc d'York à être uni avec le roi de France. Le Parlement anglais éleva sur ces généralités un prétendu complot auquel tous les catholiques auraient participé, et dont les Jésuites auraient été les agents. L'infamie des témoins, les contradictions et les absurdités de leurs dépositions, ne purent arrêter les magistrats qui condamnèrent à mort cinq Jésuites et le comte de Stafford, le plus illustre des catholiques.

Le Docteur Arnauld, réfugié en Hollande par suite des persécutions de Louis XIV et des Jésuites, n'avait certes aucune raison de prendre leur défense contre les accusations des magistrats d'Angleterre; il connaissait les Jésuites, et savait qu'ils étaient capables d'inventer et de soutenir les plus détestables complots, si l'intérêt de leur Compagnie ou de leur politique le demandait; mais ce grand homme, qui aimait la vérité jusqu'à lui sacrifier sa liberté et sa vie, et qui voyait compromis tous ces catholiques anglais dont l'abbé de Saint-Cyran avait pris si énergiquement la défense contre les Jésuites, éleva la voix et publia leur Apologie. Il y discuta les témoignages et les preuves qui avaient motivé la sentence des tribunaux anglicans,

et prouva que l'on avait commis la plus criante injustice. La haine légitime que le Docteur Arnauld avait conçue contre la Compagnie des Jésuites, ne l'empêcha pas de venger ceux de ses membres qui avaient été victimes de la calomnie. Il eût pu défendre les catholiques en sacrifiant les Jésuites; sa tâche en eût été plus facile; mais les Jésuites lui parurent innocents des complots sanguinaires qu'on leur avait imputés sous Charles II; il le dit hautement. Cette noble conduite prouve l'élévation de son caractère, comme les injures dont il a été accablé par les Jésuites démontrent l'injustice de ces hommes qui ne savent jamais sacrifier leurs préjugés à la vérité.

Charles II mourut le 16 février 1685 Jacques II, son frère, lui succéda. Les Jésuites Peters et Warner furent ses principaux conseillers. Tous les catholiques non affiliés à la Compagnie ne voyaient qu'avec peine le roi sous cette influence; ils savaient que les Jésuites avaient toujours nui à l'Église par suite de la haine qu'on leur portait généralement. Ils firent parvenir à Jacques des avis désintéressés; mais ce prince n'en tint aucun compte, et se livra au Père Peters d'une manière absolue. Il le nomma secrétaire du cabinet. Cette position officielle dans la politique n'était pas conforme aux statuts de la Compagnie; Peters ne fut pas inquiété cependant par ses supérieurs. Les résultats heureux, sur lesquels ils comptaient, les engageaient sans doute à déroger à l'usage ordinairement suivi par les Jésuites, de ne s'occuper de politique que d'une manière indirecte, secrète, et sous prétexte de religion. Peters crut faire un sacrifice suffisant à l'opinion publique en quittant l'habit de la Compagnie; mais on savait que sa métamorphose n'était qu'extérieure. L'admission d'un Jésuite dans le Conseil privé ranima tous les préjugés des Anglais. Ils connaissaient les convictions catholiques de Jacques II, et n'en avaient conçu aucun ombrage; mais lorsqu'ils virent Peters investi de sa confiance et un nonce du pape faire à Londres son entrée solennelle, ils songèrent à détrôner leur nouveau roi. On publia en même temps une lettre vraie ou supposée des Jésuites de Liège à ceux de Fribourg. On y annonçait que Jacques II était affilié à la Compagnie, et qu'il saurait bien trouver moyen de céder sa couronne à un autre qu'à ses deux héritiers qui étaient protestants. Un de ces héritiers était son gendre, Guillaume d'Orange, roi de Hollande. Ce prince se mit à la tête du parti qui préparait, par ses complots, la chute de Jacques. Les avis de Louis XIV et de Peters ne purent persuader à ce roi que son gendre le trahissait. Tout était prêt, lorsqu'en 1687, Jacques fit jeter en prison plusieurs évêques anglicans qui avaient protesté contre son édit relatif à la liberté de conscience. Le fanatisme religieux s'émut de cette mesure; Guillaume d'Orange profita de ces troubles pour débarquer en Angleterre et chasser Jacques II, qui trouva asile auprès de Louis XIV (1688). Il essaya, avec le secours de ce roi, de chasser l'usurpateur; mais il fut vaincu, et se décida à passer le reste de sa vie au château de Saint-Germain.

C'est ainsi que les Jésuites, par leur ambition, causèrent la chute définitive des Stuart et livrèrent l'Angleterre à une dynastie protestante.

Guillaume d'Orange ne prit point le parti de l'anglicanisme par conviction religieuse; c'était un prince sceptique qui ne voyait que son intérêt en toutes choses. En Hollande il ne s'était pas montré hostile aux catholiques; les victimes du despotisme des Jésuites et de Louis XIV trouvaient un refuge assuré dans son royaume, et Arnauld avait pu y publier son Apologie pour les catholiques d'Angleterre. Il est vrai que, s'il accordait aux catholiques la liberté de pratiquer leur culte, il laissait les Jésuites se livrer contre eux à toutes leurs intrigues.

Nous avons raconté les premières persécutions des jésuites contre l'Église de Hollande jusqu'à l'épiscopat de Jean de Neercassel. Cet évêque était un théologien du plus haut mérite. Il était en correspondance suivie avec Bossuet; les lettres que lui adressa l'évêque de Meaux sont autant de témoignages de l'estime qu'il avait pour les vertus et la science de l'archevêque d'Utrecht.

A peine Neercassel était-il revêtu de l'épiscopat, qu'il eut à soutenir contre les Jésuites les mêmes luttes que le vertueux Sasbold. Ces Pères s'étaient emparés des Églises de la Frise, de l'Overijssel et de la Zélande, et prétendaient s'opposer à ce que l'archevêque y envoyât des prêtres séculiers. En 1669, les plaintes contre eux devinrent plus énergiques que jamais. Les Jésuites essayèrent de faire diversion en élevant contre l'archevêque d'Utrecht et contre son clergé leur accusation fautive et banale de jansénisme. Neercassel avait apprécié le génie d'Arnauld, et l'honorait de sa confiance. C'était bien assez pour motiver aux yeux des Jésuites l'accusation d'hérésie; mais il n'y avait pas en Hollande de Louis XIV pour appuyer l'accusation; elle fut considérée comme non avenue. En 1670, Neercassel se rendit à Rome. Malgré les recommandations qui lui avaient été données et la bonté de sa cause, les Jésuites avaient eu recours à tant d'artifices et de calomnies, qu'il n'était pas certain de vaincre. Le 29 novembre 1670, il écrivait aux chanoines d'Utrecht et de Harlem : «Je vous prie d'offrir à Dieu des prières plus fréquentes et plus ardentes qu'à l'ordinaire, afin qu'il m'accorde la prudence et le courage nécessaires pour défendre la cause commune, dans un lieu où l'on a affaire à des esprits très adroits qui font usage de secrets artifices, et d'une manière d'agir qui m'est inconnue et totalement étrangère. David, revêtu des armes de Saul, n'était pas plus embarrassé que je le suis, lorsqu'avec ma simplicité je suis obligé d'agir et de converser à la manière du pays. Il est trop vrai qu'à Rome le simple amour de la vérité a rarement du succès. Les intrigues et les artifices secrets y sont la base de toutes les affaires. Si l'on y jouit d'assez d'influence pour procurer des titres et des honneurs, ou si l'on peut disposer de sommes d'argent assez importantes, on est sûr de réussir,

quelle que soit la cause que l'on poursuit, pourvu que l'on joigne à ce moyen assez d'hypocrisie pour être considéré comme un profond politique. On y considère, en effet, les intrigues comme de la finesse diplomatique, et l'on croit y avoir remporté une victoire lorsqu'on est parvenu à sacrifier le droit et la justice à la politique artificieuse des intrigants. Les Jésuites connaissent parfaitement la cour de Rome sous ce rapport. Ils ont su, de tout temps, s'y créer des influences. Ils ne répandent pas volontiers leur argent, mais ils sont d'une grande libéralité pour les charges et les titres qui ne leur coûtent rien. Par ces charges ils encomrent de leurs créatures toutes les branches de l'administration pontificale, et se trouvent en mesure d'opposer à tous leurs adversaires une puissance occulte et imposante, contre laquelle échouent ordinairement les causes les plus justes.

Neercassel eut à lutter à Rome contre cette puissance. Il avouait qu'il était tellement effrayé «de l'influence, des moyens, des intrigues de ses adversaires, qu'il désespérait de réussir, à moins de recevoir un secours spécial du ciel.»

Ce secours lui fut accordé, et les Jésuites furent confondus; mais leurs défaites successives ne faisaient qu'envenimer leur haine. Ils étaient sûrs de réussir avec le temps. Ils dissimulèrent donc, afin de préparer de nouveaux moyens. Ils savaient aussi que le pape Innocent XI ne leur était pas favorable. Ce grand pape et son premier ministre, Cibo, montraient pour l'école de Port-Royal, et pour le Docteur Arnauld en particulier, tant de prédilection, que les Jésuites les considéraient, eux aussi, comme des Jansénistes. Innocent XI, sans les nommer, condamna par un décret, daté du mars 1679, la morale de leurs Casuistes. Neercassel applaudit à cet acte, et le fit connaître à ses diocésains par une instruction pastorale qui ranima toutes les colères de la Compagnie. Leurs dénonciations recommencèrent; Neercassel défendit ses droits avec tant de logique que l'on ne put donner raison à ses adversaires.

Afin de susciter de nouvelles difficultés à l'administration de l'archevêque d'Utrecht, les Jésuites lancèrent en avant plusieurs seigneurs dont les ancêtres avaient droit de patronage sur certaines Églises. Le protestantisme avait ravagé ces Églises, qui étaient tombées avec leurs biens dans la possession des partisans du nouveau culte; mais les Jésuites firent entendre aux seigneurs restés catholiques que la révolution n'avait point détruit leurs droits, et qu'ils pouvaient les faire valoir. Les nouvelles Églises avaient été construites avec les aumônes des fidèles, et ne jouissaient plus des biens qui avaient motivé primitivement les droits de patronage ou de présentation des seigneurs; mais les Jésuites n'examinèrent point la question au point de vue de la justice et des droits épiscopaux. Ils espéraient profiler des prétendus droits des seigneurs, pour être mis en possession des Églises; c'était à leurs yeux un motif suffisant de soulever cette nouvelle difficulté.

Les seigneurs s'adressèrent à Rome; leur demande était si dépourvue de raison qu'on ne put les écouter. On finit même par leur ouvrir les yeux, et leur faire comprendre qu'ils étaient le jouet et l'instrument des Jésuites en cette affaire. Un ouvrage théologique de Neercassel, intitulé *L'Amour pénitent*, fournit aux Jésuites une nouvelle occasion d'attaquer l'archevêque d'Utrecht. Les Jésuites ont toujours fait les plus grands efforts pour prouver que, sans l'amour de Dieu, on pouvait avoir de ses fautes un repentir suffisant pour que le sacrement opère ses effets et purifie. L'école de Port-Royal regardait cette thèse comme impie, et croyait, conformément à la doctrine de l'Évangile, que l'amour de Dieu était le principe nécessaire de tout acte religieux et méritoire. Selon l'Évangile, en effet, l'amour de Dieu est le résumé de tout le christianisme; le sentiment chrétien ne se développe dans les âmes qu'en raison du progrès qu'y fait l'amour de Dieu, qui est un avec l'amour du prochain. Neercassel développait cette doctrine dans *L'Amour pénitent*, et combattait les Casuistes avec autant d'énergie que de raison. Cet ouvrage parut en 1683. Les Jésuites le dénoncèrent aussitôt à l'inquisition. Cette Congrégation accorda à leurs intrigues un de ces décrets insignifiants dont elle n'ose pas faire connaître les motifs et qu'elle enveloppa prudemment dans le silence le plus absolu. Elle allait le publier lorsque Innocent XI le lui défendit. «L'ouvrage est bon, dit-il, et l'auteur est un saint.» Ce double jugement était aussi juste que celui de l'inquisition était faux et ridicule. La plupart des évêques et des théologiens français, parmi lesquels il nous suffira de nommer Bossuet, approuvaient *L'Amour pénitent*, et le regardaient comme un livre fort orthodoxe; les Jésuites n'en poursuivirent pas moins leurs intrigues. Après la mort d'Innocent XI, ils obtinrent de l'inquisition la publication de son fameux décret. C'était, comme on voit, une honorable victoire qu'ils remportaient. Elle suffit, à elle seule, pour faire apprécier à leur juste valeur les décrets des Congrégations romaines, et démontrer que c'est avec raison que l'Église de France les a toujours regardés comme non avenus.

Ce n'était pas tant au livre de Neercassel qu'en voulaient les Jésuites qu'au Docteur Arnauld, confident et ami de cet évêque. En frappant le premier, ils voulaient faire retomber les coups sur le second, qui l'aidait dans ses travaux théologiques.

Arnauld, obligé de quitter la France pour se soustraire aux persécutions de Louis XIV et des Jésuites, continua en Hollande et en Belgique, où il se réfugia successivement, les importantes discussions qui l'avaient déjà placé au premier rang des théologiens catholiques. Dans toutes ses luttes philosophiques ou théologiques, il avait toujours pour but de renverser les doctrines pernicieuses à l'aide desquelles les Jésuites voulaient changer les bases dogmatiques et morales du christianisme. Il considérait la Compagnie

comme la cause la plus directe des maux de l'Église, qu'elle attaquait sans cesse dans sa foi, dans ses sacrements, dans sa morale, dans sa hiérarchie et dans son culte. On ne doit donc s'étonner ni de la persistance d'Arnauld et de l'école de Port-Royal à attaquer les Jésuites, ni de la haine de ces bons Pères pour tout ce qui tient à cette école célèbre. Tandis qu'ils s'applaudissent de leurs luttes avec les adversaires de l'Église, et qu'ils s'en font un titre de gloire, ils ne peuvent entendre le nom et encore moins l'éloge de Port-Royal ou de quelqu'un de ses membres, sans entrer dans une fureur qu'ils ne peuvent parvenir à dissimuler. Aussi n'ont-ils rien négligé pour faire passer cette école, si chrétienne et si pure, pour une secte hypocrite, la plus dangereuse et la plus détestable qui ait jamais troublé l'Église. Ils ont fait une foule de livres de théologie et d'histoire pour le prouver et pour chanter les combats glorieux qu'ils ont livrés à cette abominable secte. Il va sans dire qu'ils y ont dénaturé tous les monuments et tous les faits. Leurs ouvrages ne peuvent soutenir l'examen d'un homme sérieux. Mais les Jésuites ont toujours compté sur la foule de leurs dévots, qui croiraient faire un crime en n'acceptant pas leur parole comme l'écho de la vérité. Parmi les ouvrages composés par Arnauld contre eux, nous indiquerons en particulier celui qui est connu sous le titre de *Morale pratique*. C'est un recueil de documents qui tendent à prouver que la Compagnie n'a jamais eu d'autre morale que son intérêt, et qu'elle a sacrifié à cet intérêt les principes fondamentaux de la morale et de la religion. Les Jésuites et leurs affiliés n'ont rien négligé pour faire croire que la *Morale pratique* n'était qu'un tissu de calomnies : Un grave magistrat littérateur, le chancelier d'Aguesseau, qui n'était pas de l'école de Port Royal, en avait une idée toute différente, et jugeait ainsi ce livre :



«On doit envisager cet ouvrage comme un modèle de la méthode avec laquelle on doit traiter, approfondir, épuiser une matière, et faire en sorte que toutes les parties du même tout tendent et conspirent également à produire une entière conviction; on plutôt comme plein de modèles dans l'art de discuter les faits et de diriger et réunir les preuves, les conjectures, les présomptions, pour leur donner une évidence parfaite, ou du moins un degré de vraisemblance et de probabilité, qui, dans les questions de fait, tient lieu, en quelque manière, de l'évidence.

Si nous en croyons le dernier historien des Jésuites, la *Morale pratique* est une compilation de forfaiture, indigne des solitaires de Port-Royal. Le jésuite Feller y trouve certaines choses vraies, beaucoup d'altérées, et un plus grand nombre d'exagérées. Un fait certain, c'est que les Jésuites n'ont jamais pu réfuter cet ouvrage, appuyé tout entier sur des monuments d'une authenticité incontestable. Ils avaient trop mal réussi par la plume du Père Teiller, pour tenter une seconde défense. Ils aimèrent mieux répandre partout, à l'aide des moyens dont leur Compagnie dispose, que la *Morale pratique* était un livre calomnieux, bien certains que beaucoup de gens les croiraient sur parole, et ne liraient jamais le titre seul de l'ouvrage qu'avec une espèce d'horreur. Le livre d'Arnauld n'en fut pas moins apprécié par les hommes intelligents qui ne subissaient pas l'influence de la Compagnie, et tous en eurent la même opinion que le sage d'Aguesseau. Les Jésuites, dans l'impossibilité de publier contre Port-Royal des livres vraiment sérieux, avaient recours aux plus détestables moyens pour l'attaquer. Nous avons parlé de leur invention du complot de Bourg-Fontaine; la fourberie de Douai ne mérite pas moins d'être flétrie. Arnauld a écrit plusieurs ouvrages sur cette honteuse intrigue dans laquelle on avait osé abuser de son nom. Les principaux auteurs de la fourberie de Douai furent les Pères Vaudripoint et Tellier. Ce dernier fut confesseur de Louis XIV après le Père de La Chaise. Nous aurons de trop fréquentes occasions de le mettre en scène.

Au mois de juin 1690, un professeur Jésuite, de Douai, fit, à la fin d'un exercice public, un discours dans lequel il se déchaîna d'une manière très violente contre Arnauld et contre tous ceux qui n'adoptaient pas les opinions nouvelles de Molina. Il enveloppa dans cette harangue les Thomistes aussi bien que ceux qu'il appelait Jansénistes. Ce professeur avança aussi que la distinction Odo fait et du droit était l'origine de toutes les hérésies. Ce furent les principaux points de son discours. Peu de temps après, de Ligni, professeur de philosophie dans le collège du roi, devant présider à son tour à un exercice public, se crut obligé de réfuter ce que le professeur Jésuite avait avancé. Il prouva, en particulier, que la distinction du fait et du droit était le sentiment de toute l'Église, et que personne n'avait jamais soutenu le contraire, sinon depuis qu'il avait été de l'intérêt de la Compagnie de le soutenir. Ce fut de ce discours et des thèses qui suivirent, que les ennemis de ce jeune professeur conçurent une telle animosité contre lui, qu'ils conjurèrent sa perte.

Le premier effet de ce dessein fut une lettre qu'ils écrivirent à ce professeur, signée *Antoine A\*\*\**, la plus obligeante et la plus capable de gagner le cœur d'un jeune homme. Arnauld y employait les termes les plus tendres. On lui faisait témoigner la joie qu'il avait de ce que ce jeune professeur soutenait la bonne morale avec tant de zèle; on lui faisait dire que, quoiqu'il ne fût pas un Français, il y avait néanmoins beaucoup d'amis qui se feraient un plaisir de le servir. Les sept ou huit premières lettres du faussaire n'étaient qu'un prélude pour gagner la confiance de ce professeur et de quelques autres de ses amis, à qui le même imposteur écrivit ensuite. Après s'être mis bien avant dans l'esprit de ces professeurs par un long

commerce de lettres qui paraissaient innocentes, il travailla à dresser le piège où il voulait les faire tomber. Il avait fabriqué sept propositions sur la Grèce dont le but principal avait été de faire condamner, par un prétendu zèle pour la doctrine de saint Augustin, toutes les théories des Thomistes pour accorder la liberté avec l'efficacité de la Grèce. Il avait cru que le nom d'Arnauld était nécessaire pour obtenir ce résultat. Il se promettait que la déférence des professeurs pour ce grand homme leur ferait adopter des choses que d'eux-mêmes ils n'auraient pas approuvées. Quoique le long commerce de lettres qui avait précédé parût avoir préparé le succès de son entreprise, le faussaire, pour l'assurer davantage, imagina un nouveau mensonge, qu'il crut propre à intéresser les Docteurs de Douai en faveur des sept propositions. Il fit dire à Arnauld, dont il empruntait toujours le nom, que les sept propositions avaient été soutenues à Malines; que l'archevêque de cette ville persécutait cruellement l'ecclésiastique qui les avait soutenues; que les ennemis de saint Augustin en sollicitaient vivement la censure ce qui ferait un tort extrême à la doctrine de ce saint; que, pour empêcher ce coup, Arnauld avait accumulé un grand nombre d'approbations; qu'il en avait des évêques de France et des docteurs de Sorbonne, des principaux théologiens de Louvain, et enfin des plus habiles gens de l'Europe; qu'il ne lui manquait que des approbations de Douai pour arrêter ce coup fatal; que tout allait si bien à Rome, que si l'Université de Douai joignait son suffrage à celui de tant de savants du plus grand poids, il n'en faudrait pas davantage pour faire triompher la vérité. Quoique les professeurs de Douai eussent été flattés de l'honneur d'être en correspondance avec un homme du mérite et de la réputation d'Arnauld, et que les mensonges de cette dernière lettre, qu'ils prenaient pour des vérités, pussent les engager à faire ce qu'on sollicitait, il y avait néanmoins quelque chose dans cette thèse qui les arrêtait; de sorte qu'ils ne crurent pas la devoir approuver sans mettre des explications au bas de chaque proposition. Ils envoyèrent la thèse ainsi annotée au fourbe qui leur écrivait sous le nom d'Arnauld, en croyant l'envoyer réellement à ce docteur. Mais ce n'était pas là ce que l'imposteur demandait; car ces explications rectifiant les équivoques et les mauvais sens de ses propositions, on n'en pouvait plus prendre sujet d'exécuter contre les professeurs le dessein perfide qu'on avait conçu.



Il fallait remédier à cet inconvénient. Le faussaire écrivit de nouveau sous le nom d'Arnauld à l'un des professeurs : «que leur approbation aurait été d'un merveilleux secours pour la thèse en question, mais que leurs explications et leurs éclaircissements n'avaient pas été bien reçus; parce qu'on avait cru qu'ils voulaient faire la leçon aux autres approbateurs, et qu'ils semblaient supposer que les juges n'avaient pas assez de lumières pour en pénétrer tout le sens.» Le faussaire feignait d'avoir consulté d'autres personnes sur ce qu'on lui envoyait de Douai, et s'autorisait de leur avis pour engager les professeurs à mettre seulement leur nom au bas d'une autre copie de la thèse où il n'y avait aucune explication; en les assurant de nouveau «qu'il accumulait des approbations de tous côtés, afin que le consentement, si conforme de tant de savants hommes, était l'envie de condamner une doctrine aussi orthodoxe que l'était celle de saint Augustin, contenue dans la thèse. Je ne doute pas, ajoutait-il encore, que vous ne rendiez volontiers ce service à la vérité, qui gémit depuis si longtemps dans l'oppression.»

En les conjurant de donner ainsi leurs signatures, le faux Arnauld ajoutait que, comme elles n'étaient pas connues à Malines, il était nécessaire de les faire légaliser. Il les pria instamment de remplir cette formalité après avoir signé simplement la thèse que tant d'autres, disait-il, avaient approuvée avec des éloges extraordinaires.

Les professeurs de Douai, cédant aux sollicitations du fourbe qu'ils prenaient pour Arnauld, et se fondant d'ailleurs sur les explications catholiques qu'ils avaient déjà données, crurent, pour secourir ces prétendus opprimés qui, disait-on, l'avaient soutenue, pouvoir signer la thèse, et firent légaliser leurs signatures par devant notaire.

Avant d'aller plus loin, nous ne devons pas omettre une des plus criminelles circonstances de cette horrible intrigue. Un des professeurs trompés, nommé Gilbert, écrivant à celui qu'il prenait pour Arnauld, le pria de vouloir diriger sa conscience et éclaircir, ses doutes. Le fourbe accepta sans peine la proposition, et en prit occasion de porter ce professeur à lui faire une entière ouverture de son cœur, et une exposition très exacte et très sincère de toute sa vie : ce qui fut exécuté. Gilbert envoya au faux Arnauld sa confession en six feuilles de papier; livrant tous les secrets de son âme à un cruel ennemi, en croyant ne parler qu'à un confesseur sage et prudent, pour qui il avait la plus entière confiance.

Les faussaires semblaient être arrivés au but qu'ils s'étaient proposé. Ils avaient en leur pouvoir ce qu'ils jugeaient suffisant pour exciter une affreuse tempête contre les docteurs qu'ils voulaient perdre. Mais ils trouvèrent de la difficulté à s'en servir sans faire connaître la fourberie qu'ils avaient employée, et qu'ils auraient désiré cacher au monde. Ils imaginèrent deux moyens, dont le premier est une des plus grandes atrocités qui puissent tomber dans l'esprit de gens dépourvus de mœurs et de religion.



Il y avait déjà quelque temps qu'ils avaient fait proposer à de Ligni que s'il pouvait se résoudre à demeurer en France, on le pourrait mettre auprès d'un saint évêque qui désirait passionnément avoir une personne de la main d'Arnauld pour enseigner dans son séminaire, et qu'il aurait de forts bons appointements; mais que la chose ne pressait pas. Ce ne fut donc qu'après avoir extorqué la signature de la thèse, qu'ils firent revenir Arnauld à la charge pour rendre ce jeune professeur, âgé d'environ 29 ans, la victime de leurs noires intrigues.

Sur la fin de l'année scolaire, de Ligni reçoit une lettre dans laquelle le faux Arnauld lui disait qu'un officier de ses parents devait aller prendre son quartier d'hiver dans le diocèse du saint prélat; qu'il avait un chariot aux armes du roi dans lequel il placerait ce que de Ligni aurait à envoyer chez l'évêque, ses papiers et ses livres; que de Ligni n'avait qu'à envoyer le tout à Valenciennes dans une auberge qui lui était indiquée, où devait se trouver un homme, nommé Antoine Dubois, dans lequel il pouvait avoir toute confiance, et qui se chargerait de ses livres et de ses papiers. La chose fut exécutée de point en point comme elle avait été projetée. C'est ainsi que ce jeune professeur perdit ses livres, ses lettres et ses papiers; le tout fut capture par les bons Pères. Ce n'était encore là que le prélude du tour qu'on lui voulait jouer. Pour le ruiner entièrement, le faux Arnauld lui demande qu'il est à propos qu'il se dispose à faire sa licence, afin d'avoir plus d'autorité et de poids pour enseigner la théologie dans un séminaire. Cela ne se pouvait faire sans beaucoup de frais. Mais pour obéir plus ponctuellement à celui qu'il considérait comme le plus grand homme de son siècle, le jeune théologien emprunta de ses amis de quoi fournir à cette dépense. Les Jésuites voulaient le réduire à une plus grande misère : vers le mois de mai 1691, il reçut ordre de se rendre sans retard auprès du saint évêque qui avait pour lui tant de bonne volonté. Afin de l'y décider promptement, les fourbes lui écrivirent une lettre, toujours sous le nom d'Arnauld, pour lui mander qu'il avait un voyage important à faire en France, et qu'il aurait une joie indicible d'avoir occasion de le mener lui-même au prélat; mais qu'il devait vendre tous ses meubles pour fournir aux frais du voyage. Le rendez-vous était à Paris chez les Pères de l'Oratoire; et au cas qu'il ne trouvât pas Arnauld à Paris, le professeur devait prendre la route de Toulouse pour se rendre à Carcassonne chez le doyen de la cathédrale, qui le conduirait chez le saint prélat, qu'on n'avait jamais nommé, et qui devait le dédommager abondamment de tout ce qu'il avait dépensé. Ce professeur, indignement trompé par tous ces mensonges, prit congé de ses parents, qu'il abandonnait avec une tristesse incroyable, pour suivre ce qu'il croyait être la vocation de Dieu; il partit de Douai vers la fin du mois de mai, et se rendit à Paris. N'y ayant point trouvé Arnauld, il continua son chemin par Toulouse jusqu'à Carcassonne, qui était le lieu du rendez-vous. Mais quelle fut sa surprise de ne trouver que de fausses adresses, et sa douleur de se voir éloigné de deux cents lieues de son pays, sans argent, sans connaissances, abandonné de tout le monde. Les écailles lui tombèrent des yeux; il vit que, depuis plus d'un an, il était le jouet d'une abominable fourberie, et que, pensant recevoir des lettres d'un homme sincère qui n'avait que son bien en vue, il n'en avait reçu que d'un fourbe qui n'avait travaillé qu'à le perdre.

On ne se contenta pas de ce moyen aussi barbare que perfide, pour se défaire d'un professeur que l'on voulait chasser de Douai, et pour cacher en même temps la manière dont ses papiers et ses lettres étaient tombés dans les mains de ceux qui s'en voulaient servir; on en inventa un autre dont on se proposait de tirer le même avantage, et qui avait aussi pour fin d'obliger les autres professeurs de s'enfuir de Douai ou de s'y tenir cachés, en leur apprenant que le gouvernement avait connaissance de tout ce qui s'était passé. C'était toujours Arnauld à qui on faisait jouer cet abominable rôle. Une nouvelle lettre écrite sous son nom, au commencement de juin 1691, annonce à Malpain, un des professeurs qu'on jouait depuis un an, qu'un domestique vient de voler à Arnauld tous ses papiers, toutes ses lettres et une partie de ses livres; qu'il est inconsolable, d'un malheur qui va compromettre ses amis de Douai, et exciter contre eux une vive persécution. Le faussaire leur conseille de s'enfuir ou de se tenir cachés, parce qu'il y a tout lieu de croire que le domestique avait pris le chemin de la cour, où l'espoir de faire sa fortune, en trahissant les secrets de son maître, devait naturellement le conduire.

Cette lettre ne put faire adopter à ces professeurs le conseil qu'on leur donnait de s'enfuir ou de se cacher. Celui à qui elle était adressée, quoiqu'il fût toujours dans l'illusion, répondit : Que se croyant tous très innocents, et ayant affaire à un prince équitable, ils espéraient qu'on ne les condamnerait pas sans les entendre. Le fourbe, qui sentit que ses dupes n'avaient pas le moindre soupçon d'être jouées, ne se rebuta pas. Il écrit une seconde lettre plus pressante que la première, et la remplit de mensonges plus propres encore à les effrayer. Quoique ceux-ci ne se défiassent encore de rien, et qu'ils crussent toujours recevoir les conseils d'Arnauld, ils ne prirent pas le parti qu'on leur conseillait. Leur persistance n'accommodait pas les auteurs de la fourberie; mais ils ne pouvaient la continuer plus longtemps, parce qu'ils prévirent que de Ligni, détrompé par les tristes aventures qui lui avaient dessillé les yeux, ne tarderait pas à retirer ses confrères de l'illusion où ils étaient encore. Ils se hâtèrent de profiter de ce qu'ils avaient arraché par leurs fourberies, et de calomnier ceux auxquels, pendant plus d'une année, ils avaient prodigué sous le nom d'Arnauld les témoignages de l'estime et de l'amitié. Ils publièrent donc un libelle, intitulé *Lettre à un Docteur de Douai sur les affaires de son Université*. «Fort heureusement, y disent-ils, pour le bien de l'Église et pour l'honneur de votre Université, on est venu ces jours passés en connaissance des malheureux desseins que

quelques professeurs et docteurs de Douai ont conçus depuis quelque temps contre la religion. L'esprit de cabale et d'erreur qui les possède leur a fait former le plan d'une nouvelle Église sur les ruines de celle que Jésus Christ a choisie pour son épouse. Tout est prêt pour l'exécution de cet horrible projet. Le Formulaire de la nouvelle croyance est dressé, et la profession de foi est signée par les apôtres du nouvel Évangile.

La preuve de ces accusations était dans la correspondance entre Arnauld et les docteurs de Douai.

Aussitôt qu'Arnauld vit la *Lettre à un Docteur de Douai*, il ne put contenir son indignation contre une imposture où son nom avait servi d'instrument pour tromper si cruellement des gens de mérite, et contre cet affreux dessein de les perdre, pour tirer de cette oeuvre de mensonge de prétendues preuves de l'existence du Jansénisme, et de nouveaux prétextes pour continuer la persécution. La forme de réclamation qui lui parut la plus naturelle, fut de s'adresser à l'évêque d'Arras, comme juge naturel dans une cause où les accusateurs et les victimes de la fourberie se trouvaient ses diocésains. Il le fit par un écrit daté du 22 juillet 161, et imprimé au mois d'août, sous ce titre : *Plainte de M. Arnauld, docteur de Sorbonne, à M. l'évêque d'Arras contre les imposteurs, qui, pendant plus d'un an, ont fait écrire sous son nom un grand nombre de lettres à plusieurs théologiens de Douai, pleines de mensonges et de fourberies.*

Cette plainte n'eut d'autre effet que de convaincre le public de la réalité de la fourberie et de détruire les vains efforts que les Jésuites faisaient pour persuader que la correspondance d'Arnauld avec les théologiens de Douai était réelle. Ils firent quelques tentatives pour détruire l'effet de cette plainte, en soutenant qu'elle n'était pas d'Arnauld; mais celui-ci en publia une seconde au mois de septembre, adressée aux Jésuites eux-mêmes. Il y mit dans un si grand jour l'iniquité de cette manoeuvre que les Jésuites cherchèrent à détourner de dessus eux l'indignation qu'elle excitait de toutes parts, en se substituant quelqu'un qui voulut bien les en décharger, et se donner pour l'auteur de cette abominable fourberie. Ils trouvèrent un homme assez vil pour consentir à être présenté sous ce titre à Louis XIV : ce fut le fameux Tournely, connu par un cours de théologie, et qui s'était dévoué aveuglément à la cause des Jésuites.

Ayant ainsi trompé le roi par une nouvelle fourberie, les Jésuites firent évoquer au conseil le procès commencé au tribunal de l'évêque d'Arras contre un jésuite, nommé le Père Payen, dépositaire des pièces originales de la correspondance du faux Arnauld, et firent sortir le Père Payen du diocèse d'Arras pour l'envoyer dans celui de Liège.

Cette fuite donna lieu à une troisième plainte adressée au prince évêque de Liège, le 12 novembre de la même année 1691. Arnauld travaillait à cette troisième plainte, lorsqu'il parut de nouveaux libelles des Jésuites dans lesquels ils persistaient à soutenir que les théologiens de Douain n'en étaient pas moins coupables pour avoir été trompés; et que si celui auquel ils s'étaient ouverts n'était pas le véritable Arnauld; ils ne lui avaient dit que ce qu'ils pensaient, puisqu'ils étaient dans la persuasion qu'ils lui parlaient. Cet écrit donna occasion à la quatrième plainte adressée aux Jésuites. Arnauld termina ses écrits sur cette affaire par une *Justification de sa troisième plainte contre le Père Payen, recteur du collège de Liège*. Les autres écrits, qui parurent depuis sur la même affaire sont du Père Queenel, prêtre de l'Oratoire.

La fourberie de Douai rendit les Jésuites d'autant plus odieux au public, que ce fut sur les théologiens de l'Université que la cour fit tomber ses disgrâces. Huit d'entre eux furent exilés. L'un d'eux était malade, lorsqu'il fut forcé de quitter sa patrie; il mourut en se rendant au lieu de son exil. «Cet événement, écrivait Arnauld à Dodart, est si extraordinaire et si contraire à toutes les règles de la justice, que si tous ceux qui pourraient et qui devraient en parler au roi se taisent, on ne doit plus s'attendre qu'ils ouvrent jamais la bouche pour la défense de la vérité et de l'innocence, quelque injustement opprimées qu'elles puissent être. A qui est-ce donc que s'adresse ce que Dieu dit par son prophète, sinon aux sentinelles de la maison d'Israël ? Clama ne cesses, et annuntia populo meo scelera eorum, et domui Jacob peccata eorum. (*Crie sans relâche, et annonce à mon peuple leurs scélératesses, et à la maison de Jacob leurs crimes.*) Et peut-on imaginer un péché plus criant que de traiter en scélérats de très gens de bien, que des fourbes ont voulu perdre par d'abominables fourberies, et de faire triompher ces fourbes ?»

Personne n'osa contrebalancer auprès de Louis XIV l'influence des Jésuites, et les bons Pères purent jouir en paix du fruit de leurs fourberies. C'est ainsi qu'ils s'emparèrent de l'Université de Douai. Ils y mirent leurs affiliés à la place de professeurs indépendants, qui contrariaient leur enseignement et leurs projets. Sans avoir toujours recours aux mêmes moyens qu'à Douai, les Jésuites cherchaient à s'emparer de toutes les Universités. Ils n'y mettaient ordinairement que leurs amis, afin de pouvoir se préparer des approbations et des éloges, sans se donner le ridicule de se les distribuer eux-mêmes. Ce procédé a été suivi trop fidèlement par eux pour qu'un historien sincère ne l'enregistre pas dans ses récits comme un des moyens auxquels ils ont eu le plus souvent recours pour tromper leurs lecteurs bénévoles.

La fourberie de Douai est un des faits qui démontrent le mieux jusqu'à quel degré l'influence des Jésuites était montée en France et en Belgique. L'évêque de Liège et celui d'Arras, sommés d'intervenir, n'osèrent pas poursuivre ecclésiastiquement une des plus grandes infamies dont une société religieuse

pouvait se rendre coupable; on laissa les Jésuites transporter leur cause à un conseil laïque dont ils étaient, par le roi, les maîtres absolus. Ils se constituèrent ainsi juges et parties. C'est le digne couronnement de leurs fourberies.

Arnauld, qui résidait alternativement en Belgique et en Hollande, suivait d'un oeil attentif les intrigues des Jésuites dans ces deux pays. En Belgique, ils étaient les maîtres absolus; l'Université de Louvain était la seule qu'ils n'eussent pas encore corrompue; ils y réussirent avec le temps.

En Hollande, ils persistaient dans la poursuite du plan qu'ils avaient conçu de soumettre cette Église aux envoyés immédiats de la cour de Rome, afin de s'en emparer complètement. L'accusation du Jansénisme leur avait trop bien réussi en cour de Rome, pour n'y avoir pas recours contre l'Église de Hollande. Comme les victimes de leur fanatisme, en France, s'étaient réfugiées en ce pays, il était tout naturel qu'ils présentassent cette Église comme envahie par la secte, et comme le nid de toutes les hérésies et de tous les schismes. Leurs intrigues avaient échoué contre l'honnêteté d'Innocent XI. Après la mort de ce pape, ils purent donner suite à leurs projets.

Jean de Neercassel mourut en 1686. Pendant trois ans, le siège resta vacant, grâce aux intrigues de la Compagnie. Jean de Neercassel avait désigné comme son successeur Hugues de Haussen, et son choix avait été ratifié par l'élection du chapitre. Les Jésuites craignaient le futur évêque, qui était un savant théologien et un homme énergique. Ils le dénoncèrent à Rome comme Janséniste et *Richériste*; ils avaient inventé le *Richérisme* pour donner à la doctrine de l'Église gallicane une apparence d'hérésie. Rome se laissait surprendre par ces mots, qui n'avaient aucune signification précise, et qui, par là même, se prêtaient à toutes les interprétations. Le clergé de Hollande, craignant de ne pas obtenir de la cour de Rome la confirmation de Hugues de Haussen, après la mort de Jean de Neercassel, présenta, conjointement avec lui, trois autres sujets. Mais les Jésuites dénoncèrent les quatre candidats comme Jansénistes et Richéristes. Ils travaillèrent en même temps à faire nommer, par le Saint-Office, un de leurs amis pour gouverner l'Église de Hollande au nom du Saint-Siège, et avec le concours des nonces de Cologne et de Bruxelles. N'ayant pu réussir, ils proposèrent successivement plusieurs prêtres hollandais qui leur étaient dévoués, mais qui furent rejetés à cause de leur mauvaise doctrine ou de leurs moeurs, suspects. Cependant, leurs accusations contre Hugues de Haussen firent éloigner ce candidat, et les membres du Saint-Office s'accordèrent à choisir Pierre Codde, un des trois candidats adjoints du clergé de Hollande.

Codde était intimement lié avec Arnauld; c'en était assez, aux yeux des Jésuites, pour le faire accuser de Jansénisme, et pour lui susciter des obstacles dès le commencement de son épiscopat. Afin de donner quelque apparence à leur accusation, ils conçurent le projet de lui faire proposer la signature du Formulaire d'Alexandre VII. Ce Formulaire n'avait jamais été en usage qu'en France; aucun évêque de Belgique ou de Hollande n'en avait exigé la signature. Les Jésuites, craignant de ne pas obtenir par eux-mêmes ce qu'ils avaient combiné, s'adressèrent à l'ambassadeur d'Espagne, qui leur était aveuglément dévoué. Ce personnage avait de l'influence sur le nonce de Bruxelles; il transmit à ce prélat les insinuations des Jésuites à propos du Jansénisme de Pierre Codde, et l'engagea à s'assurer de son orthodoxie en lui proposant la signature du Formulaire. Le nonce entra dans ses vues, et quoiqu'il n'eût reçu de Rome aucune instruction à cet égard, il fit à Pierre Codde la proposition de la signature. Celui-ci répondit avec modestie et fermeté qu'il n'avait pas encore été question en Hollande des querelles du Jansénisme, et qu'il ne s'en était pas occupé; qu'il avait donc besoin d'examiner, avec ses amis, la pièce qu'on lui proposait de signer, et qu'il priait le nonce de la lui remettre. Le nonce lui en confia d'abord une copie; mais il se ravisa aussitôt, la reprit et ne parla plus de signature. Le plan des Jésuites avait échoué; mais les bons pères ne se découragent pas facilement. Codde n'avait pas voulu signer un acte sans l'avoir examiné; cette précaution fort raisonnable fut transformée en défiance injurieuse au Saint-Siège, et même en opposition directe; on présenta le nouvel archevêque d'Utrecht comme un janséniste de la plus dangereuse espèce, capable de corrompre l'Église de Hollande, qui ressentait depuis plusieurs années des atteintes de la grande hérésie. Les Jésuites firent si bien que Pierre Codde fut enfin mandé à Rome pour y rendre compte de sa doctrine. Afin d'obtenir cet ordre plus facilement, les Jésuites avaient fait écrire à Rome par l'ambassadeur d'Espagne et quelques autres représentants des souverains catholiques à La Haye. Ces diplomates, complaisants comme des affiliés, dénoncèrent l'Église de Hollande comme infectée de Jansénisme et de Gallicanisme. L'examen de ces accusations fut confié à la Congrégation chargée spécialement des affaires de l'Église de Hollande. Innocent XII voulut la présider lui-même. Pierre Codde opposa une réponse tellement péremptoire aux calomnies des Jésuites, que, sur le rapport du cardinal Athoni, depuis pape sous le nom de Clément XI, il fut déclaré *innocent sur tous les points et articles énoncés*. Ce nouvel échec ne découragea pas la Compagnie. Le Père Doucin ayant suivi le comte de Créci à La Haye pour le congrès de Ryswyk, il fit imprimer en hollandais un libelle infâme pour être distribué aux diplomates qui leur étaient dévoués, et communiqué par eux à leurs cours respectives. Les Jésuites voulaient faire une question diplomatique de leur haine contre l'Église de Hollande. Codde envoya un exemplaire du libelle à Rome, et fit imprimer une réponse, à Rome même, dans l'imprimerie de la Chambre apostolique; mais les intrigues des Jésuites l'emportèrent sur ses raisons. Le cardinal Alboni, qui l'avait fait déclarer innocent, changea d'opinion, et proposa à la Congrégation de le

mander à Rome comme *suspect de Jansénisme et de Baïanisme*. On n'osa pas lui écrire ouvertement de s'y rendre pour être jugé. Mais, le 25 décembre 1699 et les 10 et 30 janvier 1700, les cardinaux de la Propagande, lui adressèrent des lettres flatteuses pour l'inviter à se rendre à Rome à l'occasion du jubilé de l'année séculaire. Bussi, internonce de Bruxelles, écrivait en même temps aux chapitres d'Utrecht et de Haarlem, que le voyage de Pierre Codde à Rome serait fort utile pour y faire connaître les grandes qualités de cet archevêque.

Pierre Codde se défiait de ces belles apparences et de ces invitations affectées; il connaissait le caractère italien; cependant, pour ne pas irriter la cour de Rome, qui eût pris prétexte de son refus pour accepter les accusations des Jésuites, il partit, accompagné de quelques chanoines d'Utrecht et de Haarlem. Il arriva à Rome le 11 décembre 1700. Innocent XII était mort pendant le voyage; il trouva sur la chaire pontificale son adversaire, le cardinal Albani, sous le nom de Clément XI. Celui-ci affecta de recevoir l'archevêque d'Utrecht avec beaucoup de distinction, et nomma une commission spéciale pour juger les griefs des Jésuites. Fabroni, vendu à ces Pères, en fut le secrétaire et le seul membre influent. Ses procédés, à l'égard de l'archevêque, furent poussés jusqu'à l'insolence; le pape en fut averti et ne les réprima point; les accusations des Jésuites ayant été réduites à néant, on fit venir de Hollande des dénonciations nouvelles que l'on refusa de communiquer. Une nouvelle commission fut nommée pour examiner ces accusations et les écrits que Pierre Codde avaient fait imprimer à Rome même pour sa défense; Fabroni en fut nommé rapporteur. Les procédures furent ensevelies dans le plus profond secret; aucun jugement ne fut ni prononcé, ni notifié; le 13 mai 1702, Clément XI, cependant, suspendit Pierre Codde de tout exercice du vicariat apostolique, et nomma à sa place un nommé de Cock. On feignit de ne voir dans l'archevêque d'Utrecht qu'un simple délégué de la cour de Rome, tandis qu'il était un évêque élu et institué suivant les lois de l'Église de Hollande. Cette Église n'abdiqua pas ses droits, elle refusa de voir dans ses évêques de simples vicaires du pape, et resta fidèle à Pierre Codde. De son côté, Rome maintint la résolution que les Jésuites travaillaient depuis si longtemps à lui inspirer. Elle nomma des vicaires apostoliques, qui se formèrent un troupeau séparé. C'est ainsi que les catholiques de Hollande, avec la même foi, se trouvèrent divisés en deux partis opposés, et continuât de l'être encore aujourd'hui.

Le prétexte que l'on mit en avant pour déposer Pierre Codde, fut son refus de signer purement et simplement le Formulaire d'Alexandre VII; il rejetait la doctrine des cinq propositions dites jansénistes, mais il faisait observer qu'il ne pouvait, sans manquer à la franchise et à la sincérité qui conviennent surtout au caractère épiscopal, affirmer que des propositions obscures et ambiguës avaient été certainement soutenues par un pieux évêque dont le livre pouvait être entendu d'une manière orthodoxe. La cour de Rome n'essaya pas plus que l'internonce de Bruxelles de répondre à cette simple observation; mais elle en prit secrètement prétexte pour faire de Pierre Codde un Janséniste.

C'était Louis XIV qui avait obtenu, pour son royaume, le Formulaire d'Alexandre VII; cette pièce n'était donc que pour la France; mais les Jésuites en avaient obtenu de trop bons résultats contre leurs adversaires, pour ne pas chercher à rendre ailleurs la signature obligatoire. Ils rencontrèrent un évêque disposé à se faire l'exécuteur de leurs oeuvres : c'était Rumbert de Precipiano, archevêque de Malines. Ce prélat enchérit encore sur le Formulaire d'Alexandre VII qu'il ne trouvait pas assez clair sur la question de fait, et il s'entendit avec l'évêque de Namur pour en exiger la signature de tous les bénéficiaires. Cette guerre était surtout dirigée contre l'Université de Louvain, où la plus grande partie du clergé belge avait puisé des principes théologiques opposés à ceux de la Compagnie. Ce fut en 1692, que l'archevêque de Malines commença à mettre son projet à exécution; un théologien qui lui était dévoué, Steyaert, fit en public l'éloge de son Formulaire, et prétendit qu'il serait aussi utile aux Églises des Pays-Bas qu'il l'avait été à celles de France. Arnauld entra en lice contre ce docteur, et il prouva, par des raisonnements invincibles et par des faits certains, que la signature du Formulaire n'avait été en France qu'une occasion de trouble et un moyen employé, sous l'influence des Jésuites, pour persécuter ceux qui étaient fidèles à la bonne doctrine. Steyaert était vicaire apostolique de Bois-le-Duc; cette qualité, il fit de la dignité, et voulut répondre, par une déclaration de quelques pages, aux écrits d'Arnauld. Le savant théologien releva les bévues, les contradictions et les paralogsismes qui fourmillaient dans l'écrit du vicaire apostolique.

La plupart des ecclésiastiques belges se joignirent à Arnauld et adressèrent aux évêques des suppliques fortement motivées, pour les prier de ne pas exciter dans leurs Églises les troubles qui avaient désolé la France. Ces suppliques furent envoyées à Rome. On les trouva aussi modestes que solides, et le pape écrivit aux évêques de Malines et de Namur de ne rien innover touchant la signature du Formulaire. Les Jésuites n'avaient pu empêcher cette décision; ils s'en dédommagèrent en n'en tenant aucun compte et en engageant les évêques de Malines et de Namur à faire comme eux. L'internonce de Bruxelles, qui avait reçu la décision pontificale, la tint secrète, et ne la communiqua confidentiellement qu'à ceux qui étaient intéressés à la faire révoquer. L'archevêque de Malines écrivit au pape pour lui faire entendre que si la signature de son Formulaire n'était pas obligatoire en Belgique, c'en était fait de l'autorité, de l'honneur et de la dignité du Saint-Siège, qui étaient déjà ébranlés par les intrigues des Jansénistes. L'Université de Louvain se prononça ouvertement contre cet archevêque, et députa à Rome le docteur Hennebel pour y plaider sa

cause, qui était celle de l'immense majorité du clergé. Les Jésuites publièrent alors contre l'Université et contre Hennebel des pamphlets infâmes, dignes de la fable de Bourg-Fontaine et de la fourberie d' Douai. Arnauld, qui était toujours sur la brèche, malgré son grand âge, dénonça les calomnies des bons Pères à l'indignation publique. Innocent XII, qui était pape alors, était un homme droit et pacifique, qui suivait le moins possible les inspirations de la Compagnie. Par son bref du 6 février 1694, il condamna les additions faites au Formulaire d'Alexandre VII par l'archevêque de Malines, et défendit de poursuivre qui que ce fût sous prétexte de Jansénisme, à moins que, par des preuves légitimes, il ne fût convaincu d'avoir soutenu ou enseigné quelque'une des cinq propositions dans le sens naturel que les termes présentent à l'esprit. Innocent XII ne voulait pas que l'on fût obligé, sous peine d'hérésie, de croire Jansenius hérétique, et n'attachait d'importance qu'à la question doctrinale. Les Jésuites se relevèrent bientôt de cet échec, lorsque Clément XI, un pape qui se fit leur humble serviteur, eut succédé à Innocent XII. Ce fut alors que Pierre Codde fut déposé sans jugement, pour avoir refusé de signer, sans explications, le Formulaire qui n'était pas obligatoire en Hollande.

Arnauld ne vit pas cette injustice. Il était mort le 7 août 1694, à l'âge de 82 ans. On cacha les dépouilles mortelles de ce grand homme, afin de les soustraire aux profanations des Jésuites. Son génie et ses vertus furent loués et célébrés par les plus grands hommes du 17<sup>e</sup> siècle, qui étaient ses élèves ou ses amis. Santeuil lui consacra une épitaphe en vers latins. A cette occasion, les Jésuites donnèrent une preuve de la petitesse de leur esprit. Les Pères littérateurs, Jouvenci, de La Rue, Commire, et même Bourdaloue, qui tous avaient des relations amicales avec Santeuil, se joignirent au Père du La Chaise, confesseur de Louis XIV, pour obtenir une retractation de l'éloge d'Arnauld. On fit entendre au poète que le roi était courroucé, et pourrait bien lui ôter sa pension de huit cents livres, pour avoir osé appeler défenseur de la vérité et de la justice, un hérésiarque qu'il avait exilé de son royaume. Santeuil, effrayé, se hâta de faire une belle pièce de vers pour chanter les vertus de la Compagnie; ce ne fut pas encore assez; les bons Pères savourèrent délicieusement l'encens qui leur était prodigué, mais l'épitaphe d'Arnauld troublait encore leur quiétude. Ils inondèrent le malheureux poète d'épigrammes et de quolibets. Tout cela, joint à leurs instances et à leurs menaces, amena Santeuil à déclarer qu'il n'avait cédé qu'aux importunités des amis d'Arnauld; il s'humilia en apparence, autant que le désira la Compagnie; je suis tout jésuite, écrivit-il, il n'y a que la robe qui ne manque.

Cette scène burlesque donna lieu à une foule de vers latins et français; la république des lettres fut quelque temps dans une complète perturbation. Les Jésuites attachaient la plus haute importance à ce qu'ils appelaient un grand démêlé; la Compagnie fournit même un écrivain, qui voulut transmettre à la postérité *l'Histoire des Troubles causés par M. Arnauld après sa mort*. Il la commença, sans rire, sur ce ton sublime : «C'est le destin de ceux qui ont causé de grands troubles pendant leur vie, d'en causer encore après leur mort. Celle d'Alexandre n'éteignit pas la guerre dans l'Asie, elle la ralluma, au contraire, avec plus de fureur, par l'ambition de ses lieutenants qui se disputèrent longtemps la couronne.

Il est arrivé quelque chose de pareil à M. Arnauld.»

Un début aussi pompeux convenait bien en tête de l'histoire d'une querelle de vanité suscitée par sept vers latins. Notre historien est non seulement pompeux, mais malin. D'après lui, Santeuil fit l'épitaphe d'Arnauld, parce qu'étant à Port-Royal «il se trouva si fortement prévenu de la grâce efficace, qu'il ne put se défendre d'ensuivre l'impression.»

On voit que les Jésuites savent se moquer agréablement d'un dogme de l'Église, et faire beaucoup de bruit pour un événement d'une mince importance; l'orgueil et l'esprit de vengeance qui les dirigent ordinairement dans leurs polémiques, se donnèrent libre carrière dans l'affaire de Santeuil, afin de flétrir leur grand adversaire.

Arnauld mourut avec l'illusion que la doctrine des Jésuites sur la question de fait était abandonnée par les papes. Il avait adhéré sans réserve aux brefs d'Innocent XII, pensant qu'après ces actes il pouvait, sans trahir la vérité, signer le Formulaire; mais si les Jésuites essuient quelque échec auprès d'un pape, ils savent bien s'en dédommager sous son successeur. C'est ce qu'ils firent au sujet du Formulaire, sous Clément XI.

Nous avons raconté que Pierre Codde fut déposé de son titre pour n'avoir pas signé cette pièce, sans donner les explications que les exagérations doctrinales des Jésuites rendaient de nouveau nécessaires. A peine Clément XI eut-il publié son bref illégal contre l'archevêque d'Utrecht, que Cock agit en véritable chef de l'Église de Hollande; il y fit tous les actes épiscopaux, interdit les prêtres qui ne voulaient pas le reconnaître, et ne tint aucun compte de l'opposition des deux chapitres d'Utrecht et de Haarlem, qui avaient le droit d'élire leur archevêque.

Les Jésuites étaient ainsi arrivés à leur but. L'archevêque d'Utrecht n'était plus qu'un délégué de Rome, et ils dominaient, sous son nom, l'Église de Hollande. Cependant une grande partie des prêtres et des fidèles restèrent fidèles à l'archevêque légitime. Les Jésuites avaient l'intention de faire enfumer Pierre Codde dans les prisons de l'inquisition; mais la cour de Rome n'osa se livrer à aucune violence contre un homme qui appartenait à une des familles les plus distinguées de Hollande. Plusieurs magistrats, parents de

Codde, parlèrent même assez haut pour qu'il fût renvoyé de Rome avec de grands honneurs et la bénédiction apostolique. Cock lui-même avait pressé son retour, dans la crainte de voir exécuter la menace qu'on lui avait faite de le traiter en Hollande comme Pierre Codde le serait à Rome.

De retour dans son Église, Codde écrivit au pape pour peindre le triste état où il l'avait trouvée; mais on lui répondit qu'il n'avait plus aucune juridiction à exercer. Quant aux chapitres d'Utrecht et de Haarlem, on ne voulut plus croire à leur existence. L'internonce de Bruxelles, qui les avait appelés, dans ses lettres, des chapitres illustres, avant le bref de 1702, prétendit, après ce bref, qu'on ne pouvait, sans donner des preuves d'une crasse ignorance et de témérité, croire qu'ils eussent existé.

C'est ainsi que la cour de Rome foula aux pieds tous les droits, et donna naissance à un schisme déplorable. Les Jésuites ont été les véritables provocateurs de ce schisme. Ils n'en publièrent pas moins que les schismatiques étaient ceux qui n'adhéraient pas au délégué de la cour de Rome, comme s'il suffisait à cette cour de commettre une injustice pour jeter hors de l'Église ceux qui restent fidèles au droit.

Pierre Codde ne pouvait être privé, sans jugement régulier, de ses pouvoirs et de sa dignité; il en appela du bref de Clément XI, et continua à exercer sa charge pastorale. La cour de Rome lança condamnation sur condamnation; elle censura ses écrits et ceux de son clergé, au lieu d'y répondre, et d'y chercher les lumières dont elle avait besoin. Dans l'impossibilité de faire gouverner l'Église de Hollande par des délégués résidant sur les lieux, elle en chargea successivement les nonces de Cologne et de Bruxelles, qui troublaient tout au moyen des Jésuites. Pierre Codde mourut sur ces entrefaites. Les chapitres d'Utrecht et de Haarlem exercèrent la juridiction après sa mort, en appelèrent au futur concile général des actes arbitraires de la cour de Rome, et continuèrent à élire des évêques.

C'est ainsi qu'en Hollande les Jésuites ont conduit la cour de Rome à élever autel contre autel, à fouler aux pieds les droits les plus légitimes, et à commettre des actes schismatiques dont le résultat fut de livrer à la Compagnie une ancienne et vénérable Église, qu'elle eût dû, au contraire, défendre contre son ambition et ses calomnies.

(1673-1703)

Procédés des Jésuites pour persécuter leurs ennemis sous prétexte de Jansénisme. – Question de la Régale. – Pavillon d'Aleth, et Caulet de Pamiers. – Vertus de ces évêques, amis de Port-Royal. – Haine des Jésuites contre eux. – Leurs luttes dans leurs diocèses. – Les filles de l'enfance. – Vengeance des Jésuites. – Ils se prononcèrent contre le pape. – Mort de Pavillon. – Caulet résiste à Louis XIV. – Persecutions de ce roi contre le saint évêque. – Mort de Caulet. – La question de la Régale portée à l'assemblée de 1689. – Rôle de Bossuet. – Les quatre articles. – Les Jésuites les admettent en apparence pour flatter Louis XIV. – Leurs amis dans le clergé de France. Leurs adversaires. – Le Camus de Grenoble. – Le Tellier, de Reims. – Gondrin de Sens. – Noailles, archevêque de Paris. – Ordonnance de cet archevêque sur la grâce. – Affaire du problème ecclésiastique. – Le livre des *Réflexions morales*. – Bossuet défend Noailles. – La censure de l'assemblée de 1701 double la colère des Jésuites. – Le livre des *Réflexions morales*. – Nouvelle phase du Jansénisme.

1673-1703

Depuis la paix de Clément IV<sup>2</sup>, les Jésuites de France semblaient désolés de ne plus avoir le prétexte du Jansénisme pour faire persécuter leurs adversaires par Louis XIV. Cependant ce moyen leur avait si bien réussi, qu'ils saisissaient avidement toutes les occasions d'évoquer ce fantôme, et de persuader à leur royal affilié qu'il avait un excellent moyen d'expié son orgueil et ses adultères, en se faisant l'exécuteur des hautes oeuvres de la Compagnie contre ceux qu'elle jugeait dignes de la qualification de Jansénistes. C'est ainsi qu'ils surent mettre à profit les discussions qui eurent lieu au sujet de la Régale. Ils furent obligés, pour satisfaire leur haine, de se transformer en gallicans et de se prononcer contre le pape, pour un roi despote qui voulait étendre son pouvoir sur le spirituel; mais les métamorphoses pour les Jésuites n'ont aucune importance, elles ne sont qu'extérieures; les bons Pères trouvent toujours, dans leur arsenal de restrictions mentales, d'excellents procédés pour se tirer des plus mauvais pas.

On entendait par Régale, le droit qu'avait le roi de jouir des revenus des bénéfices pendant leur vacance, et de nommer, pendant cette vacance, aux bénéfices n'ayant pas charge d'âmes. Les rois ont prétendu de tout temps avoir ces droits. On en trouve l'origine dans les discussions qui eurent lieu, au moyen âge, sur la nature des biens ecclésiastiques. Les rois ne voulaient voir que des fiefs dans ces biens; de ce principe, ils tiraient cette conséquence : que les bénéficiers n'ayant pas d'héritiers, et n'étant, d'ailleurs, qu'usufruitiers de ces fiefs, ces domaines devaient rentrer, pendant la vacance et après la mort de chaque titulaire, dans le domaine du roi, premier propriétaire de tous les fiefs, et qu'il devait en avoir le revenu jusqu'à ce qu'un nouveau bénéficiaire en eût été légalement investi. Le clergé ne voulait pas considérer les biens ecclésiastiques sous ce point de vue. D'après lui, ces biens formaient un fonds sacré qui appartenait à l'Église et aux pauvres, sur lequel le bénéficiaire n'avait droit de prendre que ce qui lui était nécessaire, et qui devait être exempt même des impositions et charges ordinaires dont les autres biens étaient grevés.

De ces deux idées contradictoires sur la nature de biens ecclésiastiques naquirent de nombreuses luttes entre les deux puissances, et, par conséquent, des décisions et des arrêts contradictoires, qui répandirent sur cette matière beaucoup d'obscurité.

---

<sup>2</sup> Preuves à l'appui de ce chapitre, outre les pièces authentiques insérées dans le récit : Procès-verbaux des assemblées du clergé de France;

Oeuvres de Bossuet;

*Oeuvres d'Arnauld*;

*Mémoire et Journal de Le Dieu*, sur la vie et les ouvrages de Bossuet;

*Histoire ecclésiastique du 19 e siècle*, par Ellies du Pin;

*Mémoires* de Hermant;

Relation de la Régale;

D'Aguesseau, *Mémoires historiques sur les affaires de l'Église de France*;

*Mémoires* du duc de Saint-Simon;

*Mémoires historiques* sur Port-Royal;

Vies de F. Vialart, de Pavillon, de Caulet, de Gondrin, de Godeau :

Lettres et ouvrages divers du cardinal Le Camus;

*Mémoires chronologiques*, par le Père d'Avrigny;

*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par M. Créteineau-Joly.

Pendant que les élections des bénéficiers furent maintenues, ceux qui avaient le droit d'élire se hâtaient de faire leur choix, afin d'éviter les conflits et d'empêcher les revenus ecclésiastiques de devenir la proie des rois; mais ceux-ci, dans le désir d'en jouir, cherchaient, de leur côté, entraver les élections.

Après plusieurs siècles de luttes, arriva l'époque des concordats.

Les papes et les rois s'entendirent sur les revenus des biens ecclésiastiques comme sur la nomination des bénéficiers. Alors, les rois eurent la Régale sur tous les bénéfices qui se trouvèrent soumis au droit commun. Seulement, les privilèges de quelques Églises ou abbayes furent respectés. Plusieurs de ces bénéfices ne furent point soumis au droit de Régale; de ce nombre étaient les Églises du Languedoc et des provinces limitrophes.

Mais les rois entreprirent bientôt d'étendre ce droit sur tous les bénéfices indistinctement; il y eut, contre ces empiètements, des protestations qui furent sans résultat. En 1673, Louis XIV, au faite de la puissance, ne craignit pas de consacrer ces empiètements par un édit, portant que le droit de Régale serait, à l'avenir, appliqué à toutes les Églises qui n'en étaient pas exemptes à titre *onéreux*, et que tous les évêques des diocèses, non soumis auparavant à la Régale, auraient à faire enregistrer, dans un bref délai, leur serment de fidélité à la cour des Comptes, afin d'obtenir main-levée de la Régale, qui aurait dû être ouverte après la mort de leurs prédécesseurs, et qui ne l'avait pas été. Ce serment était comme l'acte de foi et hommage des feudataires; le donner était reconnaître au roi les droits qu'il prétendait avoir dans son édit.

La plupart des évêques se soumirent à la volonté du roi et lui sacrifièrent les droits de leurs Églises. Seuls, Pavillon, évêque d'Aleth, et Caulet, évêque de Pamiers, résolurent de les défendre jusqu'à la mort.

En 1675, le roi ayant nommé un bénéficié dans le diocèse d'Aleth, Pavillon s'adressa à l'assemblée du clergé qui se tenait alors, et lui demanda de l'aider à défendre les droits de son Église; mais cette assemblée n'osant prendre parti pour l'évêque contre le roi, répondit qu'elle y réfléchirait, et abandonna toute l'affaire à Harlai, qui avait bien l'intention de ne s'en occuper que pour nuire à l'évêque d'Aleth.

Caulet, ayant eu occasion, en 1675, de faire un voyage à Paris au nom des états de Foix dont il était président-né, vit le Père de La Chaise, qui lui demanda s'il ne voulait pas acquiescer à la déclaration du roi. Caulet répondit qu'il ne pouvait rien dire sur ce point avant d'avoir consulté son chapitre. Le Jésuite fut d'autant plus irrité de cette réponse, qu'il connaissait parfaitement les intentions de l'évêque. C'était même principalement contre lui et contre Pavillon d'Aleth qu'il avait, à la sollicitation de ses confrères, provoqué l'édit du roi. On lit, en effet, dans les procès-verbaux du clergé, que le confesseur du roi et ses confrères en étaient les principaux moteurs, dans le dessein de se venger des évêques d'Aleth et de Pamiers à qui ils en voulaient de longue main. Le motif de cette haine était la conduite pleine de fermeté et d'énergie qu'avaient tenue ces deux évêques, à leur égard, dans leurs diocèses. Le Père Rapin essaya de donner un motif plus élevé à la conduite de ses confrères dans cette circonstance; il écrivit au cardinal Cibo que leur but, en «suggérant et soutenant cette entreprise, avait été d'empêcher les évêques jansénistes de conférer à des Jansénistes les bénéfices qui vaueraient dans leurs Églises.»

Les Jésuites s'obstinaient à considérer comme hérétiques des évêques qui avaient fait honorablement leur paix avec le Saint-Siège, dont les explications avaient prouvé la parfaite orthodoxie, et qu'Innocent XI regardait, avait raison, comme deux des plus saints prélats de ce temps.

Les Jésuites ne pouvaient provoquer ni soutenir l'édit du roi sur la Régale sans se déclarer contre le Saint-Siège, et sans favoriser les opinions des gallicans parlementaires sur les droits des rois dans les choses spirituelles; ils n'hésitèrent pas à renoncer à leur ultra montanisme de convention pour se venger, et à sacrifier le pape au roi. Ils s'appuyèrent sur les principes gallicans pour ne pas publier les brefs que le pape leur fit adresser par leur Général; ils soutinrent ces principes avec tant de zèle, qu'ils ne tinrent aucun compte des avertissements d'Innocent XI, et qu'ils méritèrent les éloges du premier président du Parlement de Paris et même de Talon. Cet avocat général, qui fut censuré par le clergé de France pour son gallicanisme parlementaire, et qui regardait le droit de Régale comme si sacré, que le roi, selon lui, ne pouvait y renoncer, fut ravi du concours que les Jésuites donnèrent aux Parlements dans ces circonstances; il les en félicita de la manière la plus explicite. C'est une nouvelle preuve, entre mille, que ces pères n'ont jamais eu d'autre mobile que l'intérêt de leur Compagnie, et que, s'ils font grand bruit de l'autel-mite du pape, c'est qu'ils espèrent, à l'abri de ce nom, diriger l'Église entière. En prêchant l'absolutisme papal, ce n'est ainsi, indirectement, que l'absolutisme de leur Compagnie qu'ils veulent imposer; aussi se sont-ils montrés constamment ennemis passionnés des papes qu'ils n'ont pu gouverner. D'après leurs principes, ils devaient haïr Innocent XI, qui aimait Arnauld et les évêques dont ils tenaient à faire des hérétiques, parce qu'ils étaient les adversaires de leur mauvaise doctrine.

Caulet, de retour à Pamiers, après son voyage de Paris, assembla son chapitre, lui communiqua la demande que lui avait faite le Père de La Chaise et la résolution qu'il avait prise, de l'avis de son conseil, de défendre les droits de son Église. Tous les chanoines furent de son avis. Il écrivit, en conséquence, au Père de La Chaise, que sa conscience lui défendait de faire ce qu'on exigeait de lui. Le Jésuite lui répondit, le 16 septembre 1675, une lettre dans laquelle il cherchait à lui faire entendre que le serment de fidélité qu'on lui demandait n'était qu'une simple formalité qui n'aurait aucune conséquence; et qu'en ami, il lui conseillait



d'être agréable au roi sur ce point. Caulet ne se laissa pas prendre aux doucereuses paroles du Père de La Chaise, et vit parfaitement le piège dans lequel on voulait l'entraîner. Il ne se dissimula pas que la persécution allait être la récompense de sa fermeté et de sa droiture, mais il s'y prépara courageusement par des prières publiques et particulières, des jeûnes et d'autres pratiques de pénitence. Pavillon était dans les mêmes dispositions et se préparait aux mêmes luttes. Comme on avait nommé dans son diocèse plusieurs bénéficiers, contre tout droit, il donna, le 5 mars 1670, un mandement frappant de suspension *ipse facto* les réalistes et ceux qui auraient part à leur installation. Le 21 juin de la même année, il écrivit au roi une lettre fort savante, dans laquelle il établissait le droit de son Église. Il donna depuis deux autres ordonnances, qui furent, comme la première, cassées par arrêt du conseil. Il crut devoir alors s'adresser à Innocent XI.

Dès que ce pape avait été élevé sur le Saint-Siège, Pavillon lui avait écrit pour le féliciter de son exaltation et sonder ses dispositions touchant la paix de Clément IX, que les Jésuites et la cour de France respectaient si peu. Innocent répondit à l'évêque d'Aleth par un bref dans lequel il lui fit le plus grand éloge de ses vertus et de ses travaux apostoliques; il l'assura que son intention était de travailler à entretenir la paix et la concorde entre les théologiens, et il le donna comme l'exemple des autres évêques dans le maintien de cette paix.

L'évêque d'Aleth ayant reçu ce bref qui l'assurait de heureuses dispositions du pape, songea à lui adresser des mémoires sur la Régale et à l'engager à réprimer les perturbateurs de la paix de Clément IX. Avant de les envoyer, il prit la précaution de faire sonder les ministres de la cour de Rome. Favoriti, secrétaire des brefs, répondit que l'évêque d'Aleth pouvait écrire directement au saint Père avec toute liberté et confiance sur tout ce qu'il jugerait à propos, et qu'il en serait toujours favorablement écouté. Pour punir l'évêque d'Aleth, Louis XIV avait éloigné de lui et exilé les ecclésiastiques qui possédaient sa confiance; Pavillon fut donc obligé de demander à ses amis de Paris un homme fidèle et dévoué pour porter à Rome ses mémoires au pape. On choisit de Pontchâteau, un des plus illustres solitaires de Port-Royal. Celui-ci se rendit secrètement à Aleth et ensuite à Rome. Il était porteur d'une lettre et de plusieurs mémoires touchant la morale corrompue des Casuistes, la Régale, et le Jansénisme qui n'était, disait-il, qu'un fantôme dont on se servait pour persécuter les meilleurs catholiques. Pontchâteau fut reçu avec distinction, par le cardinal Cibo et le secrétaire Favoriti; il remit au pape, dans une audience particulière, les pièces dont il était porteur, et il dut satisfaire la pieuse curiosité d'Innocent en lui donnant des détails sur l'âge, la santé, l'épiscopat et les institutions diocésaines de l'évêque d'Aleth. Innocent XI répondit à cet évêque par un bref rempli des plus grands éloges, et dans lequel il lui promit de faire examiner avec soin les matières traitées dans ses mémoires.

Pendant que ces choses se passaient, le cardinal de Bonzi, archevêque de Narbonne, cassait le jugement rendu par son suffragant l'évêque d'Aleth, contre un régaliste. Pavillon réfuta solidement l'ordonnance de Bonzi et en appela à Rome.

L'évêque de Pamiers marchait sur les traces de celui d'Aleth.

Sa lettre au Père de La Chaise avait tellement irrité Louis XIV, qu'il mit en délibération, dans son conseil, s'il ne serait pas utile de l'exiler, ainsi que Pavillon. Le Tellier et son fils, l'archevêque de Reims, qui vénéraient ces deux évêques, parèrent le coup en représentant que ces évêques étaient si estimés, que l'exil ne ferait qu'accroître leur réputation; qu'il valait mieux dissimuler et attendre leur mort, qui n'était probablement pas fort éloignée à cause de leur grand âge.

On renonça au dessein de les exiler; mais il fut impossible aux Jésuites de laisser mourir en paix deux évêques coupables d'avoir combattu leur mauvaise doctrine et entravé leurs desseins. A l'instigation du Père de la Chaise, qui disposait absolument des bénéfices de toute la France, Louis XIV donna des titulaires à des bénéfices qui en avaient été pourvus par les évêques, et le 13 janvier 1677, il choisit pour l'archidiaconé de Pamiers un nommé Poncet, créature du secrétaire d'État Châteauneuf. Quand bien même la Régale eût été établie à Pamiers, le roi n'aurait eu le droit de nommer à un bénéfice qu'après la mort de l'évêque, et pendant la vacance; mais on voulait croire que, par suite du refus de serment des évêques de Pamiers et d'Aleth, la Régale était ouverte de plein droit dans leurs diocèses. Cette raison était futile; et la nomination de Poncet était, sans contredit, irrégulière de tout point. L'évêque de Pamiers répondit à cet empiètement par une ordonnance du 7 avril, défendant, sous peine d'excommunication *ipso facto*, à tous les chanoines de la cathédrale ou de la collégiale, de recevoir et d'installer aucun pourvu en Régale. On rendit cette ordonnance plus odieuse encore au roi, en répandant contre l'évêque les plus noires calomnies. L'évêque de Pamiers crut devoir écrire à Louis XIV pour se justifier, tant du refus qu'il faisait de se soumettre à la Régale que de tout le mal qu'on disait de lui. Il le fit le 9 juin 1677. Dans cette lettre, il exposa les motifs de sa conduite, et, comme l'évêque d'Aleth, il défendit les droits de son Église. Ses raisons ne produisirent aucun effet. La cour nomma un autre bénéficié peu de temps après; ce nouveau régaliste et Poncet portèrent leur cause devant le métropolitain, qui était l'archevêque de Toulouse, lequel s'appelait de Montpezat; c'était un évêque courtisan, qui se se hâta de donner raison aux régalistes, sans même entendre l'évêque de Pamiers, et qui cassa l'ordonnance de cet évêque sans autre forme de procès. Caulet fit une protestation

par-devant notaire, dans laquelle il déclara qu'il ne pouvait déférer au jugement de son métropolitain; qu'il le regardait comme nul pour la forme et pour le fond, et qu'il 'allait se pourvoir par-devant qui de droit. En effet, quelques jours après, il fit signifier à l'archevêque de Toulouse et à son promoteur un acte d'appel du Saint-Siège. Cet acte fut adressé au cardinal Cibo, qui remit à Innocent II; ce pape répondit à l'évêque de Pamiers par un bref très flatteur.

L'affaire de la Régale était ainsi portée à Rome par les évêques de Pamiers et d'Aleth, lorsque ce dernier mourut. Avant de quitter la vie, il avait adressé une nouvelle lettre à Louis XIV, pour l'assurer qu'au moment d'offrir à Dieu son dernier sacrifice, celui de sa vie, il se croyait obligé de faire un dernier effort pour l'adoucir et l'assurer qu'il n'avait rien fait, dans l'affaire de la Régale, que pour s'acquitter des devoirs de sa charge. Il lui demanda en même temps la grâce des ecclésiastiques qui n'avaient été exilés que pour avoir obéi à leur supérieur légitime.

Nicolas Pavillon mourut le 8 décembre 1677, à l'âge quatre-vingts ans, et après 39 ans d'épiscopat.

Ses vertus étaient tellement incontestables, que les Jésuites eux-mêmes n'ont jamais osé élever sur ce point le plus léger soupçon. La question du Jansénisme fournit, du reste; une assez ample matière à leurs déclamation. Ils soutinrent, avec une insigne mauvaise foi, que cet évêque avait mis tout en oeuvre pour brouiller Louis XIV et Innocent II, au moyen de la Régale, afin de procurer quelque tranquillité au parti janséniste. Nous venons de raconter avec la plus grande simplicité, et sur les pièces authentiques, les relations, trop têtrompues, queut Pavillon avec Innocent XI au sujet de la Régale; nous doutons qu'on y ait aperçu la politique machiavélique des hommes injustes et passionnés ont donnée comme mobile de sa conduite.

L'évêque d'Aleth étant mort, tout le poids de la discussion touchant la Régale retomba sur l'évêque de Pamiers. Dès le 8 novembre, le conseil d'État avait rendu un arrêt portant que cet évêque ferait enregistrer son serment fidélité dans la délai de deux mois, et recevrait tous les bénéficiers nommés par le roi, à peine d'y être contraint par saisie de son temporel. Cet arrêt fut exécuté en toute rigueur. Les Jésuites dirigeaient ce persécutions. Ils eussent vouu que Caulet mourût dé faim. Le fait suivant en est la preuve après la mort de Caulet, les officiers du roi saisirent dans ses papiers une lettre de charge qui lui avait été adressée par Le Moine, supérieur du séminaire d'Aleth, qui se trouvait alors en exil. Les officiers du roi envoyèrent la lettre saisie au Père de la Chaise. Le Moine fût mandé aussitôt; on apprit de lui que cette lettre était une aumône de Le Pelletier des Touches. Un ami des Jésuites proposa de faire mettre de Touches à la Bastille. Louis XIV montra, en cette circonstance, quelque grandeur : «Lorsque j'ai fait saisir le temporel de l'évêque de Pamiers, dit-il, je n'ai pas prétendu qu'Il mourut de faim, ni empêcher qu'on ne l'assistât. Il ne sera pas dit que, sous mon règne, on aura puni quelqu'un pour avoir fait l'aumône.»

Louis XIV aurait dû tenir aussi ce qu'on ne dit pas que, sous son règne, on ne pouvait soutenir la vérité sans s'exposer à la persécution, et défendre ses droite sans être sous la coup d'une saisie.

L'évêque de Pamiers s'adressa à Innocent XI, qui trouva sa cause juste, et la soutient contre Louis XIV. Les Jésuites, dans ces luttes, se prononcèrent pour le roi contre le pape. Ainsi l'on vit d'un côté ceux qu'ils voulaient faire considérer comme des hérétiques unis au pape contre un roi despote; et eux-mêmes, qui se prétendaient les soldats dévoués du Saint-Siège, se déclarer contre le pape, pour soutenir les projets ambitieux et injustes de ce roi. Caulet n'ignorait pas que les Jésuites étaient ses principaux ennemis; aussi écrivit-il au Père de La Chaise une lettre énergique dont voici l'analyse :

«J'ai l'honneur d'être évêque, j'ai donc le droit de vous donner des avis. Il est bien honteux à un chrétien, et surtout à un religieux, de sacrifier à la haine de sa Société les intérêts de l'Eglise, et de la venger sur la personne d'un évêque et au détriment des droits de l'épiscopat. Qu'est devenu ce quatrième voeu que l'on fait, dans votre Compagnie, d'obéir au pape ? Souvenez-vous de ce que je vous dis lorsque je vous vis à Paris, et que je trouvai chez vous cette troupe d'ecclésiastiques qui sollicitaient des bénéfices et que vous appeliez vous-même des loups béants. Est-ce en suivant les lumières de votre conscience que vous avez donné à ces loups béants les bénéfices destinés aux brebis innocentes ? Vous n'avez pas laissé à ces loups le temps d'ouvrir la bouche, et vous leur avez fait espérer, de vous-même, la sécularisation de mon chapitre, afin de les tranquilliser sur des voeux qu'il leur aurait fallu prononcer. Je crois qu'on ne peut attendre le changement de votre coeur que d'une grâce bien puissante, eu égard à la passion qui vous porte si violemment à nuire à un évêque qui n'a que le tort de ne pas approuver les maximes de votre Société, et à la crainte qui vous empêche d'éclairer le roi. Permettez-moi donc au moins de mourir en paix. Aussi bien, ma vie ne peut maintenant se se prolonger longtemps.»

L'évêque de Pamiers était en effet septuagénaire. Il mourut peu de temps après.

L'affaire de la Régale ne fut pour les Jésuites qu'un prétexte pour persécuter deux évêques qui avaient le tort de les bien connaître, et qui s'étaient opposés, dans leurs diocèses, à leurs empiétements et à leurs erreurs. Mais, en poussant Louis XIV dans ces discussions, ils donnèrent occasion à une lutte qui eût pu amener un schisme entrer Église de France et celle de Rome. Bossuet fut le médiateur entre le pontife et le roi. D'un côté, il obtint de Louis XIV des concessions; de l'autre, il satisfait l'opinion publique, en

déterminant, par les quatre articles, les justes limites de l'autorité papale; en se posant ainsi sur le terrain de la vérité, de la justice et de la modération, il épargna au monde catholique de graves désordres.

La cour de Rome ne lui en a jamais tenu compte. Les quatre articles ont toujours fait, à cette cour, d'autant plus de peine qu'ils sont plus vrais; les jésuites qui déclament contre eux en étaient grands partisans sous Louis XIV. Ils se montrèrent alors plus zélés que tous les autres pour la doctrine gallicane.

En effet, Innocent XI, ayant publié son troisième bref contre la Régale, ordonna au Général des Jésuites d'en envoyer des copies aux provinciaux de Paris et de Toulouse, avec commandement exprès de le publier et d'obliger leurs inférieurs à faire de même.

Cette mesure avait été inspirée au pape par la conduite des Jésuites de Toulouse et de Pamiers, qui avaient affecté de ne pas regarder comme authentiques les premiers brefs, afin de ne point se prononcer ouvertement en faveur du pape, dans les troubles dont ces Églises étaient agitées. Ils ne pouvaient, en effet, se déclarer contre la Régale, puisqu'ils avaient eux-mêmes provoqué cette question et qu'ils étaient ainsi la cause première des troubles qui en avaient été la suite.

Le Père de Noyelle envoya bien le bref du pape aux provinciaux de France; mais ceux-ci, pour se tirer de l'alternative où ils se trouvaient ou de désobéir ouvertement au pape, ou de condamner leurs propres antécédents en déplaisant au roi, trouvèrent un moyen qui leur sembla fort sage : ce fut de se faire citer par-devant le Parlement pour rendre compte de la lettre qu'ils avaient reçue de leur Général.

Le Parlement de Paris cita donc les Jésuites à comparaître le 20 juin. De Novion, premier président, fit d'abord un discours rempli des éloges du roi. Il s'applaudit de ce que le paquet envoyé de Rome était tombé en des mains aussi sûres que celles des révérends Pères, dont on ne pouvait ni surprendre la sagesse, ni corrompre la fidélité. À la demande du Parlement, le P. Verthamont, recteur de la maison professe de Paris, raconta ce qui s'était passé à propos du bref qui leur avait été adressé de Rome. Ensuite, l'avocat général Talon prit la parole. Il fit observer combien il serait dangereux de laisser publier les actes de la cour de Rome par les Ordres religieux. On n'a pas à se plaindre, ajouta-t-il, de la conduite des Jésuites en cette circonstance; elle est, au contraire, pleinement justifiée par les lettres qu'ils ont reçues du pape et de leur Général. Innocent XI avait, en effet, rappelé aux Jésuites le quatrième vœu, par lequel ils s'obligent à obéir au pape; leur Général leur avait écrit dans le même sens, par ordre du pape. Telon trouva qu'il était utile de protéger les Jésuites par un arrêt, afin de les tirer d'embarras. Cet arrêt fut rendu, après de nouveaux éloges adressés aux révérends Pères par le premier président. Le Parlement leur défendit expressément de publier les actes de la cour de Rome, qu'en conséquence des lettres-patentes du roi. Jamais si touchant accord n'avait existé entre les parlementaires et les Jésuites; il est vrai que c'était pour désobéir au pape *janséniste* qui correspondait avec Arnauld, et qui n'avait trouvé hérétique ni l'évêque d'Aléth, ni celui de Pamiers.

Le 7 Juillet, le Parlement et les Jésuites de Toulouse imitèrent ceux de Paris; l'entente et les compliments furent les mêmes.

Mais la soumission des Jésuites n'était qu'une affaire de politique; leur doctrine n'en était pas moins toujours celle des Bellermin et des Santarelli.

Les luttes publiques des Jésuites avaient été précédées d'une guerre intestine dans les deux diocèses, d'Aléth et de Pamiers.

Pavillon avait entrepris la réforme de son clergé. Il avait beaucoup à faire, car le mal était grand. La plupart des bénéficiaires ne remplissaient aucun des devoirs de leur charge, et se contentaient de recevoir et de dépenser scandaleusement leurs revenus; les moines, sous prétexte de pauvreté, abusaient du ministère ecclésiastique pour se procurer des aumônes. Ces désordres étaient dans tous les diocèses; mais la plupart des évêques ne s'en préoccupaient pas. Plusieurs d'entre eux donnaient même à leurs prêtres l'exemple d'une vie mondaine, peu en harmonie avec leurs fonctions. Pavillon, avant de chercher à réformer les autres, avait donné l'exemple de toutes les vertus. Ceux qui vivaient des abus ne s'en révoltèrent pas moins contre lui. Les Jésuites, comme toujours, firent cause commune avec le vice contre la vertu. Pavillon n'avait pas accepté leur joug. C'était assez pour en faire un Janséniste, le calomnier, et mettre obstacle à tous ses desseins.

Pavillon, qui avait d'abord estimé les Jésuites, changea de sentiment dès qu'il les vit à l'oeuvre dans son diocèse, répandant partout leur mauvaise doctrine. Il censura *l'Apologie des Casuistes* de Piro, et cessa peu à peu d'employer dans le ministère des hommes qui en abusaient dans l'intérêt de leur Compagnie. Dès lors, les Jésuites lui déclarèrent la guerre, et saisirent toutes les occasions de lui donner des preuves de leur haine. Ils allèrent jusqu'à faire cause commune avec les Capucins, qui s'étaient insurgés contre l'évêque qui avait interdit leurs quêtes. Capucins et Jésuites s'entendirent parfaitement pour lui nuire. Mais l'esprit de vengeance les inspire mal; ils accumulèrent tant de calomnies contre leur pieux adversaire, que personne ne les crut. Ils avaient beau faire retentir les chaires des déclamations les plus indécentes, et amuser les débauchés en leur racontant les prétendues amours de l'évêque avec la demoiselle Fondousse, Pavillon continuait paisiblement sa tâche, jouissait de l'estime de tous, même de

ceux qui le calomniaient. Les Jésuites étaient trop prudents pour prêcher contre Pavillon, ils laissaient cette tâche aux Capucins; pour eux, ils composaient secrètement des libelles et des facéties qu'ils faisaient distribuer par leurs affiliés. Le Père Annat, qui était encore alors confesseur de Louis XIV, amusait ce prince débauché, en lui lisant quelques extraits de ces libelles, et des historiettes, inventées pour jeter du discrédit sur les réformes de l'évêque d'Aleth. Toutefois Louis XIV, peu partisan de la réforme en ce qui le concernait, savait apprécier le mérite et la vertu. Les historiettes du Père Annat et les libelles de la Compagnie ne l'empêchèrent pas de respecter l'évêque calomnié.

Les discussions sur le Jansénisme et la Bégaie fournirent aux Jésuites de nouvelles occasions pour exercer leur haine contre l'évêque d'Aleth. Alors, ils sortirent de leur prudence habituelle, surtout dans le diocèse de Pamiers, et jetèrent à Caulet, du haut de la chaire, les accusations de Janséniste et d'hérétique. Ils attaquèrent même ses principes de morale comme sévères à l'excès. Un Père Pascal se distingua par ses diatribes. Les bons Pères se couvraient de la peau de brebis; ce n'était, disaient-ils, que pour gagner les pécheurs à Dieu qu'ils se montraient si débonnaires à l'égard des vices, et si rigides contre un évêque vertueux. «Dieu, disait le Père Pascal dans un de ses sermons, Dieu, dans l'ancienne loi, en voulant faire le méchant, a pensé tout gêner et écarter le peuple de son obéissance; mais Moïse, qui était le plus doux de tous les hommes, l'a retenu dans son service : ce qui fut cause que les Israélites dirent à Moïse : que ce soit vous qui parliez, et non pas le Seigneur.»

Caulet ne put souffrir plus longtemps les excès des Jésuites. Il usa cependant à leur égard des meilleurs procédés; afin de ne pas les humilier, il publia, pour atteindre les coupables, une ordonnance générale qui enjoignait à tous les prêtres séculiers et réguliers de prendre à son évêché, pour l'exercice du ministère, des commissions écrites : déclarant nulles toutes commissions verbales obtenues jusqu'alors. Tous les prêtres se soumirent à l'ordonnance. Les Jésuites seuls ne se présentèrent point, et exercèrent le ministère sans délégation épiscopale. Caulet les fit citer; ils ne comparurent pas, ils s'éloignèrent de Pamiers, et furent remplacés par d'autres qui, en arrivant, firent visite à l'évêque; ils croyaient ainsi tromper Caulet, et se mettre en règle pour l'exercice du ministère, conformément à leurs privilèges; mais l'évêque de Pamiers était trop habile pour tomber dans leur piège. Il leur fit donc signifier la défense de confesser. Ceux-ci n'en tinrent aucun compte ils en appelèrent à l'archevêque de Toulouse comme métropolitain, et publièrent des factums dans lesquels ils soutenaient qu'ils ne relevaient pas de l'autorité épiscopale pour exercer le ministère, et que, du reste, ayant été une fois approuvés pour le diocèse de Pamiers, ils l'étaient pour toujours. Les évêques de la province, réunis à Montpellier, censurèrent cette doctrine. Les Jésuites n'en continuèrent pas moins de confesser sans approbation. Cités juridiquement devant l'Officialité, ils ne comparurent pas; les monitions canoniques leur furent faites dans toutes les formes, et ce fut encore en vain; enfin, trois d'entre eux furent nommément et excommuniés. Ces trois Jésuites disparurent; mais les autres n'en furent pas plus soumis. Ils inondèrent le pays de libelles diffamatoires et de chansons indécentes; ils affichaient dans les rues des placards calomnieux et insultants; leurs écoliers allaient faire du bruit à la porte de l'église, lorsque l'évêque prêchait; ils se livrèrent enfin à toutes les exagérations d'hommes méchants et orgueilleux, humiliés et remplis d'esprit de vengeance. Ils espéraient que l'ordonnance de Caulet ne serait pas confirmée par le roi, et qu'elle ne pourrait être mise à exécution mais ils furent trompés dans leur attente. Malgré son dévouement pour les Jésuites, Louis XIV ne put refuser l'exécution d'une ordonnance régulière et légale en matière purement ecclésiastique. Les Jésuites craignirent alors d'être poursuivis par l'autorité civile. Ils se dissimulèrent, fermèrent leur Église au public, et se contentèrent de confesser secrètement leurs affiliés. Caulet rendit compte à l'assemblée générale du clergé de ce qui s'était passé entre lui et les Jésuites; il fit réfuter, par des écrits solides, leurs factums et leurs pamphlets; mais les Jésuites restèrent à Pamiers. Le General leur avait écrit d'avoir confiance en sa force : *confidant in brachio nostro*; ils attendirent donc la mort de Caulet, espérant bien avoir après lui un évêque qui les dédommagerait de l'humiliation qu'ils avaient soufferte, et sous lequel ils pourraient se venger de ceux qui s'étaient montrés leurs adversaires. C'est ce qui arriva en effet. Lorsque Caulet fut mort, en 1680, ils déchirèrent sa mémoire; dirent partout qu'il était damné, et se livrèrent à mille atrocités contre les prêtres qui avaient fait partie de son administration, et contre tous ceux qui restèrent fidèles à ses principes. Deux partis, celui des Régalistes et des anti-Régalistes, s'étaient formés dans le diocèse de Pamiers. Les premiers faisaient opposition à tous les actes de la cour de Rome; les Jésuites étaient avec eux, et avaient organisé une véritable persécution contre leurs adversaires. Le Père de La Chaise, confesseur de Louis XIV, s'entendait avec Harlai, archevêque de Paris, pour obtenir de la cour les ordres que les Jésuites de Pamiers désiraient. Le service du roi leur servait de prétexte pour nuire à tous ceux qu'ils n'aimaient pas. En même temps, ils ne négligeaient pas de s'emparer des meilleurs bénéfices et de les faire unir en bonne forme à leurs divers établissements. Ils distribuaient les autres, par le moyen du Père de la Chaise, à leurs créatures, et se formaient ainsi un parti, peu honorable il est vrai, mais qui, par les apparences d'un grand zèle pour le bien de l'Église, séduisait les simples qui ne pouvaient croire à tant d'ambition, d'hypocrisie ou de méchanceté de leur part.

En même temps qu'ils cherchaient à se faire des partisans plus nombreux dans le Languedoc, ils poursuivaient, sans distinction d'état ou de sexe, tous ceux qui ne montraient pas assez de zèle pour leur cause.

Il y avait, en Languedoc, une humble Congrégation connue sous le nom de *Filles de l'Enfance de Notre-Seigneur Jésus Christ*. Elle avait pour, fondatrice madame de Mondonville, qui avait consacré toute sa fortune pour faire instruire les enfants pauvres et soulager les malheureux, au moyen de pieuses filles, simples, vertueuses, qui ne devaient se distinguer des autres que par leur charité. L'institut de l'Enfance fut régularisé et confirmé par un bref d'Alexandre VII, du 6 novembre 1662, et par des lettres-patentes, enregistrées au Parlement le 17 octobre 1663. Les réglemens furent imprimés la même année avec l'approbation de dix-huit évêques, de cinq professeurs en théologie de l'Université de Toulouse, et de deux docteurs de Sorbonne.

En vertu de ces réglemens, les filles de l'Enfance n'avaient pas d'autres supérieurs que les évêques ou leurs délégués; elles ne pouvaient même s'adresser, pour la confession, qu'aux prêtres séculiers c'était exclure les Jésuites. Or, les bons Pères tiennent beaucoup à confesser et à diriger. Ils savent, par le confessionnal, s'attirer des aumônes, des protecteurs, des affiliés; ils l'utilisent, au besoin, pour étendre leur domination sur les familles et les Congrégations religieuses. Comme les filles de l'Enfance étaient soustraites à leur direction, en vertu de réglemens positifs, ils jurèrent la destruction de leur institut. Ils commencèrent par répandre le bruit que ces filles enseignaient aux petite enfante de leurs classes que Jésus Christ n'était pas mort pour tous les hommes. C'était la question du Jansénisme qu'ils voulaient renouveler. Ils comptaient tant sur cette niaise imputation, qu'ils ne voulaient pas s'apercevoir combien il était ridicule de persécuter, à propos d'une distinction théologique, de pauvres filles qui en savaient tout juste assez pour enseigner de pauvres petits enfants. Ils ne reculèrent donc pas devant cette accusation, qu'ils appuyèrent sur le témoignage de quelques petites filles qu'ils firent venir dans une communauté de religieuses affiliées, et qu'ils subornèrent, en menaçant les unes du fouet, en donnant à d'autres de petits objets de dévotion. Grace au despotisme de Louis XIV et à l'énorme influence des Jésuites sur ce prince, le Jansénisme était pris au sérieux, du moins en apparence, par un grand nombre d'évêques. L'archevêque de Toulouse crut tout d'abord devoir tenir compte des accusations des Jésuites; mais elles étaient tellement ridicules et si peu fondées, qu'il fut bientôt obligé de les abandonner. Les Jésuites provoquèrent d'autres témoignages qui avaient la même valeur que ceux qu'ils avaient déjà invoqués, et portèrent leurs dénonciations à la cour. Le chancelier Le Tellier proposa de les renvoyer aux tribunaux, afin qu'elles y fussent soumises à un examen juridique. Mais les Jésuites, comme le parti qu'ils ont formé, n'ont jamais aimé ces sortes d'enquêtes; il leur convient beaucoup mieux de mettre leurs calomnies sous la protection du silence et de l'arbitraire.

Après la mort de Le Tellier, on nomma une commission dans laquelle dominaient Harlai et le Père de La Chaise. Cette commission conclut à l'abolition de la Congrégation de l'Enfance; le conseil du roi admit cette résolution, et Monpezat, archevêque de Toulouse, qui avait approuvé de nouveau la Congrégation en 1685, l'abolit, en 1686, pour obéir à cet arrêt; seulement, par convenance et par pitié pour de pauvres filles qui n'avaient plus d'asile, il écrivit au Père de La Chaise pour lui demander qu'elles fussent autorisées à rester dans leurs maisons jusqu'à la mort, sans être autorisés à recevoir de novices. Le Père de La Chaise sut lui fermer la bouche par une lettre, dans laquelle on lisait : «Entre vous et moi, tout cela ne plaît pas à Sa Majesté, et je suis trop serviteur, Monseigneur, pour ne pas vous faire savoir qu'on regarde cela comme une chose finie, sur laquelle de nouvelles tentatives, surtout qui viendraient de votre part, ne seraient pas bien reçues.» Le Père de La Chaise, en bon gentil-homme, et en excellent Jésuite, n'épargnait pas les compliments et les douceurs à ses correspondants ; mais il savait merveilleusement mettre en avant le nom et la volonté du roi pour faire comprendre qu'on n'avait qu'à suivre sa direction. Si tous les évêques eussent répondu à ce Jésuite comme Caulet, de Pamiers, il se fût bien gardé de manifester autant de doucereuse insolence; mais la plupart des évêques ne savaient que garder le silence dès que le nom du roi était prononcé.

En réalité, le roi, dans les questions religieuses, c'était le Jésuite qui le confessait.

Monpezat, qui subissait l'influence des Jésuites, fit rédiger, par le Père Roques, son ordonnance pour l'abolition de la Maison de l'Enfance qui était à Toulouse. Des soldats la mirent à exécution. Les pauvres filles versèrent des larmes en les voyant entrer avec des ouvriers qui se mirent à démolir leur oratoire; elles se jetèrent à genoux et adressaient au ciel leurs prières. Les soldats les traitèrent avec cruauté, tirant les unes par les pieds et les autres par la tête, pour les mettre hors de la maison; ils mêlaient à leurs violences des propos infâmes et orduriers. Plusieurs des filles moururent des traitements qu'elles avaient soufferts. Lorsque la maison fut pillée et à demi démolie, des Jésuites se rendirent sur les lieux pour admirer leur oeuvre. Un d'entre eux y était dans allée dans la journée pour s'assurer que leurs ordres bien exécutés. Madame de Mondonville fut enfermée dans un couvent de Coutances, où elle fut séquestrée et traitée comme une prisonnière. Les biens de la Congrégation furent mis en vente, et les Jésuites les achetèrent à vil prix.

Toutes les maisons de la Congrégation qui existaient en France furent traitées comme celle de Toulouse. Les Jésuites dirigeaient toutes les exécutions, et se montraient, en persécutant de pauvres filles, aussi lâches que cruels, injustes et avides. Non contents d'avoir détruit leurs établissements, ils entreprirent de légitimer leurs injustices par un ouvrage calomnieux qui appartient à la même catégorie que *la Relation juridique et la Réalité du projet de Bourg-Pontaine*. Mais ils attendirent quelques années avant de publier la prétendue histoire de leurs victimes; la mort de quelques témoins était nécessaire, afin de pouvoir fabriquer les pièces jugées utiles à l'exécution de leurs desseins. Mais lorsqu'ils publièrent leur ouvrage calomnieux, ils rencontrèrent un antagoniste redoutable dans l'abbé de Juliard, neveu de madame de Mondonville et prévôt de l'Église métropolitaine de Toulouse. Cet ecclésiastique ne put permettre aux Jésuites d'insulter la mémoire d'une femme respectable, sa parente. Il avait à sa disposition un grand nombre de pièces authentiques et de la plus haute importance pour établir la vérité. Appuyé sur ces pièces qu'il n'a fait que résumer, l'abbé de Juliard publia *l'Innocence justifiée*, ou l'histoire véritable des filles de l'Enfance de Jésus Christ; puis *le Mensonge confondu* ou la fausseté de l'histoire calomnieuse de la congrégation des filles de l'Enfance.» Pour tout homme impartial, les écrits de l'abbé de Juliard démontrent, une fois de plus, que les Jésuites ne reculent devant aucune bassesse, aucune infamie, pour arriver à leur but; et que l'intérêt est la seule morale de la Compagnie.

On pourrait s'étonner des succès de ces hommes pervers et hypocrites, si l'on n'avait pas une idée exacte de l'état où ils avaient réduit le clergé de France. Pour arriver à commettre tant d'injustices et de violences, il leur fallait un parti puissant. Ils l'avaient formé peu à peu. Parmi les confesseurs de Louis XLV, deux surtout, Annat et de La Chaise, avaient été utiles à la Compagnie. Ils avaient mis un soin extrême à ne proposer au roi, pour les évêchés, que des hommes sur lesquels ils pouvaient compter. Ceux qui arrivaient à l'épiscopat en dehors de leur influence étaient rares. Il leur fallait une protection exceptionnelle, comme celle de madame de Maintenou pour Noailles, ou un génie comme celui de Bossuet, pour qu'il leur fût permis de porter la mitre. Sous Louis XIII, le complot des Jésuites contre l'épiscopat commença à être mis à exécution, mais avec beaucoup de prudence; à mesure que leur influence grandit sous Louis XIV, ils marchèrent plus rapidement à leur but, de sorte qu'à la fin du 17 e siècle et au commencement du 18 e ils étaient les maîtres de l'Église de France.

Sûrs de la plupart des évêques, ils se cachaient derrière leur dignité, les mettaient en avant, commettaient par eux les plus criantes injustices; puis ils prétendaient donner l'autorité épiscopale comme une consécration de ces injustices, et proclamaient hautement que ceux qui osaient accuser leurs actes, se révoltaient contre le évêques et même contre l'Église. Ce système était habile, on ne peut le contester; mais il était d'une telle immoralité qu'on aurait peine à y croire, si tous les faits ne concouraient à démontrer qu'il fut réellement celui de la Compagnie.

Parmi les évêques qui secondèrent les desseins des Jésuites, les uns le faisaient par fanatisme et ignorance; les autres par ambition.

Parmi ces derniers, il faut distinguer Harlai, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois. C'était un homme de noble maison, qui posséda de grandes dignités ecclésiastiques par droit de naissance, mais qui pensa plus à ses amours qu'à l'accomplissement de ses devoirs épiscopaux. Il avait du talent, de la souplesse, une morgue naturelle, que l'on prenait pour de la dignité à cause de sa position. Il eut mérité d'être dégradé du sacerdoce; mais il fut successivement, par la grâce de Louis XIV, archevêque de Rouen et de Paris; il présida des synodes diocésains et un grand nombre d'assemblées du clergé de France; il faisait l'évêque orthodoxe, et ne croyait à rien; il se moquait, au fond, des Jésuites aussi bien que des Jansénistes; seulement, comme les premiers étaient bien en cour, il leur faisait croire qu'il était leur ami; cultivait le Père de La Chaise et persécutait les Jansénistes. Son habileté était parfois soumise à de rudes épreuves; mais il savait s'en consoler, à Conflans, dans les bras de sa maîtresse.

Il n'est pas inutile d'observer que la plupart des évêques, qui soutinrent les Jésuites, étaient aussi peu honorables que Harlai. Le duc de Saint-Simon, qui n'était pas Janséniste, et qui se confessait à un Jésuite, nous a laissé sur eux des notes qui leur impriment, à presque tous, un cachet d'immoralité et d'ambition. Les Bissy, les Mailly, les Dubois, les Tencin, qui favorisèrent les projets des Jésuites, et dont ces Pères firent des cardinaux, étaient des hommes qui, par leurs vices, déshonoraient l'Église. Ceux au contraire qu'ils considéraient comme leurs adversaires, étaient des évêques qui donnaient l'exemple du zèle le plus pur et de toutes les vertus. A part Le Teiller, archevêque de Reims, qui aimait trop la faste, les évêques, adversaires des Jésuites, étaient remarquables par leur talent ou leur piété. Félix Vialert, de Châlons; Pavillon, d'Aleth; Caulet, de Pamiers; Arnauld, d'Angers; Camus, de Belley; Godeau, de Vence; Le Camus, cardinal-évêque de Grenoble; Gondran, archevêque de Sens; de La Broue, évêque de Mirepoix; Sioanen, évêque de Senez; Colbert, évêque de Montpellier; de Filz-James, de Soissons; de Caylus, d'Auxerre; et d'autres, que nous pourrions nommer, ont fait la gloire de l'Église de France, lorsque tant d'évêques de cour, parvenus à l'épiscopat par l'influence des Jésuites, ne savaient que scandaliser les peuples, dissiper les biens de l'Église et des pauvres, et servir la Compagnie par leurs intrigues.

Gondrin, archevêque de Sens, soutint les luttes les plus vives contre les Jésuites, qui voulaient s'imposer à son diocèse. Comme à Pamiers, et comme partout, ils ne respectèrent ni les sentences les mieux motivées, ni les actes les plus canoniques. La vertu de leurs privilèges, ils se croient au-dessus de toute autorité. Gondrin ne céda ni à leurs menaces, ni à leurs dénonciations, ni à leurs pamphlets. Lorsqu'il mourut, le cardinal Le Camus écrivit à Arnauld, en parlant des luttes qu'il avait soutenues :

«Ce sont de grandes leçons pour ceux qui vivent; il faut tâcher d'en faire son profit et de vivre dans le mêmes dispositions dans lesquelles il est mort. Les religieux ont fait courir tant de bruits ridicules sur son sujet, que cela fait la plus grande compassion du monde. Si l'on cherchait des avantages temporels ou de la réputation dans l'épiscopat, il y aurait, au temps où nous sommes, de grandes mesures à garder avec eux; mais qui ne cherche que Jésus Christ et le salut des peuples, ne se met pas beaucoup en peine de prendre les devants là-dessus.»

Aussi Le Camus, qui n'avait que des projets dignes d'un évêque, ne ménageait-il pas les Jésuites. En arrivant dans son diocèse, il y avait trouvé les désordres qui régnaient presque partout. Il s'en entretenait avec Arnauld :

«Les choses sont encore pis qu'on ne vous le avait dépeintes,» lui écrivit Le Camus, et avec cela y ayant tous les jour plus de dix mille communions et autant de confessions, et pas un bon confesseur. J'ai prié M. de Luçon de vous consulter sur les breffs qui regardent ou les indulgences, ou les dispenses, parce qu'on obtient ici de toutes ces choses-là en foule, et je crois que, comme nous ne sommes pas de simples exécuteurs des breffs qui ne nous sont pas adressés, surtout de ceux qui vont à dispenser des règles de l'Église, nous pouvons fort bien nous dispenser d'admettre ces dispenses, qu'on a pour de l'argent, et où il n'y a jamais de cause.»

Les Jésuites étaient à Grenoble, comme partout, la cause la plus directe de ces abus. Le Camus leur ôta l'enseignement de la théologie morale, dont ils abusaient d'une manière si étrange. Il écrivit à Arnauld à ce sujet :

«Vous aurez sans doute entendu parler de l'affaire que j'ai avec les Jésuites, parce que je n'ai pas voulu qu'ils enseignent ici les cas de conscience, cela étant inutile, attendu que les Jacobins ont deux docteurs de Sorbonne qui enseignent la théologie, et que je vais encore la faire enseigner en mon séminaire». Le diocèse est encore en pire état que je ne puis vous l'écrire; il n'y aucune connaissance de la religion; tous les vice y abondent; l'ignorance parfaite dans les prêtres et les religieux; point de règle dans l'administration du sacrement de pénitence.»

Les Jésuites ne manquèrent pas de faire du cardinal Le Camus un Janséniste. Ils le menacèrent de l'autorité du roi s'il ne leur rendait la faculté d'enseigner la théologie. Bien loin de s'effrayer de leurs clameurs, Le Camus poursuivit son oeuvre de réforme avec une fermeté tout apostolique. Il publia une théologie morale pour combattre l'enseignement des Casuistes. Malgré l'influence du Père confesseur, les Jésuites n'obtinrent point de la cour ce qu'ils désiraient; Le Camus y fut bien exposé, comme il le dit lui-même, aux méchants offices du confesseur du roi; mais comme le devoir était tout à ses yeux, il n'en conçut aucune crainte. Le Père Guillemain fut tellement découragé du peu de succès de la Compagnie en cette circonstance, qu'il s'écria, dans un de ses sermons, que «tout le royaume était Janséniste, ainsi que les deux tiers des évêques; et qu'il fallait se défier d'eux.»

Nous n'entrerons pas dans d'autres détails sur les luttes des Jésuites avec les évêques; les plus vives furent avec Godeau, de Vence, et Le Tellier, archevêque de Reims. Le principe en était toujours le mauvais enseignement ou l'esprit de révolte de la Compagnie contre l'épiscopat. Les moyens de défense des Pères étaient toujours les intrigues à la cour, les calomnies secrètes, les pamphlets et les libelles les plus mensongers. Il faudrait répéter pour les divers diocèses ce que nous avons dit pour ceux de Pamiers, d'Aleth, de Sens et de Grenoble. Leur opposition à Noailles, archevêque de Paris, eut un caractère plus général et des conséquences plus importantes.

Noailles avait succédé à Félix Vialart sur le siège de Châlons-sur-Marne; protégé par madame de Maintenon, il devint cardinal et archevêque de Paris. C'était un homme pieux. Ses manières aristocratiques n'avaient point altéré en lui la simplicité chrétienne. Son caractère était faible; son esprit n'avait pas l'ampleur qui eût été nécessaire dans la position difficile où il se trouva; ses vues étaient cependant justes; ses intentions droites, et aucun soupçon ne planait sur sa vertu : Noailles était arrivé au siège de Paris sans les Jésuites, il était lié avec Le Teiller, archevêque de Reims, leur adversaire, et avec le grand Bossuet, qu'ils regardaient avec raison comme très peu favorable à la Compagnie et à ses systèmes. Il avait continué, à Châlons, les traditions du vertueux Vialart, dont les Jésuites avaient fait un Janséniste. Ils résolurent donc de donner à Noailles la même réputation. Désespérant de rendre quelque intérêt à la question du livre de Jansénius, ils en choisirent un autre qui avait été approuvé par Noailles et qui est connu sous le titre de: *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*. L'auteur en était le Père Quesnel, prêtre de l'Oratoire. Jamais livre ne fournit prétexte à plus de troubles et de discussions. Les Jésuites purent s'applaudir des résultats qu'ils obtinrent. Il serait bien impossible de trouver dans l'histoire une plus petite cause ayant eu de plus grands effets.

Le livre des *Réflexions morales* parut, pour la première fois, en 1611.

Le Père Quesnel raconte ainsi lui-même comment il fut amené à composer ce livre :

«On se servait, dit-il, à l'institution des Pères de l'Oratoire, d'un petit recueil des paroles de Jésus Christ, auquel le Père Jourdain, premier supérieur de cette maison, et qui était un homme de Dieu, avait joint quelques réflexions de piété fort courtes pour en faciliter l'intelligence, ou plutôt pour en faire goûter l'esprit et l'onction. Elles étaient en latin, insérées entre un certain nombre de versets, et leur brièveté n'empêchait pas qu'elles ne jetassent quelquefois beaucoup de lumière dans l'esprit.

Feu M. de Loménie, comte de Brienne, ministre et secrétaire d'État, ayant quitté la cour et le monde, et étant entré dans l'Oratoire, eut la pensée de faire imprimer en français ce recueil des paroles de Notre Seigneur, et il m'engagea traduire ces courtes réflexions et à y mettre une petite préface : je le fis; j'y en ajoutai même quelques-unes, et ce recueil fut imprimé chez Savreux.

M. le marquis de Laigue, qui s'était retiré à l'Institution et y occupait un corps de logis qui est au dehors, voyant ce petit livre, le goûta, et dit, dans une conversation où j'étais, qu'il serait bon de faire la même chose sur le texte entier des quatre évangélistes, et que de semblables réflexions pourraient beaucoup aider ceux qui n'ont pas assés d'ouverture d'esprit pour en faire par eux-mêmes, et pour tirer toutes les instructions qu'on peut tirer de ce livre adorable. Il m'invita à y travailler; il m'en presse, je m'y rendis et comme les réflexions sur les seules paroles du Sauveur étaient placées entre les versets, je conservai cette disposition dans la première édition.

M. de Laigue, qui avait été comme le promoteur de ce livre, ayant rendu visite à feu M. Félix Vialart, évêque de Châlons-sur-Marne, que je n'avais pas encore l'honneur de connaître alors, lui en parla par manière d'entretien, et ce grand évêque, qui embrassait volontiers tout ce qui pouvait contribuer à l'instruction et à la sanctification de son peuple, eut la pensée de le donner à son diocèse, en cas qu'après l'avoir examiné il le jugeât propre à édifier les fidèles confiés à ses soins. Il en emporta un exemplaire à Châlons, le lut lui-même, le fit lire et examiner par d'autres personnes éclairées, et même par un religieux fort pieux et très capable. d'en juger, et aucun d'entre eux n'y ayant rien trouvé à redire, M. de Châlons envoya au marquis de Laigue son mandement pour mettre à la tête du livre, et voulut bien qu'il fût imprimé sous la privilage qu'il avait pour faire imprimer les Instructions qu'il publiait pour son diocèse.

Mais comme ce grand évêque était d'une sagesse et d'une circonspection admirables, il ne voulut point que ce livre fût imprimé à Paris sans l'agrément de M. l'archevêque, qui était alors M. de Harlai. M. de Laigue se chargea d'en parler à ce prélat, qui reçut la proposition avec beaucoup de bonté et donna de fort bonne grâce son agrément, priant ce marquis de témoigner à M. de Châlons qu'il serait toujours le maître, dans le diocèse de Paris, tant que lui y aurait autorité.»

L'ouvrage du Père Quesnel parut d'abord sans ce titre : *Abrégé de la morale et l'évangile, ou Pensées chrétiennes sur le texte des quatre évangélistes, pour en rendre la lecture et la méditation plus faciles à ceux qui commencent à s'y appliquer.* Quinze ans après la publication de cet ouvrage, c'est-à-dire en 1687, le Père Quesnel fit imprimer des réflexions sur le reste du Nouveau Testament. En 1693 parut la troisième édition; la quatrième vit le jour en 1695. Quant à celle de 1699, qui fut la cinquième, nous aurons bientôt l'occasion d'en parler.

L'ouvrage complété du Père Quesnel parut avec ce titre : *Le Nouveau Testament traduit en français avec réflexions morales sur chaque verset.*

Les sentiments de Vialart furent ceux de la plus grande partie des évêques de France, en particulier de ceux de Limoges, de Poitiers, de Saint-Pons. De Bissy, qui fut depuis évêque de Meaux et cardinal, et qui fit tant de bruit contre l'ouvrage du Père Quesnel, comme nous le dirons en son lieu, avait recommandé ce livre, comme la plupart des évêques, lorsqu'il n'était qu'évêque de Toul; il l'indiqua à ses prêtres, dans un plan de bibliothèque qu'il leur proposa, parmi les livres *absolument nécessaires*. Un grand nombre de personnages éminents dans l'Église avaient pour l'ouvrage du Père Quesnel la même estime; le Père de La Chaise lui-même en fit pendant deux ans sa lecture habituelle, et déclara qu'il était fort touché de ce qu'il contenait.

Bossuet était évêque de Meaux lorsque le livre du Père Quesnel parut. Il fut témoin du succès qu'il obtint, alla raconter ainsi dans *l'Avertissement* qu'il composa pour cet ouvrage :

«Ce livre, qui ne contenait encore que le texte de l'Évangile avec les notes dessus, était reçu, dans le diocèse de Châlons, avec une telle avidité et une telle édification, que l'on crut voir renouveler en nos jours l'ancien zèle des chrétiens pour la continuelle méditation de la parole de Dieu, les nuits et les jours. Et quand on eut ajouté les notes sur le reste du Nouveau-Testament, la perfection de l'ouvrage eut un effet si heureux, que tous les pays où la langue française est connue, et en particulier la ville royale, en furent remplis, et que les libraires ne pouvaient fournir à la dévotion des fidèles : ce qui paraît par les éditions innombrables qu'on en faisait coup sur coup, et qui à l'instant étaient enlevées. Feu M. l'archevêque, d'heureuse mémoire (de Harlai), loin de s'opposer au débit d'un livre dont le fruit se multipliait à ses yeux, en a souvent reçu les présents avec un agrément déclaré, en sorte que l'on pouvait appliquer à cet heureux



événement ce qui est écrit dans les Actes, que la parole de Dieu allait croissant et que le nombre de ses zélés lecteurs s'augmentait tous les jours.»

Ce ne fut qu'en 1695 que Noailles, successeur de Vialart, approuva le livre des *Réflexions morales*.

La haute opinion que Noailles avait de l'oeuvre du Père Quesnel était, comme nous l'avons dit, celle des plus savants évêques du même temps. Pendant vingt-sept ans, le livre des *Réflexions morales* jouit, sans contestation, de cette estime; les évêques le recommandaient, les prêtres l'étudiaient pour s'édifier eux-mêmes et préparer leurs instructions. Personne n'y trouvait de mauvaise doctrine. Ce ne fut qu'après un si long espace de temps que les Jésuites s'aperçurent que le livre du Père Quesnel était infecté de Jansénisme.

Voici à quel propos ils firent cette découverte :

Un an après avoir approuvé le livre des *Réflexions morales*, Noailles, devenu archevêque de Paris, publia sa fameuse ordonnance de 1696, sur la grâce. Elle était dirigée contre un opuscule attribué à l'abbé de Barcos, et dans lequel il aurait rencontré des propositions trop absolues sur la grâce efficace et contre le libre arbitre. Dans cette ordonnance, Noailles cherchait à tenir un juste milieu sur les matières controversées. Elle avait deux parties : la première, purement dogmatique, était l'oeuvre de Bossuet; la seconde contenait des appréciations qui déplurent aux Jésuites, sans donner une juste satisfaction à l'école de Port-Royal. Cette ordonnance et l'approbation du livre du P. Quesnel donnèrent occasion à un petit livre fort malin, intitulé : *Problème ecclésiastique proposé à M. l'abbé Boucau, de l'archevêché : à qui l'on doit croire de Messire Louis Antoine de Noailles, évêque de Châlon en 1695, ou de Messire Louis Antoine de Noailles, archevêque de Paris en 1698*. Suivant l'auteur, la doctrine des *Réflexions morales* était la même que celle qui était censurée dans l'Exposition de l'abbé de Barcos. Si ce dernier livre était janséniste, comme l'assurait l'archevêque de Paris, le second ne l'était pas moins. Pourquoi alors condamnait-il l'un en approuvant l'autre ?

Pour répondre au *Problème ecclésiastique*, il fallait prouver que le livre du P. Quesnel n'était pas janséniste. L'archevêque de Paris en préparait alors une nouvelle édition; la table méthodique était même déjà imprimée, selon Bossuet, lorsque le *Problème* parut.

C'était en 1698; Noailles, pour répondre au libelle, eut recours à Bossuet, le pria d'examiner de nouveau les *Réflexions morales*, et de répondre à ses détracteurs. Le grand évêque de Meaux se chargea de ce travail, et composa un *Avertissement* pour être mis en tête de la nouvelle édition. Le parti ultramontain a fait tous les efforts imaginables pour répandre des erreurs sur le but que l'évêque de Meaux s'était proposé dans son travail. Il leur semblait difficile, et avec raison, d'admettre que Bossuet eût été assez peu clairvoyant pour trouver irréprochable un livre qu'ils veulent faire passer pour une Babel de tous les hérésies.

Il faut qu'ils en prennent leur parti : le fait est appuyé aujourd'hui car des preuves tellement péremptoires, et sur des documents d'une telle autorité, qu'il est impossible de le révoquer en doute.

L'ouvrage que les Jésuites et leurs sectateurs se sont visés d'attaquer comme une des productions les plus hétérodoxes qui aient vu le jour, a été examiné et justifié par le plus grand théologien qui ait paru dans l'Église. Si le cardinal de Noailles eût eu un caractère plus énergique, s'il n'eût pas craint de se mettre mal avec la cour qui recevait comme fondée toute accusation de Jansénisme formulée par les Jésuites, l'édition de 1699 des *Réflexions morales* eût été publiée, non seulement avec son approbation datée de Châlons, mais encore avec l'*Avertissement* de Bossuet.

Le *Problème ecclésiastique* fit grand bruit; quoique condamné au feu par le Parlement le 10 janvier 1699, on le répandit de toutes parts. On désignait les Jésuites comme auteurs du libelle.

D'Aguesseau l'attribue à «dom Thierry, Bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes et Janséniste des plus outrés, qui fut mis à la Bastille par ordre du roi.» Selon d'Aguesseau, dom Thierry aurait avoué qu'il était l'auteur du *Problème*. Le duc de Saint-Simon ne parle pas avec moins d'aplomb que d'Aguesseau, et l'attribue à l'abbé Boileau, confident de l'archevêque de Paris, et qui passait pour Janséniste très décidé. Il prétend même que Noailles le découvrit dans la suite, et qu'il le nomma chanoine de Saint-Honoré, afin de le renvoyer honorablement de l'archevêché

Le véritable auteur du *Problème* fut donc inconnu de ses contemporains; mais un fait dont tous conviennent, c'est que les Jésuites le firent imprimer. Celui des Jésuites auquel on l'attribua de la manière la plus positive fut le P. Daniel; il s'en défendit; mais d'Aguesseau avoue qu'on ne crut pas à sa sincérité, comme «si Dieu, dit-il, eût permis que ceux qui autorisaient l'art de mentir en sûreté de conscience ne fussent pas crus, lors même qu'ils disaient vrai.» On l'attribua aussi au P. Doucin et au P. Souastre; il paraît certain, du moins, que ce dernier Jésuite en surveilla l'impression. L'opinion qui nous semble la plus probable, sur l'auteur du *Problème*, est celle du duc de Saint-Simon. L'abbé Boileau ne voyait qu'avec peine les contradictions de son archevêque; il eût voulu lui voir tenir une conduite plus ferme; il crut qu'en dévoilant publiquement ses contradictions il arriverait au résultat désiré. Il eut l'habileté de faire passer son pamphlet aux Jésuites, en leur laissant ignorer d'où il venait. Peut-être dom Thierry fut-il l'entremetteur : ce qui

expliquerait ce qu'en a dit d'Aguesseau. Quoi qu'il en soit, la Compagnie prit la responsabilité du libelle et le fit sien en le publiant.

Les Jésuites n'aimaient ni Bossuet ni Noailles; l'approbation officielle qu'ils donnaient au livre des *Réflexions morales* fut pour eux un motif d'en poursuivre plus activement la condamnation.

Ils avaient à Rome des amis puissants prêts à les seconder. Bossuet, de concert avec les archevêques de Paris et de Reims, et les évêques d'Arras et d'Amiens, avait dénoncé au Saint-Siège, comme hérétique, un ouvrage imprimé à Rome même, qui avait pour auteur le cardinal Sfondrate, et, pour éditeurs Gabrieli, qui fut depuis cardinal, et le cardinal Albani, qui devint pape, peu de temps après, sous le nom de Clément XI. Le livre de Sfondrate roulait sur la prédestination, la grâce et le libre arbitre, questions débattues à propos du Jansénisme, et sur lesquelles il était difficile d'écrire sans donner lieu à des accusations de Molinisme ou de Jansénisme.

Innocent XII, qui avait reçu la dénonciation des cinq évêques, leur avait répondu poliment; mais on devait être assuré d'avance que le livre de Sfondrate ne serait ni examiné ni censuré. On lui fut encore moins hostile lorsque Albani fut pape et Gabrieli cardinal. On fut bien plus disposé alors à recevoir les accusations des Jésuites contre le Jansénisme, qu'à poursuivre le Molinisme. Sur ces entrefaites, Bossuet fit adopter par l'assemblée du clergé de France, en 1700, la censure des Casuistes dont nous avons parlé. Noailles avait surtout contribué, par madame de Maintenon, à faire autoriser cette censure par le roi. La colère des Jésuites ne connut dès lors plus de bornes; ils résolurent de faire passer l'archevêque de Paris pour le chef des Jansénistes, et de faire condamner le livre des *Réflexions morales* qu'il avait approuvé. Ils savaient qu'ils frappaient du même coup Bossuet, qui avait justifié ce livre. On était bien disposé, à Rome, à se venger sur Bossuet des quatre articles de 1682 et de la dénonciation de Sfondrate.

Les Jésuites, sûrs de ces dispositions, dressèrent leurs batteries. Ils répandirent d'abord de toutes parts des accusations secrètes contre les *Réflexions morales*. Tous les affiliés reçurent le mot d'ordre; bientôt un livre, qui, depuis un grand nombre d'années, avait paru irréprochable, pieux et édifiant, eut une réputation d'hérésie qui dépassa de beaucoup celle des ouvrages de Luther et de Calvin. Les évêques, qui voulaient faire leur chemin, durent compter dès lors avec cette réputation étrange. Plusieurs de ceux qui avaient approuvé et recommandé le livre de Quesnel, gardèrent un prudent silence. Parmi eux, nous citerons Bissy, évêque de Toul, qui devint évêque de Meaux après la mort de Bossuet. Cet intrigant, qui en 1697 recommandait encore à son clergé de Toul les *Réflexions morales*, fut si zélé contre ce livre, dès que les circonstances eurent changé, qu'il y gagna le chapeau de cardinal. Nous aurons occasion d'apprécier les actes de ce personnage.

Cependant, les Jésuites ne trouvèrent pas tout d'abord un grand nombre d'évêques assez inconsidérés pour s'attaquer publiquement à un livre, honoré depuis si longtemps d'honorables suffrages. Afin d'encourager la cour de Rome et de lui persuader qu'elle n'avait pas à craindre une lutte humiliante, ils cherchèrent quelques évêques assez complaisants envers la Compagnie pour ne pas redouter le mépris public; ils n'en trouvèrent d'abord

qu'un seul, Foresta de Colonges, évêque d'Apt, bien connu pour sa crasse ignorance et pour son dévouement absolu à la Compagnie qui l'avait élevé à l'épiscopat. Cet évêque n'avait pas même lu le titre du livre qu'il censura. Comme Richard, Simon publiait alors à Trévoux une traduction du Nouveau Testament qui faisait bruit, et que Bossuet venait de censurer publiquement; Foresta, voulant condamner le Nouveau Testament avec les *Réflexions morales* du Père Quesnel, le désigna majestueusement dans son ordonnance comme la traduction imprimée à Trévoux ou à Lyon. Toutes les éditions des *Réflexions morales* avaient été faites à Paris, chez Praslard; mais l'évêque d'Apt n'en savait pas tant. On lui dit de condamner, et il condamna, sans savoir ce qu'il faisait, sinon qu'il obéissait aux inspirations des Jésuites.

Ces Pères soulevèrent en même temps l'affaire du *Cas de Conscience*, et parvinrent ainsi à donner à la question du Jansénisme une importance qu'elle n'avait jamais eue jusqu'alors.

On avait tant parlé du livre de l'évêque d'Ypres pendant la dernière moitié du 17<sup>e</sup> siècle, que l'on commençait à en être un peu rebuté; la discussion devenait moins vive; elle ne fit que languir, surtout après la paix de Clément IX. Les Jésuites, qui n'avaient vu cette paix qu'avec dépit, cherchèrent les moyens de la rendre inutile. Lorsqu'ils eurent découvert les hérésies du Père Quesnel, ce fut une nouvelle phase pour le Jansénisme. Ils lui donnèrent même un nouveau nom et l'appellèrent, *Quesnellisme*, sans doute pour le rajeunir et lui concilier plus d'intérêt.

Affaire du *Cas de Conscience*. – Bref de Clément XI et ordonnance du cardinal de Noailles contre ce cas; – Opinion de Bossuet sur ces deux actes. – Mort de Bossuet. – Son ouvrage imparfait touchant la croyance due à l'Église sur les faits dogmatiques. – Il y est opposé au système des Jésuites modernes sur ce point. – Les Jésuites essayent d'entraîner le Saint-Siège dans leur système. – Bulle *Vineam Domini*. – Appréciation, rapprochements. – Assemblée du clergé. – Abus que les Jésuites veulent faire de la bulle *Vineam Domini*. – Persecutions contre l'École et le monastère de Port-Royal-des-Champs. – Edit de Louis XIV pour la destruction de ce monastère. – Destruction de Port-Royal. – Suite des démêlés touchant l'acceptation de la bulle *Vineam Domini*. – Modifications faites, en 1710, au procès-verbal de l'assemblée de 1705. – Haine des Jésuites contre le cardinal de Noailles. – Ils reviennent au livre des *Réflexions morales*. – Bref et du pape contre ce livre. – Instruction pastorale des évêques de Luçon et de la Rochelle. – Noailles condamne cette instruction et interdit les Jésuites. – Le roi, aux instances de Tellier, provoque une bulle contre le livre du P. Quesnel. – Intrigues à ce sujet. – Examen du livre de Quesnel à Rome. – Bulle *Unigenitus*. – Lettre du P. d'Aubenton au P. Cruizet. – Aveux du P. Tellier. – Les évêques assemblés pour recevoir la bulle. – Division dans le clergé. – Inquiétudes de Rome. – Fin de l'assemblée. – Division parmi les évêques. – Les mandements. – La bulle en enregistrée au Parlement. – Acceptée par la Sorbonne. – Intrigues secrètes.

1703-1713

Afin de parvenir<sup>3</sup> à donner une nouvelle vie à cette question du Jansénisme qui les servait si bien contre leurs adversaires, les Jésuites soulevèrent une polémique sur l'infailibilité de l'Église dans la définition des faits dogmatiques. C'était une conséquence de la distinction du fait et du droit qui avait déjà été si longuement débattue.

On vit paraître tout à coup, sans qu'on pût en découvrir l'auteur, une consultation adressée, par un confesseur, à la Faculté de théologie de Paris. L'école de Port-Royal a toujours imputé aux Jésuites la composition de cette pièce, qui ne pouvait que servir leurs intérêts. Le prétendu confesseur consultait la Faculté sur la nature de la foi qu'il devait exiger d'un de ses pénitents touchant la question de fait. Ce pénitent rejetait formellement la doctrine des cinq propositions, mais ne voulait accorder à la décision des papes, touchant la question de fait, qu'une soumission de respect et de silence; et il prétendait que les papes n'en exigeaient pas davantage, appuyant cette opinion sur les brefs d'Innocent XII.

Vingt-trois docteurs, auxquels on s'adressa d'abord, répondirent, le 26 janvier 1701, que la doctrine du pénitent en question était conforme à celle de l'Église, et d'une parfaite exactitude.

Plusieurs docteurs ayant trouvé cette décision trop absolue, les signataires eurent des conférences avec eux; après s'être consultés, ils décidèrent, au nombre de quarante, que les opinions du pénitent en question n'étaient ni nouvelles, ni singulières, ni condamnées par l'Église; que le confesseur, par conséquent, ne pouvait exiger qu'il les abandonnât pour lui donner l'absolution.

Quoique la réponse des quarante fût négative et moins absolue que la première des vingt-trois docteurs, elle n'en a pas moins le même sens au fond; cependant, plusieurs de ces derniers refusèrent de la signer comme trop peu explicite; mais quelques autres y adhérèrent; de sorte que, en définitive, quarante-

<sup>3</sup> Preuves à l'appui de ce chapitre, outre les pièces authentiques insérées dans le récit :

Histoire du *Cas de Conscience*;

*Mémoires* de d'Aguesseau;

*Mémoires* du duc de Saint-Simon;

*Journal* de l'abbé Dorsanne, vicaire général de Paris;

*Histoire du livre des Réflexions morales*;

*Relations* des assemblées de Sorbonne;

*Mémoires*, et *Journal* de l'abbé Le Dieu;

*Mémoires chronologiques* du P. d'Avrigny, Jésuite;

*Histoire de l'Église*, par les Jésuites Bérault-Bercastel et Feller; *Histoire de la Compagnie de Jésus*, publiée par M. Créteineau-Joly sous la direction des Jésuites;

*Histoire de la Constitution Unigenitus*, par le Jésuite Lafiteau;

Oeuvres de Bossuet et de Fénelon;

Oeuvres de Colbert, évêque de Montpellier, et de Caylus, évêque d'Auxerre; Oeuvres de Belzunce, évêque de Marseille, et de Languet, archevêque de Sens.

huit docteurs se prononcèrent contre le système des Jésuites touchant la question de fait. Si ces Pères eussent été fidèles à leurs principes touchant la probabilité, ils auraient dû respecter cet avis; car ne soutiennent-ils pas qu'on peut suivre une opinion probable; et qu'une opinion est probable lorsqu'elle a pour elle l'assentiment d'un docteur grave ? L'opinion, soutenue dans la solution du *Cas de Conscience*, avait pour elle quarante-huit docteurs graves de la Faculté de théologie, la plus savante du monde catholique; elle devait donc être considérée comme ayant un degré de probabilité tellement élevé, qu'elle équivalait presque à la certitude. Quand bien même ils soutiendraient qu'on ne peut trouver que dans leur Compagnie des docteurs graves, la solution des quarante docteurs aurait dû être respectée par eux, car leurs Pères Sirmond et Petau ont soutenu la même opinion. Mais nous avons eu occasion de remarquer déjà assez souvent que les Jésuites savent changer de principes selon les circonstances.

Ils firent grand bruit de la consultation des quarante docteurs de la Faculté, lorsqu'on l'eût publiée. Cette publication est due soit à l'imprudence des Jansénistes, dit d'Auesseau, ou au zèle au moins indiscret des Sulpiciens, ou peut-être à l'habileté et à l'industrie des Jésuites. On accompagna le *Cas de Conscience* d'une lettre qui ne pouvait qu'irriter ceux qui ne partageaient pas la même opinion. Les Jésuites en profitèrent pour mettre en mouvement tous leurs affiliés; ils tirent tant de bruit, qu'ils étouffèrent en France la discussion fameuse des cérémonies chinoises, qui occupait auparavant l'opinion publique; ils semèrent partout le bruit que le Jansénisme, qu'on avait cru mort, était ressuscité; ils publièrent plusieurs libelles pour exciter les passions, et dirent qu'il fallait, de toute nécessité, perdre, punir, écraser ceux qui ne voulaient avoir qu'une soumission de respect pour les décisions relatives aux faits dogmatiques. En politiques habiles, ils ne touchaient point à leur système de la foi divine, qu'ils exigeaient pour l'attribution des cinq propositions à Jansenius, car ils savaient que personne en France n'eût été de leur avis sur ce point; mais afin d'avoir avec eux Bossuet et quelques autres évêques, ils ne parlèrent que de soumission, sans dire bien clairement ce qu'ils voulaient.

Cette opinion émise, les Jésuites de la cour, tels que le confesseur de la duchesse de Bourgogne et le Père de Trévoux, confesseur du duc de Chartres, se rendirent chez Bossuet pour lui parler du fameux *Cas de Conscience*. «J'ai ouï, dit l'abbé Le Dieu, que tous ces Jésuites lui font des cas de conscience au sujet du silence respectueux sur le fait de Jansenius. Ces Pères conviennent qu'il n'est pas à propos d'en faire une plainte dans la Faculté; que les quarante, appuyés de leurs amis, l'emporteraient; que c'est aux évêques à parler, puisqu'il s'agit d'une décision sur un fait de leur assemblée de 1700; et les deux bons Pères ont tranché le mot : «C'est vous, Monseigneur, à parler, puisque vous avez autorité.»

Les Jésuites n'avaient pas toujours si bien respecté l'autorité de Bossuet; les dernières discussions sur les Casuistes et sur les cérémonies chinoises en avaient fourni plus d'une preuve; mais ils sentaient que, dans la circonstance présente, l'autorité du grand évêque de Meaux servirait bien leur haine contre Port-Royal. Voilà pourquoi ils dissimulèrent leur véritable système pour adopter en apparence la pensée de Bossuet sur la croyance due aux faits dogmatiques. Ils publièrent, dans le but de tromper l'opinion, cinq libelles équivoques contre les docteurs signataires du *Cas de Conscience*. Bossuet voulait, pour les décisions relatives aux faits dogmatiques, un peu plus que le silence respectueux, qui ne supposait aucune adhésion de l'esprit; il pensait que, même dans les décisions où l'Église n'est pas infaillible, le fidèle doit à l'autorité ecclésiastique une soumission intérieure; mais il distinguait parfaitement cette soumission intérieure de la foi divine qui est due aux définitions sur les faits révélés, et dans lesquelles l'Église est infaillible. Bossuet ne croyait pas que l'Église fût infaillible dans la décision des faits non révélés, tels que l'attribution des cinq propositions à Jansenius. Les Jésuites soutenaient cette infaillibilité, pour le fait en question du moins, mais ils dissimulèrent leur système, afin d'avoir Bossuet pour eux.

Du Mas, qui avait prêté son nom au P. Tellier pour publier l'histoire des cinq propositions, accourut chez Bossuet comme les Jésuites, et lui dit aussi «que c'était son affaire, puisqu'il s'agissait de la censure faite dans l'assemblée de 1700, qui était son ouvrage.

On avait d'abord pensé à dénoncer les quarante docteurs à la Faculté; le P. de La Chaise en avait parlé au roi en ce sens; mais le cardinal de Noailles avait fait observer que cette affaire y exciterait de grands troubles, et que l'on n'était pas sûr de venir à bout d'y faire condamner le *Cas de Conscience*. «C'est ce qui a porté les Jésuites à prendre d'autres mesures, dit Le Dieu, et à se servir de M. de Meaux.» Ils crurent que, pour le gagner, il fallait lui persuader que l'assemblée de 1700 était attaquée; de là leur zèle édifiant pour les décisions de cette assemblée.

Le P. Martineau, confesseur du duc de Bourgogne, rendit visite à Bossuet le lendemain du jour où le confesseur de la duchesse, le P. de Trévoux et l'abbé Du Mas l'avaient entretenu. L'évêque de Meaux congédia ceux qui étaient chez lui pour causer avec le Jésuite en particulier de l'affaire du Jansénisme. De Bissy, évêque de Toul, unit ses efforts à ceux des Jésuites, ses amis.

Mais malgré ces obsessions, Bossuet ne voyait pas la possibilité de condamner le *Cas de Conscience*, parce qu'il était fondé sur la distinction du fait et du droit, et que cette distinction avait été autorisée par la paix de Clément IX. «M. de Meaux, dit l'abbé Le Dieu, m'a retenu pour lui faire lecture, dans la soirée, du sixième livre entier de l'histoire des cinq propositions, de M. L'abbé Du Mas, pour voir comment

il y tourne la paix de Clément IX accordée aux quatre évêques de France, en se contentant de leur signature, avec la restriction que l'on sait. C'est là où M. de Meaux trouve toute la difficulté de condamner le *Cas de Conscience*; car il est clair, par les actes, que les quatre évêques n'ont signé le Formulaire qu'avec la condition du silence respectueux sur le fait de Jansenius; et non seulement les quatre évêques, mais M. Arnauld même, et pareillement les religieuses de Port-Royal, qui donnèrent, sur cela, leur déclaration à peu près semblable à celle des évêques.»

Bossuet croyait, avec raison, à la réalité des conventions faites entre le pape et les évêques de France pour arriver à la conclusion de la paix; seulement il regardait comme un mensonge formel la signature du Formulaire d'Alexandre VII avec la distinction du fait et du droit, par la raison que la question de fait était intimement liée à celle de droit dans le Formulaire, et que le signer en faisant la distinction, c'était le signer sans y adhérer. Arnauld, et les évêques qui avaient pris part à la paix de Clément IX, ne considéraient pas la chose sous le même point de vue. La rédaction du Formulaire était pour eux une oeuvre jésuitique; mais comme c'était un fait accompli et que l'oeuvre d'un pape doit être respectée, au moins pour la forme, par ses successeurs, ils pensaient pouvoir, sans blesser la sincérité chrétienne, ménager la susceptibilité romaine, en admettant le Formulaire modifié par l'acte d'un pape égal en pouvoir à celui qui en avait porté la responsabilité. Clément IX et les évêques médiateurs avaient trouvé cet unique moyen de mettre fin aux luttes déplorables qui agitaient l'Église depuis trop longtemps, et Port-Royal n'avait pas cru pouvoir continuer la guerre, lorsque le pape faisait tout ce qui lui était possible pour favoriser la conclusion de la paix.

Les évêques de Chartres et de Noyon rendirent visite à Bossuet, comme les Jésuites, au sujet du *Cas de Conscience*. L'évêque de Chartres surtout montra du zèle dans cette visite; le docteur Pirot applaudissait aux paroles de ce prélat, qui lui adressait, de son côté, des compliments sur sa science. Bossuet écouta cette conversation sans dire mot, comme le rapporte l'abbé Le Dieu.

En le quittant, l'évêque de Chartres lui donna rendez-vous chez l'archevêque de Paris pour le samedi suivant.

Noailles se montrait, dans cette grave discussion, ce qu'il a presque toujours été, c'est-à-dire faible et indécis. Il n'aimait pas les Jésuites, mais il les craignait; il savait que son crédit auprès du roi et de madame de Maintenon était perdu, s'il semblait favoriser tant soit peu ce qu'on était convenu d'appeler le Jansénisme.

Bossuet, au lieu d'intriguer, étudiait. Il fit des *Réflexions sur le Cas de Conscience*, et les envoya à l'archevêque de Paris : «Ces réflexions ne tendent, dit l'abbé Le Dieu, qu'à faire voir la délicatesse de l'affaire présente, et la difficulté d'y prendre un bon parti, parce que, d'un côté, le cas ne peut être dissimulé, et que, d'ailleurs, il est fâcheux d'être forcé de condamner quarante docteurs.

Bossuet eut plusieurs conférences avec l'archevêque de Paris et avec l'évêque de Chartres. Il ne dissimulait pas que le *Cas de Conscience* était une affaire sur laquelle il était très difficile de prendre un parti. Du reste, ajouta-t-il, «c'est l'affaire de M. le cardinal de Noailles.» Il blâmait la conduite des signataires; mais plusieurs de ceux-ci s'excusaient d'avoir signé, en disant ouvertement qu'ils ne l'avaient fait qu'après avoir eu l'approbation de l'archevêque. Il paraît certain que ce prélat avait eu connaissance de la solution du *Cas de Conscience* avant sa publication, et qu'il approuvait la doctrine des quarante; mais les Jésuites avaient usé de toutes leurs ressources pour faire croire à Louis XIV que le Jansénisme était de nouveau tout prêt à fondre sur lui; et ce roi, qui poussait jusqu'au ridicule le préjugé sur ce point, se prononçait ouvertement contre le *Cas de Conscience*. Noailles hésitait à se prononcer contre les préjugés du roi. Un grand-vicaire de Clermont, nommé Chamflour, avait refusé l'absolution à Périer, parent de Pascal, parce qu'il admettait la doctrine approuvée par les quarante docteurs, reçut, pour récompense, l'évêché de la Rochelle. Chamflour unit ses efforts à ceux du P. de Trévoux, son ami, pour entraîner Bossuet dans leurs exagérations. Il lui écrivit à cet effet mais Bossuet, au milieu de toutes ces intrigues, continuait à étudier la question avec calme.

Le 16 janvier, l'archevêque de Reims, Le Tellier, arriva chez lui pour contrebalancer, dans son esprit, l'influence des Jésuites. L'abbé Bossuet agissait dans le même sens auprès de son oncle. L'évêque de Chartres et le cardinal de Noailles l'emportèrent : après une nouvelle conférence qu'ils eurent ensemble à l'archevêché, la censure du *Cas de Conscience* fut résolue. Les Jésuites triomphèrent de cette décision; les Pères Martineau, de Trévoux et autres, redoublèrent leurs visites à Bossuet. Comme ils savaient qu'il était chargé de rédiger la censure, ils affectaient de faire les plus grands éloges de l'instruction qu'il avait publiée quelque temps auparavant contre la version du Nouveau Testament, par Richard-Simon; ils espéraient, par leurs flatteries, le disposer plus favorablement en leur faveur.

Toutes ces intrigues n'auraient pas eu beaucoup de succès, si Louis XIV et madame de Maintenon ne s'étaient pas prononcés positivement. Devant cette volonté, l'archevêque de Paris oublia l'approbation qu'il avait donnée à plusieurs docteurs, et Bossuet crut nécessaire de faire quelque chose qui frappât un grand coup et ne reçût pas de réplique. Pendant que Bossuet travaillait, Noailles cherchait à ramener les docteurs à l'amiable. En même temps, l'abbé Bossuet indiquait à l'évêque de Meaux tous les documents qui rendaient la censure plus difficile. «Il faut bien remarquer, lui disait-il, que la conduite des quatre évêques a

été approuvée non seulement à Rome, mais encore en France par le roi même, comme il paraît par la lettre qu'il écrivit alors au pape Clément II au sujet de la paix, et par la lettre de M. Félix Vialart, évêque de Châlons, au même pape, et enfin par la lettre commune des trente évêques sur le sujet de la résistance des quatre évêques; toutes ces lettres et pièces ont été imprimées par l'ordre de l'Assemblée générale du clergé de France de 1681, dans le livre de M. Gerbais, de *Causis majoribus*, approuvé par la même assemblée, et imprimé par son ordre.» Bossuet répondit à son neveu : «Il faut examiner de près toute cette affaire.»

Le grand évêque l'examinait en effet très sérieusement; il dictait les réflexions que lui fournissaient ses études, et recevait les docteurs qui semblaient disposés à rendre la censure inutile, par une déclaration qui ne laisserait aucun doute sur leur orthodoxie. Le cardinal de Noailles encourageait beaucoup les efforts de ceux qui voulaient arriver, par ce moyen, à une solution; il eût vivement désiré sortir ainsi honorablement de l'impasse où il s'était mis par l'approbation indirecte qu'il avait donnée à la solution du *Cas de Conscience*; mais plusieurs docteurs influents ne voulaient pas entendre parler de cette transaction. Parmi eux, on citait particulièrement Petit-Pied et Bourret, professeurs en Sorbonne; de Blampignon, curé de Saint-Merri; Hideux, curé des Saints-Innocents, et Ellies du Pin, professeur royal de philosophie. Le P. Noël Alexandre, un des quarante docteurs, écrivit au cardinal de Noailles une lettre qui contenait les éléments d'une transaction; il y disait que le silence respectueux n'excluait pas la soumission intérieure à la décision de l'Église touchant les faits non révélés.

Les docteurs opposés à l'accommodement répandirent une apologie manuscrite dans laquelle ils manifestaient une grande indignation contre le Père Alexandre et sa lettre au cardinal de Noailles. Le docteur Bourret étant celui qui faisait le plus d'opposition, le cardinal de Noailles le fit exiler à Quimper-Corentin, en vertu d'une lettre de cachet. Cette violence ne ralentit pas le zèle des opposants : Petit-Pied et Ellies du Pin, surtout, défiaient hautement la censure, et menaçaient de se défendre avec avantage. Ils virent Bossuet, et se retirèrent mécontents de leur visite.

Cependant les démarches faites par Pirot et l'abbé Bossuet, au nom du cardinal de Noailles, aboutirent à une déclaration par laquelle les docteurs lui soumettaient leur solution du *Cas de Conscience*, comme au premier docteur de son diocèse. Onze docteurs, y compris le Père Noël Alexandre, adressèrent au cardinal une lettre dans laquelle ils interprétaient le silence respectueux, et reconnaissaient devoir une soumission intérieure aux décisions de l'Église touchant les faits dogmatiques. L'archevêque de Reims travaillait de son côté à mettre un terme aux discussions. A sa prière, dix-huit docteurs, à la tête desquels était Petit-Pied, adressèrent à Noailles une *requête* dans laquelle ils ne lui faisaient que des protestations générales de soumission.

Le cardinal était assez porté à se contenter de cette requête; mais Bossuet lui fit comprendre qu'il fallait quelque chose de plus précis.

Personne ne parlait d'un acte de foi qui n'est dû qu'aux définitions de l'autorité infaillible touchant les faits révélés; ni l'archevêque de Paris, ni Bossuet, ni les docteurs qui se soumettaient, ne croyaient l'Église infaillible sur les faits dogmatiques. Il ne faut pas perdre de vue cette observation pour comprendre ces discussions. Aussi Bossuet, tout en blâmant la conduite de Port-Royal dans son opposition aux actes de plusieurs papes, reconnaissait-il qu'on ne pouvait pas dire que M. Arnauld, ni MM. de Port-Royal, ni ce qu'on appelle communément les Jansénistes, fussent des hérétiques, parce qu'ils condamnaient les hérésies, sur ce sujet, condamnées par l'Église.» Dans l'Assemblée de 1700, on avait seulement censuré comme schismatiques et favorables à l'hérésie les propositions de ceux qui attaquaient les actes des papes et du clergé de France; la doctrine elle-même n'avait été l'objet d'aucune censure.

Le cardinal de Noailles, suivant les conseils de Bossuet, résolut de se prononcer touchant le *Cas de Conscience*. Le docteur Pirot composa un projet de mandement : celui-ci le communiqua à Bossuet, qui indiqua des modifications considérables qu'il devait subir. Les évêques de Chartres, de Noyou et de Blois, qui eurent aussi communication du projet de mandement, se rendirent chez Bossuet, et lui indiquèrent quelques corrections.

Tout en donnant ses conseils sur la teneur du projet de mandement, Bossuet ne voulait pas paraître l'approuver entièrement; il regardait l'affaire du *Cas de Conscience* comme appartenant au cardinal de Noailles. Il n'en dit pas un seul mot au roi, et se contenta de fournir des notes au docteur Pirot pour la rédaction du mandement.

Ce mandement parut enfin, daté du 22 février. Le 3 mars, le docteur Pirot l'apporta à Bossuet, qui se trouvait alors à Meaux. Noailles avait agi, dans cette circonstance, comme en 1696 : en condamnant le *Cas de Conscience*, c'est-à-dire le silence respectueux, il n'épargna pas les Jésuites, qui, dans leurs libelles, étaient allés bien au delà de ce que les catholiques sont obligés de croire.

Bossuet approuva cette censure des Jésuites, car, comme le dit l'abbé Le Dieu, leur insolence avait besoin d'être reprimée. Dans le même temps, datée du 12 février. Le bref de Clément XI était conçu d'une manière générale. Bossuet en témoigna beaucoup de joie, et dit : «Ils ne veulent pas faire (à Rome) de condamnations particulières, tant ils craignent de n'être pas infaillibles et de manquer. Mais ce qui lui causa le plus de joie dans le mandement de Noailles et dans le bref de Clément XI; c'est que tous deux prenaient

hautement la défense de la doctrine de saint Augustin sur la grâce, et condamnaient ainsi indirectement le molinisme. Il donna même au bref du pape le nom de *Bref de saint Augustin*.

Il est évident que le cardinal de Noailles n'avait eu d'autre but, dans son mandement, que de prendre un moyen terme pour arriver à la paix en condamnant les excès qu'il croyait apercevoir dans les deux partis opposés. Aussi ce mandement fut-il suivi d'un arrêt du conseil d'État, rendu le 5 mars, et renouvelant celui du 23 octobre 1668, qui portait défense de publier aucun écrit sur les matières de la grâce, et de se traiter de jansénistes, de semi-pélagiens, d'hérétiques, et. Ce moyen terme ne satisfit ni Port-Royal ni les Jésuites. Les différents partis ne sont pas contents, dit l'abbé Le Dieu; les docteurs se trouvent fortement condamnés, mais ils ne laissent pas de se soumettre; pour les Jésuites, il est bien difficile de les contenter, et ils sont bien fâchés de voir renouveler l'ordonnance de 1696, 20 d'août, et condamner tous les libelles qu'ils ont fait courir.»

Ils s'en vengèrent contre Ellies du Pin, qu'ils firent exiler à Châtellerauld. Les Jésuites passèrent pour les auteurs des rigueurs exercées contre ce docteur, et le roi révoqua, à leur prière, les privilèges pour l'impression de ses ouvrages, ce qui fait connaître davantage, dit l'abbé Le Dieu, combien les Jésuites en veulent à ses livres, et surtout à celui que ce docteur a fait pour la défense de la censure de Sorbonne contre les Jésuites chinois.»

Le Père de la Chaise se vanta d'avoir provoqué les mauvais traitements dont Eues du Pin fut l'objet. «Il est clair, dit l'abbé Le Dieu, que ce docteur s'est attiré ces malheurs non pas tant à cause du *Cas* que parce qu'il a déplu à la cour de Rome par son livre sur la puissance de l'Église, et qu'il a déplu aux Jésuites par sa défense de la censure de la Faculté et par son histoire du 16<sup>e</sup> siècle, où il a fait celle des Jésuites trop vraie et trop naturelle. Le pape félicita le roi de l'exil de cet écrivain. Il faut plaindre ces grands personnages qui se croient si puissants, et qui craignent de simples auteurs qui n'ont d'autre autorité que leur talent et leur amour de la vérité. Petit-Pied s'était aussi distingué parmi les adversaires de la doctrine jésuitique. Par une lettre de cachet, il fut exilé à Beaune. Les docteurs de Sorbonne reçurent l'ordre du roi de mettre à sa place un autre professeur. Le cardinal de Noailles leur indiqua le docteur du Bourg comme étant fort agréable au roi; il fut choisi. Le docteur Gueston, chanoine de Saint-Victor, ayant imité Petit-Pied dans sa résistance, subit le même traitement et fut exilé à l'abbaye de Saint-Ruf, près Valence. Le docteur De Lan, théologal de Rouen et professeur en théologie au séminaire de cette ville, marcha sur les traces de Gueston et de Petit-Pied. Couet, grand-vicaire de Rouen, se déclara dans le même sens. Ces oppositions donnèrent lieu à des conférences et à des déclarations dont nous n'avons pas à parler.

Quelques évêques firent des mandements sur le *Cas de Conscience*, et donnèrent ainsi à cette affaire beaucoup plus d'importance qu'elle n'en avait en effet. Leur but était de plaire aux Jésuites. Bossuet ne craignit pas de les traiter d'*évêques lâches*. Les évêques si énergiquement caractérisés étaient ceux de Clermont, de Poitiers, d'Apt, de Sarlat, dont les mandements furent supprimés par les parlements, parce qu'ils y donnaient comme obligatoire le bref du pape, qui n'avait pas été reçu en France dans les formes légales. Quant à ceux qui ne se prononcèrent pas pour la doctrine des Jésuites, les bons Pères les proclamèrent jansénistes. Ils avaient fait surtout une grande réputation de jansénisme au Père de La Tour, général de l'Oratoire. Le roi était désolé de ne pouvoir le faire prendre en flagrant délit d'imprudence, car il eût été heureux de sévir contre lui. Un fait relaté par le duc de Saint-Simon donnera la mesure de ses sentiments. Madame de Caylus, femme légère de la cour, ayant été exilée, mit à profit sa disgrâce, se convertit, et s'adonna à la pratique de la piété sous la direction du Père de La Tour. Cette conversion fit grand bruit. Le roi fut contrarié surtout de ce que la nouvelle pénitente suivait les avis du général de l'Oratoire. Il lui fit dire que, si elle changeait de confesseur, il augmenterait sa pension de quatre mille livres, et qu'elle rentrerait en grâce auprès de lui. Madame de Caylus hésita; mais elle craignit la persécution si elle résistait. Elle prit donc un confesseur Jésuite et rentra à la cour. Bientôt ses bonnes résolutions s'évanouirent et ses intrigues amoureuses recommencèrent. Le roi et madame de Maintenon l'apprent, mais ils fermèrent les yeux; ils l'aimaient mieux vicieuse sous la direction d'un Jésuite que vertueuse sous celle du Père de La Tour.

Bossuet, au lieu d'encenser les préjugés des Jésuites, relisait les actes des conciles et travaillait à un ouvrage dans lequel il sapait, par sa base, leur système touchant la soumission qui était due aux décisions, de l'Église sur les faits dogmatiques. Il est vrai qu'il voulait, pour ces décisions, une soumission entière du jugement, une entière et absolue persuasion; mais il y avait moins loin, de son opinion, au silence respectueux de Port-Royal, qu'à l'acte de foi des Jésuites. Il dicta, à plusieurs reprises, des indications assez nombreuses pour cet ouvrage il ne put le terminer avant sa mort.

L'évêque de Chartres, qui conduisait alors madame de Maintenon, et que le duc de Saint-Simon appelle un *cuistre*, était loin d'avoir le même calme que l'évêque de Meaux; «il ne cessait de poursuivre le Jansénisme, dit l'abbé Le Dieu, comme s'il n'y avait pas eu d'autre erreur au monde à combattre.» Il demanda l'heure de Bossuet, afin de conférer avec lui et les évêques de Toul et de Noyon, pour aviser aux moyens de faire taire les opposants à la doctrine jésuitique; mais, le jour même de cette conférence, De Lan recevait une lettre de cachet qui l'exilait à Périgueux.

Par ce procédé, appliqué à tous ceux qui faisaient de l'opposition, on mettait fin à toute discussion avec une facilité extrême.

Au lieu donc de s'occuper des opposants dans la conférence, on entendit la lecture du mandement que l'évêque de Chartres voulait décidément publier contre le *Cas de Conscience*. Il était contraire, en plusieurs points, à celui du cardinal. Les deux champions cherchaient à prévenir le roi chacun en sa faveur, et l'évêque de Meaux s'efforçait de les concilier. Le mandement de l'évêque de Chartres parut au mois de septembre. On n'y trouva rien de neuf pour le fond et un très mauvais style; cependant l'auteur l'avait tellement travaillé, qu'il en tomba malade. Son oeuvre n'en eut pas plus de succès. La doctrine en était contradictoire et sans solidité; un assez grand nombre d'évêques, qui donnèrent des mandements ou instructions pastorales à la fin de l'année 1703 et au commencement de 1704, suivirent les mêmes principes; quelques-uns seulement soutinrent d'une manière décidée le système des Jésuites touchant l'infaillibilité de l'Église sur les faits dogmatiques. Fénelon et l'évêque de La Rochelle furent ceux qui embrassèrent le plus ouvertement ce système. Lorsque l'instruction pastorale de l'archevêque de Cambrai fut publiée, les Jésuites la firent lire au réfectoire de leur maison professe, pour témoigner qu'ils l'approuvaient. Comme on en parlait à Bossuet, le vénérable évêque de Meaux se contenta de dire : « M. de Cambrai est un esprit extrême, qui outre tout.

Bossuet était alors au lit de la mort. Il quitta le monde au moment où l'Église avait le plus besoin de sa science et de sa modération. Son autorité eût effrayé tous ces évêques ignorants, qui firent des questions religieuses des moyens d'intriguer et d'arriver aux plus hautes dignités ecclésiastiques.

Pendant sa maladie, Bossuet, préoccupé des discussions soulevées par le *Cas de Conscience*, entreprit, comme nous l'avons dit, un ouvrage sur la croyance qui est due à l'Église sur les faits dogmatiques. Il relui, à cet effet, les actes des conciles et les principaux monuments de la tradition, et en dicta plusieurs passages avec quelques observations. Cet ouvrage resta imparfait. Il ne put y travailler que vingt jours, et quelques heures seulement à chaque fois.

C'est ainsi que l'évêque de Meaux, accablé par la vieillesse et la maladie, s'occupait de travaux qui, selon le duc de Saint-Simon, «faisaient honte à l'âge moyen et robuste des évêques, des docteurs et des savants les plus instruits et les plus laborieux.»

Les Jésuites craignaient tellement Bossuet, qu'ils dissimulaient devant lui leurs opinions les plus chères, dans la crainte de l'avoir pour antagoniste. Nous avons vu que, pour l'engager à se prononcer contre le *Cas de Conscience*, ils avaient affecté de ne soutenir que son opinion, et avaient laissé croire qu'ils n'admettaient pas le système de l'infaillibilité de l'Église dans la décision des faits dogmatiques; lorsque Fénelon out publié son Instruction pastorale, dans laquelle il soutenait ce système, ils l'exaltèrent comme une oeuvre sublime; mais ayant appris que Bossuet avait été averti qu'ils l'avaient fait lire publiquement dans leur maison professe, le P. Martineau, confesseur du duc de Bourgogne et supérieur de cette maison, se hâta d'aller trouver l'évêque de Meaux, pour nier ce qu'on lui avait rapporté. L'abbé Le Dieu, qui raconte ce fait, ajoute : «Je ne m'y fie pas; ces Pères savent trop bien déguiser quand les temps le demandent.» Tandis qu'ils prenaient ces précautions à l'égard de Bossuet, l'évêque d'Apt, leur humble serviteur, prélat aussi hardi qu'ignorant, dit d'Aguesseau, réclamait dans son mandement l'infaillibilité non seulement pour l'Église, mais pour le pape, et non seulement dans les faits dogmatiques, mais en matière civile.

Les Jésuites cherchèrent à entraîner l'épiscopat français et le Saint-Siège lui-même dans cette voie désastreuse où ils marchaient eux-mêmes.

Le bref du pape, contre la solution des quarante docteurs, n'avait pas produit l'effet qu'en attendaient les Jésuites. Le roi l'avait envoyé aux évêques, parce qu'on n'avait pas d'abord osé demander au Parlement un nregistrement qui eût été refusé. On crut que la lettre du roi suffirait pour lui donner un caractère légal. Sur l'avis du P. de la Chaise, quelques évêques le publièrent; mais leurs mandements ayant été supprimés par les Parlements, l'évêque de Chartres essaya, par l'entremise de madame de Maintenon, d'obtenir des lettres patentes pour l'enregistrement. Malgré tout son crédit et toutes les voies obliques qu'il crut devoir prendre, il échoua; les efforts du nonce n'eurent pas plus de succès. Les évêques s'étaient en outre divisés d'opinion touchant le *Cas de Conscience*, et n'avaient pas cru, sur un simple bref qui ne décidait rien, devoir adopter les opinions que les Jésuites voulaient répandre; si plusieurs d'entre eux avaient tonné contre le *Cas de Conscience* et l'avaient dépeint comme un libelle affreux, plein d'hérésie et de rébellion, un grand nombre en avaient parlé d'une manière si générale, qu'il était facile de s'apercevoir qu'ils parlaient uniquement pour ne pas se faire remarquer par leur silence.

Pour le fond de la question principale, c'est-à-dire sur l'autorité de l'Église dans les faits dogmatiques, les évêques n'étaient pas moins divisés. Les évêques de Sarlat, du Mans et de La Rochelle s'étaient rangés à l'opinion de l'évêque d'Apt et de Fénelon, qui soutenaient l'infaillibilité. L'archevêque d'Arles et l'évêque de Noyon avaient embrassé l'opinion de l'archevêque de Paris sur la soumission intérieure à la décision de l'Église, tout en ne reconnaissant pas son infaillibilité dans les faits non révélés. L'archevêque de Vienne, les évêques de Poitiers, d'Angers, de Marseille, s'étaient rattachés à l'évêque de Chartres, et distinguaient, dans les faits non révélés, ceux qui étaient personnels et ceux qui étaient



doctrinaux ou dogmatiques; ils affirmaient que, sur ces derniers, l'Église ne peut se tromper; qu'il faut, par conséquent, avoir une «voyance intérieure à sa décision, mais non une foi divine.

Cette opinion se distingue de la première en ce qu'on n'y admet pas une infaillibilité semblable pour les dogmes et pour les faits dogmatiques, ni, par conséquent, une foi divine; elle se distingue de la seconde en se qu'elle admet une infaillibilité que l'autre repousse formellement.

La plupart des évêques de France se rangèrent à l'une de ces trois opinions.

Quelques-uns cependant restèrent neutres, comme ceux de Vence et de Coutances, qui ne condamnèrent le *Cas de Conscience* que comme un écrit théologique répandu dans leurs diocèses sans la permission de l'Ordinaire.

Il serait difficile de trouver aujourd'hui tous les mandements qui furent alors publiés, et de faire une statistique exacte de ces diverses opinions. Ce que nous avons dit suffira pour convaincre qu'il y eut, relativement aux faits dogmatiques, une étrange confusion dans les opinions des évêques. C'était le résultat nécessaire de leur servilisme envers Louis XIV, et de la crainte que leur inspiraient les Jésuites. Ils n'eurent pas le courage, pour la plupart, de confesser hautement la vérité; et ils donnèrent au monde le triste spectacle de leurs contradictions et de leurs réticences affectées. Fénelon surtout joua un rôle indigne de lui en toute cette affaire. Tourmenté du désir de rentrer dans les bonnes grâces du roi, il se mit à la remorque de Jésuites, et abusa de son talent pour soutenir leurs erreurs.

La système de Fénelon fut vivement attaqué dans plusieurs écrits fort solides. On lui opposa les raisonnements les plus concluants; on le mit en opposition directe avec des théologiens dont on ne pouvait récuser l'autorité, tels que les cardinaux de Turrecremata, Baronius, Bellarmin, du Jésuite Petau, du docteur Pirot, et d'un grand nombre d'autres théologiens qui avaient soutenu l'opinion diamétralement opposée à celle de l'archevêque de Cambrai. Celui-ci essaya d'échapper à ces preuves et à ces témoignages au moyen de la distinction des textes doctrinaux et des faits personnels; mais on le poursuivit dans ses retranchements avec vigueur, en lui démontrant l'inutilité de sa distinction, puisqu'il ne peut s'agir, dans les textes doctrinaux, que de la doctrine elle-même ou du sens de l'auteur : s'il s'agit du sens de l'auteur, la question devient personnelle; s'il s'agit de la doctrine, la question est purement doctrinale, et alors tous les catholiques sont d'accord, comme nous l'avons observé.

Cette polémique et les dissidences qui existaient parmi les évêques au sujet de l'autorité de l'Église firent comprendre aux Jésuites que le bref du 12 février 1703 ne suffirait pas pour arriver au but qu'ils se proposaient. Le pape, en effet, se contentait d'y condamner le *Cas de Conscience* d'une manière générale, sans se prononcer ouvertement sur la question en litige. On négocia donc pour obtenir de Rome une bulle dans toutes les formes. Clément il fit d'abord quelques difficultés; il n'était pas content de la manière dont son bref avait été reçu; l'affectation que l'on mettait en France à vouloir que les actes pontificaux fussent adoptés par les évêques, comme jugeant de la foi avec le pape, lui semblait une prétention exorbitante et une humiliation pour sa dignité. Afin de le décider, on eut recours aux grands moyens, c'est-à-dire à l'intervention de la puissance royale. L'évêque de Chartres se mit à la tête de la cabale des Sulpiciens et des Jésuites; madame de Maintenon était à ses ordres. Cette dame avait une influence toute-puissante sur le roi d'Espagne, petit-fils de Louis XIV. Elle lui fit écrire au pape une lettre, dans laquelle il pria Sa Sainteté de définir ce qu'il fallait croire sur l'autorité de l'Église par rapport aux faits dogmatiques. On se demande pourquoi intervenait le roi d'Espagne, dans le royaume duquel l'on ne s'occupait pas du *Cas de Conscience*. C'est qu'on voulait avoir l'influence d'un roi auprès du pape, et qu'on n'était pas certain d'obtenir celle de Louis XIV, qui avait encore confiance dans l'archevêque de Paris. On n'est pas d'accord sur les démarches de Louis XIV en cette circonstance; cependant, on ne peut douter qu'il n'ait donné son consentement à tout ce qui fut fait. L'année 1704 se passa en négociations avec la cour de Rome pour obtenir la nouvelle constitution.

Afin d'obtenir plus sûrement une bulle fort claire, on dénonça au pape deux propositions dont voici le sens : 1° le silence respectueux suffit pour obéir aux constitutions des papes touchant le fait de Jansenius; 2° on peut signer le formulaire d'Alexandre VII purement et simplement, sans croire que le livre de Jansenius soit hérétique.

Le cardinal de Janson, qui était chargé à Rome des affaires ecclésiastiques de France, reçut des ordres secrets pour agir auprès du pape, et obtenir la condamnation de ces deux propositions.

Le pape nomma une commission de sept théologiens pour les examiner.

Nous n'entrerons point dans le détail des intrigues et des pourparlers qui eurent lieu pour obtenir la bulle. Touchant le point délicat de l'acceptation épiscopale, Janson assura à Clément XI que les évêques français ne s'écarteraient point du respect qui était dû à sa dignité. Pour ne pas rencontrer d'obstacle au Parlement, on envoya au chancelier le projet de la bulle; ce projet fut communiqué au premier président et à d'Aguesseau, qui n'y trouvèrent rien de contraire aux libertés de l'Église gallicane.

Enfin, le 17 juillet 1705, la bulle fut affichée à Rome. Elle commence par ces mots : *Vineam Domnini Sabaoth*. Clément XI y condamne les deux propositions dénoncées; il affirme qu'il faut avoir une soumission

intérieure pour les décisions de l'Église touchant les faits dogmatiques, et que signer le formulaire sans cette soumission intérieure n'est pas remplir le devoir d'obéissance dû à l'Église.

Cette dernière décision condamnait évidemment les restrictions mentales, si chères aux Jésuites; la première ne consacrait pas leur système de la foi divine et de l'infaillibilité de l'Église sur les faits non révélés. Clément XI évita, dans sa bulle, de soulever cette question. L'opinion de Bossuet était seule imposée comme obligatoire par la bulle; Fénelon et les Jésuites ne pouvaient la revendiquer en leur faveur: ils le firent cependant, et s'efforcèrent de faire croire qu'ils avaient gagné une victoire éclatante. On répondit à leurs chants de triomphe par des écrits théologiques, auxquels ils répondirent par des injures et des déclamations, selon leur habitude.

Le nonce, ayant reçu la bulle du pape, la remit au roi avec un bref; Louis XIV renvoya à l'assemblée du clergé qui se tenait alors, et à laquelle il écrivit pour l'engager à recevoir la constitution pontificale.

Le cardinal de Noailles, qui présidait, nomma une commission pour en faire un rapport à l'Assemblée. Sur l'ordre du roi, il en exclut Colbert, évêque de Montpellier, qu'il avait d'abord désigné. Cet évêque était détesté de Jésuites. Noailles fit, au commencement de cette séance, un discours assez long, dans lequel il se plaignit de quelques évêques de France, qui, dans leurs instructions pastorales touchant la *Cas de Conscience*, avaient passé les bornes. Il désigna en particulier celle de Fénelon comme exagérée. Il combattit le sentiment de ceux qui, comme cet archevêque, exigeaient pour les fait, une croyance de foi divins; il fit observer que le pape, dans sa constitution, ne tombait point dans cette erreur, et ne réclamait pas pour l'Église une infailibilité qui ne lui appartenait pas. Le 21 août, l'archevêque de Rouen, président de la commission, fit le rapport il conclut à l'acceptation de la bulle, après avoir établi que les évêques ont, de droit divin, le pouvoir de juger de la doctrine avec le pape, et que les bulles des papes ne peuvent obliger qu'après avoir été reçues par l'épiscopat par *voie de jugement*. L'assemblée adhéra à ces maximes, et reçut la constitution de Clément XI. Un député du second ordre ayant proposé d'adopter un formulaire pour la signature de cette constitution, aucun autre membre de l'assemblée ne soutint cette proposition. L'assemblée écrivit au pape pour le remercier de sa bulle, et adressa à tous les évêques de France une lettre circulaire, avec un modèle de mandement pour l'acceptation.

En conséquence d'une lettre de cachet du 30 août, la Faculté de théologie accepta la même bulle.

Le 31 août, Louis XIV expédia ses lettres patentes pour l'enregistrement et la publication par le Parlement. Ces lettres avaient été rédigées par d'Aguesseau. Le roi recommanda instamment de mettre de la bonne volonté dans l'enregistrement, afin de satisfaire le pape, qui, dans toute cette affaire, s'était montré si prévenant pour lui. La bulle fut donc enregistrée, seulement avec la réserve générale des droits de la couronne et des libertés de l'Église gallicane. Pour donner une leçon à l'assemblée du clergé, qui avait donné à entendre qu'elle considérait son acceptation comme faite au nom de tout le clergé, le Parlement inséra, dans son arrêt, que le roi serait prié d'envoyer la bulle à tous les évêques et archevêques, «afin que l'acceptation qu'ils en feront et la publication qui en sera faite dans leurs diocèses, en exécution de leurs mandements, puisse attirer l'obéissance qui est due à ladite constitution.»

En conséquence de cet arrêt, Louis XIV envoya la bulle à tous les évêques, avec une lettre de cachet pour son acceptation. Les Jésuites, qui agissaient par ce prince, donnaient ainsi une preuve de leur respect pour l'indépendance épiscopale.

Avant de se séparer, l'assemblée du clergé fut vivement agitée. Les esprits s'aigrissaient les uns contre les autres; plusieurs blâmaient le discours de Noailles sur la bulle, et quelques phrases du rapport de l'archevêque de Rouen. Ces récriminations inspirèrent des craintes aux deux prélats, qui jugèrent à propos de ne pas insérer dans le procès-verbal ce qui avait donné lieu à la discussion. Ces lâches ménagements ne devaient point désarmer le parti des Jésuites, et mécontentaient les autres. Plusieurs députés se retirèrent sans avoir signé le procès-verbal.

«A peine l'assemblée se fut-elle séparée, dit d'Aguesseau, que l'on vit éclater les plaintes de deux sortes de personnes contre ce qui s'était passé dans l'acceptation de la bulle. Les plus zélés anti-Jansénistes voulurent trouver, soit dans l'acceptation de la constitution, soit dans le modèle du mandement uniforme, un dessein caché de favoriser les novateurs, et de leur fournir des prétextes spécieux pour éluder les foudres de l'Église, tant de fois lancées contre le Jansénisme.

«Ils répandaient, dans tout le public, que ce n'était pas sans mystère qu'on avait dit, dans le résultat de la commission dont l'assemblée avait approuvé les maximes, que les constitutions des papes contre les hérétiques obligent toute l'Église lorsqu'elles sont acceptées par le corps des pasteurs; qu'on avait voulu insinuer par là qu'il fallait que l'Église assemblée et ne composant qu'un seul corps, eût accepté de semblables constitutions pour leur imprimer le caractère de loi, et que ce dessein paraissait d'autant plus visiblement, que, dans le modèle du mandement uniforme, on avait ajouté que les constitutions des papes sur le Jansénisme devaient être regardées comme le jugement et la loi de toute l'Église, après l'acceptation solennelle qui en avait été faite par le corps des pasteurs; qu'il n'en fallait pas davantage pour renouveler toutes les erreurs de Jansenius, et pour mettre en sûreté tous ceux qui voudraient les renouveler, puisqu'ils ne manqueraient pas de dire, d'un côté, qu'il était constant, dans le fait, que le corps des pasteurs n'avait

pas accepté solennellement les constitutions des papes; et, de l'autre, qu'il n'était pas moins certain, dans le droit, suivant les maximes du clergé de France, que de semblables constitutions n'obligeaient tous les fidèles quelors qu'elles auraient été acceptées solennellement par le corps des pasteurs; d'où les Jansénistes, meilleurs dialecticiens que théologiens, se croiraient en droit de conclure qu'il n'y avait encore rien de décidé contre eux d'une manière qui obligeât tous les fidèles à s'y soumettre; et voilà, disait-on, à quoi se réduiront plus de cinquante ans de peines et de travaux que l'on a employés à étouffer cette hérésie naissante. La délibération du clergé de France efface et anéantit, par un seul mot, tout ce qui s'est fait pendant tant d'années, et, relevant l'espérance d'un parti qui allait recevoir le coup mortel, remet l'Église dans un état encore plus fâcheux qu'elle n'était au commencement des disputes.»

Telle était à peu près la substance d'un écrit qui fut, dit-on, composé par un Sulpicien, et présenté au cardinal de Noailles avec un appareil de douleur et d'inquiétude dont ce prélat ne fut pas fort touché.

La cour de Rome faisait, de son côté, les plaintes les plus vives sur le procédé du clergé de France; elle rappelait la promesse du cardinal de Janson, que tout se passerait d'une manière dont le pape serait satisfait. Le pape, disait-on, n'a donné sa bulle qu'aux sollicitations de la France, et à la condition que les évêques n'agiraient pas comme dans l'acceptation du bref dirigé contre le livre des *Maximes des Saints*; on l'avait promis, et on n'a rien tenu; les évêques, qui n'ont qu'à écouter lorsque le souverain pontife parle, ont prétendu juger avec lui, et donner, par leur adhésion à la bulle du pape, une autorité qu'elle n'avait pas par elle-même; ce procédé est un acte de désobéissance et une injure envers le chef de l'Église.

Le pape ne reçut qu'avec indignation la lettre que lui adressa l'assemblée pour rassurer de sa soumission et de son respect. Il ne répondit pas d'abord à cette lettre; mais on vit, bientôt après, éclater son ressentiment autrement que par le silence. Le nonce Gualbriotti reçut deux brefs l'un pour le roi, l'autre pour l'assemblée du clergé; dans ces deux pièces, Clément XI se plaignait amèrement du procédé du clergé à l'égard de la bulle; Gualbriotti trouvait ces plaintes intempestives, et il obtint l'autorisation de se décharger sur le successeur qu'on devait lui donner, de la mission pénible de remettre ces brefs. Ce ne fut qu'en 1107 que le nouveau nonce présenta au cardinal de Noailles le bref destiné à l'assemblée. Noailles fit observer que l'assemblée n'existait plus, que ses pouvoirs de président avaient expiré avec elle, et qu'il ne pouvait, par conséquent, recevoir le bref. Cet échec fit comprendre au nonce qu'il serait peu prudent à lui de présenter à Louis XIV le bref qui lui était destiné. Il n'en parla donc point officiellement, mais tout le monde sut bientôt qu'il existait. Quelque temps après, il fut imprimé en latin et en français. On soupçonna le nonce de cette impression frauduleuse, et les gens du roi demandèrent l'autorisation de poursuivre par-devant le Parlement la pièce illégale qui circulait dans Paris. Le roi hésita, ne permit la poursuite que sous toutes réserves, dans la crainte de rompre les mesures que l'on prenait secrètement pour apaiser le pape. L'arrêt ne fut rendu contre le bref qu'à la condition qu'il ne serait pas publié. L'abbé de Polignac, auditeur de Rote, avait été chargé de travailler à adoucir Clément XI; cette mission lui avait été confiée par le cardinal de La Trémoille, qui avait remplacé le cardinal de Janson comme ministre du roi à Rome; Polignac devait s'entendre, pour arriver à son but, avec Fabroni, prélat romain, ennemi du cardinal de Noailles. Le diplomate français fit tous ses efforts pour justifier le procédé de Louis XIV, et adoucir ce que les maximes du clergé de France pouvaient avoir d'amer pour le pape. Le cardinal de Noailles, par ordre du roi, travailla dans le même sens, et adressa à Rome un mémoire qui devait satisfaire tous autres que des prélats romains. Cependant, il y avait inséré quelques préservatifs contre les abus que la cour de Rome pourrait faire de ce qu'il disait de favorable à ses prétentions. Le pape et Fabroni se montrèrent assez satisfaits des explications de Noailles et de Polignac; ils faisaient espérer que l'accommodement serait bientôt conclu, si Noailles écrivait au pape une lettre dans laquelle il mettrait ce qui, dans son mémoire, était favorable aux prétentions ultramontaines, sans rien dire des préservatifs qu'il avait cru devoir mettre dans ce mémoire.

Pendant qu'on attendait cette lettre à Rome, un moine obscur et inconnu vint dénoncer à l'Inquisition le Nouveau Testament du P. Quesnel, qu'avait approuvé le cardinal de Noailles. Les Jésuites couraient à leur but avec une ardeur encouragée par le succès. Ils comprenaient que Noailles était trop peu énergique pour leur opposer une forte résistance, et que l'autorité du roi serait, pour la majorité de l'épiscopat, une raison déterminante d'adhérer à leurs actes, ou de garder le silence.

L'abbé de Polignac chercha à faire comprendre à Fabroni que la condamnation des *Réflexions morales*, dans les circonstances présentes, serait fort impolitique; que le cardinal de Noailles la considérerait comme une insulte; qu'il n'enverrait pas alors à Rome la lettre qu'on lui demandait, et que les négociations pour l'accommodement seraient rompues. Fabroni lui promit que le livre de Quesnel ne serait pas condamné; «s'il l'était, ajouta-t-il, on aura soin d'avertir que les erreurs de cet écrivain étaient dissimulées avec tant d'art, qu'il a fallu qu'il se trahît lui-même par des écrits postérieurs pour qu'on en découvrit le venin. Ainsi, l'ouvrage pourra être condamné sans que l'approbation du cardinal de Noailles soit atteinte.» Pendant ces pourparlers, Noailles adressait à Rome la lettre qu'on lui avait demandée (1708); sans entrer dans les considérations de son mémoire qui avait déplu au pape, il y faisait allusion, ce qui choqua d'abord Clément XI, et surtout Fabroni; mais ce dernier fut surtout exaspéré par ces premiers mots de la lettre de Noailles, dans laquelle il crut être désigné : «Je n'ai pas appris sans un profond sentiment de douleur, que l'homme

ennemi, etc.» – «Quoi ! s'écria-t-il en entendant ce mot, c'est donc moi qui suis le diable !» et il le devint en effet, dit le sage d'Aguesseau. Irrité par ce seul mot, et devenu comme furieux, il jura qu'il n'y aurait plus de paix, et il en vint à bout. Le premier acte d'hostilité fut la condamnation des *Réflexions morales*. Ce fût en vain que l'abbé de Polignac essaya de l'apaiser, en lui représentant que le cardinal de Noailles n'avait pas eu l'intention de le désigner par les mots qui commençaient sa lettre; Fabroni lui répondait toujours : «Je suis le diable, et, puisque cela est, le P. Quesnel sera condamné avec toutes les sauces, et le nom de l'approbateur n'y sera pas oublié.» L'abbé de Polignac voulut insister, mais Fabroni le quitta en répétant : *Inimicus homo ! Inimicus homo !*

Entraîné par les conseils violents de Fabroni, Clément XI n'écouta plus que les ressentiments qu'il avait depuis plusieurs années contre le cardinal de Noailles; nous en verrons les fruits.

Avant de continuer ce récit, nous devons parler des persécutions qui accablèrent, à cette époque, l'école et le monastère de Port-Royal.

Les Jésuites n'avaient réellement remporté aucune victoire par la bulle *Vineam Domini*. Cette constitution ne demandait pas d'acte de foi divine sur le fait de Jansenius; elle ne décidait pas que l'Église était infaillible dans la déclaration des faits non révélés : ils ne pouvaient donc légitimement traiter d'hérétiques les partisans du silence respectueux, puisque, pour être hérétique, il faut nier opiniâtrément un dogme révélé et défini par l'autorité infaillible de l'Église; ils ne pouvaient même donner à la bulle un sens différent de celui qu'elle avait en effet, sans imprimer une flétrissure au Saint-Siège, car, si la bulle de Clément XI eût consacré le système des Jésuites sur l'infaillibilité du pape dans la déclaration des faits dogmatiques, il eût non-seulement condamné tous les théologiens catholiques, mais ses prédécesseurs eux-mêmes, et en particulier Clément IX et Innocent XII. Or, n'est-ce pas flétrir le Saint-Siège lui-même que de mettre les papes en contradiction avec eux-mêmes ? Mais, nous l'avons dit déjà, les Jésuites n'épargnent que les papes qui leur sont soumis, et ils mettent l'honneur du Saint-Siège bien au-dessous de l'intérêt de leur Compagnie.

Appuyés sur le sens erroné qu'ils donnaient à la bulle *Vineam Domini*, les Jésuites improvisèrent tout à coup des hérétiques, et excitèrent contre eux la colère du roi Louis XIV. Dans le même temps, le procès des Pères Quesnel et Gerberon leur fit découvrir une foule de suspects et grossir leur liste de proscription.

Le Père Quesnel habitait la Flandre depuis l'année 1685. Il avait vécu plusieurs années auprès d'Arnauld, et son amitié avait adouci les derniers moments de ce grand homme. Lorsque l'affaire du *Cas de Conscience* commença à agiter l'Église de France, il prit part à la lutte par un écrit intitulé : *Lettre d'un évêque à un évêque, ou Consultation sur le fameux Cas de Conscience résolu par quarante docteurs de la Faculté de théologie de Paris*. Il justifia, dans cet ouvrage, la décision de quarante docteurs, et fait voir sa conformité avec l'enseignement des évêques et des théologiens. A peine ce livre était-il imprimé, que le roi d'Espagne, maître de la Flandre, donna l'ordre d'arrêter l'auteur. Le bon ami des Jésuites, l'archevêque de Malines, voulut bien se charger de l'exécution de cet ordre; son official, Van Susteren, reçut ses instructions, partit pour Bruxelles avec quelques archers, se dirigea vers le logis de Quesnel, qui alors était absent. Susteren arrêta un jeune homme, nommé de Brigode, qui demeurait avec Quesnel; puis il se mit à examiner tous les papiers qu'il put trouver. Pendant qu'il se livrait à cette honorable inquisition, le Père Quesnel rentra chez lui. On l'arrêta aussitôt, et on le conduisit dans les prisons que l'archevêque possédait à Bruxelles. On saisit en même temps toutes ses lettres et ses autres papiers. Le Père Gerberon se trouvait à Bruxelles dans le même temps; il fut aussi arrêté, et renfermé dans une prison de l'archevêché. Il était âgé de soixante-quinze ans et fort infirme. Il pria l'archevêque de hâter son jugement, et se soumit d'avance à la sentence. Il fut servi à souhait : on le déclara, sur ses écrits et papiers, atteint et convaincu de jansénisme, excommunié, et renvoyé en son abbaye pour y être corrigé. Survint alors un ordre de la cour de France, en vertu duquel on le transféra à la citadelle d'Amiens, et de là au donjon de Vincennes, où il resta quatre ans.

Le Père Quesnel fut traité avec beaucoup plus de rigueur que le Père Gerberon par l'archevêque de Malines. Enfermé dans un cachot humide et obscur, il n'avait de communication avec personne, et son frère lui-même ne put obtenir la permission de le voir, même en présence de témoins. Le Père Quesnel, simple accusé, fut privé de la messe, quoique les plus grands criminels qui habitaient la même prison eussent cette faveur. Malgré toutes les précautions de l'official, il fut délivré de sa prison, dont le mur fut percé par des hommes déterminés qui y travaillèrent pendant deux nuits. Il échappa à toutes les recherches; et les desseins de l'archevêque de Malines furent confondus.

Pour se dédommager de ce contre-temps, il fit instruire le procès du fugitif, le condamna, et dénonça à la cour de France tous ceux qui s'étaient compromis par leurs relations avec lui, et dont on trouva des lettres dans ses papiers.

Dom Thierry de Viaixne fut enfermé au donjon de Vincennes, et son ami D. Tiroux, Bénédictin de Saint Maur, fut conduit à la Bastille; Villart, qui prenait soin du temporel du P. Quesnel et répandait les livres de Port-Royal, fut aussi enfermé à la Bastille. Le P. Esterlin, un des meilleurs théologiens de son temps, professeur et bibliothécaire de l'abbaye de Sainte-Geneviève, reçut ordre de s'éloigner de Paris à la distance

de trente lieues; le motif de cette mesure était un billet où le P. Quesnel l'appelait un honnête homme et d'une bonne doctrine; ses leçons et sa vie confirmaient ce jugement, et tout le monde en disait autant de lui; mais un éloge du P. Quesnel était un crime qui devait être puni. Godard, libraire de l'archevêque de Reims, ressentit le contre-coup de l'emprisonnement de Quesnel et de D. Thierry. Il passait pour vendre des livres jansénistes; mais son plus grand crime était d'avoir fait imprimer les oeuvres d'un savant théologien nommé Lemos. Ce théologien attaquait le Molinisme avec vigueur, et D. Thierry avait composé, pour mettre en tête de ses oeuvres, une préface accablante pour les Jésuites; cette préface avait été adoucie, et le libraire avait, dit-on, entièrement détruit le travail de D. Thierry. Son crime n'en était pas moins irrémissible aux yeux des Jésuites, qui le firent mettre à la Bastille.

Un grand nombre d'autres personnes furent inquiétées ou persécutées, à l'occasion du *Cas de Conscience* ou du procès du P. Quesnel.

Mais ces violences partielles ne pouvaient satisfaire la haine des Jésuites; c'est au monastère de



Port-Royal lui-même qu'ils en voulaient.

Les religieuses de Port-Royal des Champs avaient joui de quelque repos après la paix de Clément IX; l'influence de la duchesse de Longueville, qui les aimait, les protégea contre leurs ennemis; après la mort de cette dame, la persécution recommença. La haine que les Jésuites avaient pour Arnauld et ses amis, s'étendait jusqu'à ces saintes filles, qui avaient le tort de les aimer et de vouloir pratiquer les vertus chrétiennes et religieuses sans subir le joug des bons Pères. Au moment où Arnauld était obligé de quitter la France, Hartai, archevêque de Paris, défendait aux religieuses de Port-Royal des Champs de recevoir des novices; en même temps, il leur suscitait des embarras au moyen des religieuses de Port-Royal de Paris, qui avaient abandonné les traditions de la mère Angélique pour suivre celles des Jésuites. Nous n'avons point à retracer, dans cette histoire, les détails de toutes les persécutions qu'eut à souffrir Port-Royal des Champs; la bulle *Vineam Dimini* fut le prétexte de la dernière et l'occasion de la ruine entière de cette illustre abbaye.

Le cardinal de Noailles avait toujours protégé les religieuses de Port-Royal-des Champs; grâce à son crédit, la défense de recevoir des novices n'avait pas été exécutée. Le 17 avril 1706, il consentit à la publication de l'arrêt, sous prétexte que les religieuses avaient refusé d'accepter la bulle *Vineam Domini*. Cette bulle avait été, en effet, présentée à la signature des religieuses, quoique ni le pape, ni le roi, ni l'archevêque de Paris, ni l'assemblée du clergé n'eussent rien ordonné sur ce point. Les religieuses signèrent un certificat d'acceptation et de soumission, mais avec cette clause : «sans déroger à ce qui s'est fait à la paix de l'Église sous Clément IX.» Noailles n'approuva pas cette clause; l'abbesse lui écrivit plusieurs lettres pour la justifier; elle lui rappela l'obligation que Péréfixe, son prédécesseur, avait imposée à la communauté de ne déroger en rien à la paix conclue sous Clément IX. Si ce qu'on nous demande

aujourd'hui, disait-elle, est conforme à cette paix, la clause ne peut être mauvaise; si c'est contraire à cette paix, nous ne pouvons y adhérer sans violer la promesse que nous avons faite à votre prédécesseur. Elle pria en même temps le cardinal de ne pas exiger de ses religieuses plus que ne portait son mandement. Mais la perte de Port-Royal était arrêtée depuis longtemps. Dès l'origine des discussions, les papes, à l'instigation des Jésuites, l'avaient demandée à Louis XIV. Le P. Tellier venait de succéder au P. de La Chaise comme confesseur de ce prince. L'opposition des religieuses à la nouvelle bulle lui sembla une occasion favorable d'en finir avec un monastère qui avait donné son nom à l'école célèbre qui faisait une si rude guerre à la Compagnie. Il eut l'adresse de profiter de la faiblesse de Noailles pour faire porter à ce malheureux archevêque la responsabilité de l'acte odieux qu'il méditait.

On fit auprès de Clément XI des démarches pour obtenir une bulle supprimant l'abbaye de Port-Royal des Champs, et réunissant tous ses biens à Port-Royal de Paris. Les religieuses en furent instruites, et se hâtèrent d'écrire au pape pour se justifier de toutes les accusations élevées contre elles. Un agent accrédité par elles défendit leur cause auprès du Saint-Siège; Clément XI se montra d'abord favorable. On redoubla d'intrigues.

A la fin de l'année 1706, les religieuses de Port-Royal de Paris adressèrent une requête à Louis XIV, pour lui demander la destruction de Port-Royal des Champs et la réunion de ses biens à leur abbaye; en conséquence, le roi rendit, le 9 décembre, un arrêt en conseil pour ordonner la visite des deux maisons. Voisin, créature de madame de Maintenon, fut chargé de cette visite. Il arriva à Port-Royal des Champs le 19 janvier 1707.

Le 30 du même mois, les religieuses des Champs adressèrent au roi une requête contre cet arrêt et contre la défense qui leur avait été intimée de ne plus recevoir de novices. Cette requête, comme celle qu'elles avaient adressée au pape et les nombreuses lettres qu'elles envoyaient à l'archevêque de Paris, sont autant de témoignages de la haute capacité et de la piété éclairée de ces humbles femmes. Dans cette lutte, qu'elles ont si courageusement soutenue contre Clément XI, Louis XIV et le cardinal-archevêque de Paris, elles furent admirables de sagesse, de modestie et de dignité. Si la raison et la vertu avaient pu avoir raison contre le despotisme aveugle, leur cause eût été gagnée; mais elles devaient nécessairement succomber à la force brutale.

Les religieuses de Port-Royal de Paris, serviles instruments du pouvoir, répondirent à la requête de l'abbaye des Champs par une deuxième supplique, semblable à la première qu'elles avaient déjà adressée au roi. Ce prince, qui n'avait rien à répondre à la vertu persécutée, écouta l'avarice, et révoqua l'arrêt de partage qui avait eu lieu, en 1669, entre les deux monastères. Les anciennes religieuses, en quittant Paris alors, avaient librement abandonné une partie de leurs biens à celle de leurs soeurs qui s'étaient séparées d'elles. La fille dépouillait, en 1707, la mère qui l'avait enrichie quarante ans auparavant, et n'attendait pas sa mort pour réclamer son héritage.

Clément IX avait bien consacré par une bulle la partage des biens entre les deux abbayes; mais Clément XI se montrait si docile aux exigences des Jésuites, qu'on se doutait bien que, pour leur être agréable, il n'aurait aucun égard pour un acte solennel de son prédécesseur.

Louis XIV, ayant dépouillé Port-Royal des Champs quant au temporel, renvoya le spirituel à l'archevêque de Paris, c'est-à-dire que Noailles fut chargé de procéder, selon les *formes canoniques* à acquiescer au vu des religieuses de Port-Royal de Paris, qui demandaient que le titre de Port-Royal des Champs fût supprimé.

En conséquence de son arrêt sur le temporel, Louis XIV ordonna que l'on mettrait chaque année sous le séquestre six mille livres des revenus de l'abbaye, et que l'on renverrait les bouches inutiles et tous les gens qui ne seraient pas strictement nécessaires pour le service.

Si Louis XIV eût appliqué la même mesure à sa cour, ses finances eussent été en meilleur état, et il n'eût pas eu besoin d'accabler le peuple de si lourds impôts.

Tous les arrêts furent rendus sans que les religieuses des Champs eussent été entendues en leurs défenses. On ne trouvait pas nécessaire de conserver à leur égard même les formes de la justice. Elles opposèrent la patience et la résignation à toutes ces iniquités. «Jusqu'ici, dit la prieure, nous n'avions pas pratiqué le vœu de pauvreté; désormais, nous le pratiquerons, grâce à Dieu !»

Noailles ne se pressait pas assez, au gré des religieuses de Paris, de remplir le rôle que le roi lui avait laissé; afin d'entrer plus vite en possession des biens, elles lui adressèrent, le 13 mars (1707), une requête dans laquelle elles reprochent à celles des Champs leur mauvaise doctrine et leur obstination à distinguer la question de fait de la question de droit. Le crime était énorme, on en conviendra. Elles concluaient de là que l'abbaye de Paris, si orthodoxe, devait jouir au plus tôt des biens des hérétiques.

Les religieuses de Port-Royal des Champs se défendirent avec fermeté et modestie; mais le conseil du roi rendit, par ses arrêts, toute défense inutile; le procès fut porté devant l'officialité de Paris, qui n'osa se mettre en opposition avec le roi. Les biens de l'abbaye des Champs furent saisis et pillés au nom des religieuses de Paris; en même temps, le cardinal de Noailles ôta aux religieuses des Champs leurs confesseurs, et lançait contre elles une ordonnance pour les priver des sacrements. Celles-ci en appelèrent

à l'archevêque de Lyon, primat de l'archevêque de Paris, et rédigèrent de nouveaux mémoires. Sans attendre le jugement de l'archevêque de Lyon, les ennemis de Port-Royal portèrent la cause à Rome, non plus pour y faire condamner l'opposition à la bulle, mais pour obtenir une bulle de suppression.

Nous avons vu que le pape n'avait pas été d'abord défavorable aux religieuses de Port-Royal des Champs; comme elles signaient la bulle *Vineam Domini* sans préjudice de la paix de Clément IX, et que l'on prétendait, à Rome, que cette bulle ne préjudiciait en rien à cette paix, il s'ensuivait que la condition mise par les religieuses à leur signature était légitime; Noailles et les Jésuites, qui la trouvaient mauvaise, faisaient injure au pape en supposant qu'il s'était mis, par sa bulle, en contradiction avec celles de ses prédécesseurs. On le comprit, et l'on changea de batteries. «On agit, dit Saint-Simon, sur le principe qu'il n'y avait qu'un Port-Royal; que ce n'était que par tolérance qu'on en avait fait deux de la même abbaye; qu'il convenait de remettre les choses sur l'ancien pied; qu'entre les deux, il convenait mieux de conserver celui de Paris que l'autre, qui avait à peine de quoi subsister, situé en lieu malsain, uniquement peuplé de quelques vieilles opiniâtres, qui depuis tant d'années, avaient défense de recevoir personne à profession.»

On savait bien que tous ces prétextes étaient mensongers; on s'en servit néanmoins, et Clément XI crut devoir accorder une bulle de réunion aux instances de Louis XIV. Cette première bulle ayant été trouvée trop favorable aux religieuses des Champs, Clément XI en donna humblement une seconde, plus rigoureuse. Le cardinal de La Trémoille, ministre du roi à Rome, travailla avec zèle dans cette affaire. C'était un digne ministre pour d'aussi basses intrigues. Étant simple auditeur, il avait commis à Rome des immoralités si épouvantables, qu'il fut dénoncé à l'Inquisition par sa propre soeur, la princesse des Ursins. On le fit évader. Il se réconcilia ensuite avec sa soeur, qui travailla beaucoup à le faire cardinal. Il était bossu, et d'une difformité qui n'était surpassée que par son ignorance et la bassesse de ses sentiments. Une éminence de cette espèce devait nécessairement être dévouée aux Jésuites et à leurs intrigues.

La bulle pour la suppression de Port-Royal des Champs et sa réunion à l'abbaye de Paris, fut enregistrée au Parlement le 9 décembre 1708. Pendant plus d'un mois, on délibéra sur la manière de l'exécuter. Elle était adressée au cardinal de Noailles, qui ne voulait pas agir en simple délégué du pape, mais à titre d'Ordinaire.

Ce fut dans ces circonstances que le P. de La Chaise mourut, et qu'il fut remplacé par le P. Tellier. Si nous en croyons Saint-Simon, La Chaise aurait sévi contre Port-Royal plutôt par faiblesse de caractère que par méchanceté, et il aurait répugné à la destruction de la célèbre abbaye. Nous avons peine à le croire; mais un fait certain, c'est qu'il n'avait pas beaucoup de penchant pour le Molinisme. «Il eut toujours sur sa table, dit Saint-Simon, le Nouveau Testament du P. Quesnel, qui a fait tant de bruit depuis et de si terribles fracas; et quand on s'étonnait de lui voir ce livre si familier à cause de l'auteur, il répondait qu'il aimait le bon et le bien partout où il le rencontrait; qu'il ne connaissait point de plus excellent livre, ni d'une instruction plus abondante qu'il y trouvait tout, et que, comme il avait peu de temps à donner par jour à des lectures de piété, il préférait celle-là à toute autre.»

Avant de mourir, le P. de la Chaise engagea le roi à se choisir, après sa mort, un confesseur parmi les Jésuites, lui faisant comprendre que, s'il agissait autrement, il pourrait soulever de grandes colères et en être victime; il connaissait bien sa Compagnie.

Nous avons déjà parlé du P. Tellier, qui avait pris part à la fourberie de Douai et s'était distingué par un livre en faveur des cérémonies chinoises, livre qui fut mis à l'index, et que le pape eût traité plus rigoureusement si le crédit des Jésuites ne l'en eût empêché. «Il n'était pas moins ardent sur le Molinisme, dit le duc de Saint-Simon, sur le renversement de toute autre école, sur l'établissement en dogmes nouveaux de tous ceux de sa Compagnie, sur les ruines de tous ceux qui y étaient contraires, et qui étaient reçus et enseignés de tout temps dans l'Église. Nourri dans ces principes, admis dans tous les secrets de sa Société par le génie qu'elle lui avait reconnu, il n'avait vécu, depuis qu'il y était entré, que de ces questions et de l'histoire intérieure de leur avancement, que du désir d'y parvenir, de l'opinion que, pour arriver à ce but, il n'y avait rien qui ne fût permis, qui ne se dût entreprendre. D'un esprit dur, entêté, appliqué sans relâche, dépourvu de tout autre goût, ennemi de toute dissipation, de toute société, de tout amusement, incapable d'en prendre avec ses propres confrères, il ne faisait cas d'aucun, que selon la mesure de la conformité de leur passion avec celle qui l'occupait tout entier. Cette cause, dans toutes ses branches, lui était devenue la plus personnelle, et tellement son unique affaire, qu'il n'avait jamais eu d'application ni travail que par rapport à celle-là, infatigable dans l'un et dans l'autre. Tout ménagement, tout tempérament là-dessus lui était odieux; il n'en souffrait que par force ou par des raisons d'en aller plus sûrement à ses fins. Tout ce qui, en ce genre, n'avait pas cet objet, était un crime à ses yeux et une faiblesse indigne.

Sa vie était dure par goût et par habitude, il ne connaissait qu'un travail assidu et sans interruption; il l'exigeait pareil des autres sans aucun égard, et ne comprenait pas qu'où dût en avoir. Sa tête et sa santé étaient de fer, sa conduite en était aussi, son naturel cruel et farouche. Confit dans les maximes et dans la politique de sa Société, autant que la dureté de son caractère s'y pouvait plier, il était profondément faux, trompeur, caché sous mille plis et replis, et quand il put se montrer et se faire craindre, exigeant tout, ne donnant rien, se moquant des paroles les plus expressément données lorsqu'il ne lui importait plus de les

tenir, et poursuivant avec fureur ceux qui les avaient reçues. C'était un homme terrible, qui n'allait à rien moins qu'à destruction, à couvert et à découvert, et qui, parvenu à l'autorité, ne s'en cacha plus.

Son objet était le règne despotique de sa Société, de ses dogmes, de ses maximes, et la destruction radicale non seulement de ce qui était contraire, mais de tout ce qui n'y serait pas soumis jusqu'à l'abandon aveugle.

Il eût fait peur au coin d'un bois. Sa physionomie était ténébreuse, fausse, terrible; ses yeux ardents, méchants, extrêmement de travers; on était frappé en le voyant.

A ce portrait fidèle d'un homme qui avait consacré corps et âme à sa Compagnie, qui n'eut d'autre nourriture que ses plus profonds mystères, qui ne connut d'autre Dieu qu'elle, et qui avait passé sa vie enfoncé dans cette étude, du génie et de l'extraction qu'il était, on ne peut être surpris qu'il fût sur tout le reste grossier et ignorant à surprendre, insolent, impudent, impétueux, ne connaissant ni monde, ni mesure, ni degrés, ni ménagements, ni qui que ce fût, et à qui tous les moyens étaient bons pour arriver à ses fins. Il avait achevé de se perfectionner à Rome dans les maximes et la politique de sa Société, qui, pour l'ardeur de son naturel et son raide, avait été obligée de le renvoyer promptement en France, lors de l'éclat que fit à Rome son livre mis à l'index.

La première fois qu'il vit le roi dans son cabinet, après lui avoir été présenté, il n'y avait que Bloin et Fagon dans un coin. Fagon, tout voûté et appuyé sur son bâton, examinait l'entrevue et la physionomie du personnage, ses courbettes et ses propos. Le roi lui demanda s'il était parent de M. Le Teiller. Le Père s'anéantit : «Moi, Sire, répondit-il, parent de M. Le Tellier ! je suis bien loin de cela; je suis un pauvre paysan de la Basse-Normandie, où mon père était fermier.»

Bientôt Tellier fit sentir son influence pernicieuse sur Louis XIV. Son coup d'essai fut une persécution dirigée contre une simple femme, mademoiselle de Tours, qui était très pauvre, mais qui avait beaucoup de mérite, d'esprit et de piété. La famille de Condé lui faisait du bien, et l'avait, pour ainsi dire, adoptée. On l'accusa d'avoir introduit le P. de La Tour auprès du prince de Coffli et du prince de Condé pour les assister à la mort. C'était un crime irrémissible aux yeux du P. Tellier. Ce Jésuite fit si bien, que la famille de Condé eut ordre du roi de renvoyer la pauvre fille, et aucun couvent n'osa lui ouvrir ses portes. Il fallut un ordre de la cour pour qu'elle trouvât un asile. Après quelques années, la princesse de Conti eut la permission de la reprendre chez elle. Tellier ne dissimula ni son exploit, ni le motif de la persécution qu'il avait eu la lâcheté d'exciter contre une femme sans défense; il croyait par là se faire craindre des ennemis des Jésuites.

Un tel personnage ne devait pas épargner Port-Royal; aussi à peine fut-il revêtu du titre de confesseur, qu'il ranima les préjugés et les colères de Louis XIV contre la célèbre abbaye.

Avant d'exécuter la bulle, Noailles ordonna dans les deux abbayes de Paris et des Champs une enquête de *commodo et incommodo*, afin de constater que la suppression de celle des Champs était nécessaire. Ceux qui furent interrogés rendirent aux religieuses de cette dernière abbaye les témoignages les plus avantageux. Leur vertu était si universellement reconnue, que personne n'osait en dire de mal; on savait même qu'il circulait des bruits qui étaient loin d'être favorables aux persécuteurs de ces saintes filles. On croyait y répondre en disant qu'elles étaient opiniâtres dans leurs erreurs. Pour le prouver, Noailles crut avoir trouvé un excellent moyen; ce fut de publier une lettre que Bossuet avait écrite pour elles à l'époque du Formulaire d'Alexandre VII, comme s'il eût voulu rendre le grand évêque de Meaux complice des persécutions et des violences qu'on allait exercer; mais personne n'y fut trompé. On savait que Bossuet s'était toujours montré ennemi des rigueurs exercées, même contre ceux qui se déclaraient ouvertement ennemis de l'Église; à plus forte raison eût-il protesté contre les violences dont on ne rougissait pas d'accabler des femmes pieuses, sous le prétexte le plus vain et le plus ridicule; Bossuet avait pu les engager à se soumettre aveuglément à la manière de voir de Péréfixe, qui était pour lui un protecteur et un ami; mais il y avait loin de là à la persécution. Noailles joignit à la lettre de Bossuet un mandement d'une faiblesse extrême, que les religieuses réduisirent en poudre dans une lettre qu'elles lui adressèrent; car, il faut l'avouer, dans ces tristes discussions, l'archevêque raisonnait comme une femme, et les religieuses écrivaient comme des docteurs en théologie.

Mais leur science ne devait pas être plus utile que leur vertu pour sauver cette abbaye. Le 11 juillet 1709, Noailles rendit, tant au nom du pape qu'au sien, un décret portant extinction du titre de Port-Royal des Champs, et réunion de ses biens à Port-Royal de Paris. Ce décret fut signifié aux religieuses des Champs par un huissier du Châtelet, le 7 août. Celles-ci firent opposition par tous les moyens en leur pouvoir; elles renouvelèrent leur appel au primat de Lyon, et firent sommation à l'official du primat de recevoir leur appel, déclarant que son refus serait considéré comme un déni de justice.

Pendant ce temps-là, l'abbesse de Paris se rendait à Port-Royal des Champs pour en prendre possession; on la laissa faire ce qu'elle voulut; elle fut seulement requise de mentionner dans son procès-verbal l'opposition légale que formait la communauté de Champs à cette prise de possession. Le 2 d'octobre toute cette communauté fit signifier l'acte de cette opposition à Fort-Royal de Paris. Dix jours après, le roi en son conseil, rendait un arrêt par lequel il ordonnait aux religieuses de Port-Royal des Champs de reconnaître



pour abbesse celle de Port-Royal de Paris. Dès lors, elles abandonnèrent toutes les procédures, et ne songèrent plus qu'à souffrir avec patience les persécutions qu'elles prévoyaient.



Le P. Touer se chargea de les conseiller au roi. Il lui dit que l'abbesse de Paris n'osait aller à l'abbaye des Champs, dans la crainte d'y trouver des obstacles à l'exercice de son autorité, et que l'on ne pourrait venir à bout des religieuses hérétiques, si le roi n'employait pas toute son autorité pour les disperser. Louis XIV rendit donc un arrêt, en son conseil, pour ordonner la dispersion des religieuses. On eut soin de dire que cet arrêt était rendu pour des *considérations importantes, qui regardent la tranquillité de l'Etat*. Malgré cette affirmation, on aura peine à croire que la France eût été troublée si on eût laissé mourir en paix, dans leur abbaye, une vingtaine de religieuses, fort anciennes pour la plupart, et qui ne demandaient qu'à prier et à être oubliées. L'arrêt de dispersion est daté du 26 octobre 1709.

On dressa, le même jour, la liste des couvents où l'on devait envoyer les religieuses. De Pontchartrain, secrétaire d'État, eut ordre d'envoyer les lettres de cachet, et d'écrire lui-même en son nom aux supérieures des couvents, et aux évêques des diocèses où ces couvents étaient situés, avec un mémoire sur la manière dont on devait traiter les religieuses qu'on leur enverrait. Ces lettres furent remises à d'Argenson, lieutenant de police, qui dut les remettre à chaque exempt qui serait chargé de conduire les religieuses. Dans le mémoire on recommandait de tenir au secret la religieuse exilée, et de la laisser sous l'interdit et la privation des sacrements, tant qu'elle n'aurait pas donné de preuves de sa soumission à la bulle de Clément XI.

On ne peut, sans une émotion profonde, lire ce triste mémoire et les preuves qui l'accompagnaient, surtout lorsqu'on réfléchit à l'innocence des pieuses filles que l'on persécutait. Que leur reprochait-on, en effet ? Refusaient-elles de se soumettre à la bulle de Clément XI ? Non. Seulement elles mettaient à leur acceptation une condition par laquelle elles témoignaient leur respect pour les actes de Clément IX, et de Péréfixe, archevêque de Paris. Noailles les trouvait coupables, non parce qu'elles étaient rebelles à l'autorité de Dieu, «car Dieu, disait-il, n'a pas parlé dans le fait dont il s'agit,» mais parce qu'elles résistaient à une autorité humaine à laquelle elles devaient obéir. S'il n'y avait que les hommes, disait Fénelon, elles ne pourraient, sans témérité, leur rendre l'hommage d'une croyance qu'elles ne doivent qu'à Dieu; et elles refuseraient avec justice le serment qu'on leur demande, de peur de tomber dans le parjure.»

Ainsi, en posant le principe qui fait la base du mandement de Noailles, les religieuses de Port-Royal des Champs sont justifiées par Fénelon; elles ne sont coupables qu'en admettant, avec ce dernier, que la voix de Dieu se fait entendre lorsqu'il s'agit d'un fait non révélé, ce qui n'a jamais été admis que par les Jésuites et quelques évêques, assez lâches, comme disait Bossuet, pour les courtiser aux dépens des vrais principes de la foi chrétienne.

Ceux qui provoquaient les rigueurs contre Port-Royal ou qui y applaudissaient, ne savaient donc pas déterminer clairement en quoi leurs victimes étaient coupables; mais la haine des Jésuites, à défaut de culpabilité, était plus que suffisante pour les conduire au calvaire.

D'Argenson, lieutenant de police, fut chargé d'exécuter l'arrêt qui dispersait les religieuses de Port-Royal-des-Champs. Il partit, muni de vingt lettres de cachet et des autres pièces dont nous avons parlé. Le 28 octobre, trois cents hommes et des voitures allèrent camper aux environs du monastère. Le lieutenant de police n'osa pas se mettre en route ce jour-là dès le matin, parce qu'il faisait trop mauvais temps. Il alla coucher le soir dans un village près Port-Royal, où il arriva le 29 vers sept heures et demie du matin. La communauté sortait de la messe. Il plaça des gardes à toutes les portes et consigna les domestiques à certains lieux, avec ordre de ne pas bouger. Il lut ensuite à la prieure une partie de sa commission, où il était dit que les religieuses auraient à lui livrer tous leurs papiers; puis il entra dans les lieux réguliers, fit assembler les religieuses au chapitre, et s'assit dans la chaire de l'abbesse, après les avoir comptées plusieurs fois. Il lut de nouveau la partie de sa commission relative aux papiers, qui lui furent remis et sur lesquels il apposa les scellés.

Pendant qu'il y procédait, l'heure de tierce sonna. Les religieuses se rendirent au choeur, sans savoir encore que c'était pour la dernière fois qu'elles se réunissaient pour chanter les louanges de Dieu. Après tierce, d'Argenson les fit assembler de nouveau, les compta, puis leur donna connaissance de la suite de sa commission, où il était dit qu'elles seraient, sans délai, séparées et dispersées dans des maisons religieuses hors du diocèse de Paris.

La prieure demanda paisiblement combien on leur accordait de temps pour se préparer au départ. D'Argenson leur accorda un demi-quart d'heure. Les religieuses se rendirent alors à leurs cellules. Elles ne firent pas entendre un seul murmure; elles ne répandirent pas une larme. Leur sacrifice était fait d'avance.

Pendant que ceci se passait à l'intérieur du monastère, des troupes se montraient sur le coteau qui l'entourait; la maison se trouva investie comme une place assiégée. Tous les habitants des environs accoururent à ce spectacle, et, en apprenant ce dont il s'agissait, ils versaient des larmes et criaient : *Miséricorde ! il faudra donc que nous mourions de faim !* Port-Royal était, en effet, la providence de ces pauvres gens.

Toutes les religieuses, après avoir adoré le saint-sacrement, se firent les derniers adieux et demandèrent la bénédiction de leur prieure. Elles étaient si profondément désolées, dans leur silence et leur soumission, que d'Argenson lui-même en fut ému. La prieure partit la dernière, après avoir recommandé au lieutenant de police les domestiques de l'abbaye et ceux qui vivaient de ses aumônes.

D'Argenson envoya à la cour le bulletin de son expédition, et passa trois jours à inventorier tout ce qui était dans le monastère; après quoi, il alla lui-même à Versailles rendre compte au roi de tout ce qu'il avait fait. L'abbesse de Port-Royal de Paris eut soin de faire transporter dans son monastère tout ce qui se trouvait à l'abbaye des Champs; lorsqu'il n'y eut plus rien, le Conseil d'État donna, le 2 janvier 1710, un arrêt pour démolir les bâtiments. La rage des Jésuites n'était pas encore satisfaite, et ils obtinrent un arrêt pour l'exhumation des corps qui reposaient dans les caveaux. Arnauld, marquis de Pomponne, obtint du roi la permission de transporter à Palaiseau la dépouille mortelle de ses parents. Quelques autres familles obtinrent des permissions analogues. Les autres corps furent transportés à l'église de Magny, ou enterrés pêle-mêle dans le cimetière de Saint-Lambert.



Nous n'entrerons pas dans les détails horribles de cette exhumation d'une immense quantité de cadavres qui reposaient dans l'Église, le cloître et le cimetière de Port-Royal. «Le scandale en fut jusques dans Rome,» dit Saint-Simon. On frissonnait d'horreur en racontant cette exécution contre la mort, et chacun disait que les Jésuites seuls pouvaient pousser aussi loin la haine.

Quant aux religieuses exilées, Saint-Simon s'exprime ainsi : «Les divers traitements que ces religieuses reçurent dans leurs diverses prisons, pour les forcer à signer sans restriction, est la matière d'autres ouvrages, qui, malgré la vigilance des oppresseurs, furent bientôt entre les mains de tout le monde, dont l'indignation publique éclata à tel point, que la cour et les Jésuites même en furent embarrassés.»

Lorsque plus tard, le peuple, dans sa colère, viola les tombeaux des rois, on se souvint de l'exécution odieuse de Louis XIV contre les tombeaux de Port-Royal.

Nous avons dit que le pape, épousant les préjugés et la haine de Fabroni, n'avait point été apaisé par les démarches du cardinal de Noailles, et qu'il gardait toujours rancune aux évêques de France, qui avaient osé juger avec lui une question de doctrine; mais il était disposé à calmer sa colère dès que le clergé de France se serait humilié. Les Jésuites, qui craignaient une seconde condamnation, plus solennelle que la première, de leurs erreurs touchant les rites chinois, se posèrent en médiateurs, cherchèrent à se faire un grand mérite auprès de Clément XI d'avoir engagé le roi à terminer le différend au gré de l'Église romaine; donnèrent à penser qu'on pouvait compter sur eux pour arriver à une fin heureuse. Ils firent ainsi leur affaire, dit d'Aguesseau, en paraissant faire celle du clergé. «On représenta au roi, ajoute ce grave magistrat, que l'honneur et la réputation de Sa Majesté étaient engagés à procurer au pape une satisfaction raisonnable dans cette affaire; que, quoique Sa Majesté pût dire avec vérité que la bulle ayant été reçue purement et simplement, elle avait rempli tous les engagements contractés avec le saint Père; il était toujours fâcheux que le pape, qui s'était livré si absolument au roi dans cette affaire, pût se plaindre qu'on eût reçu cette dernière bulle d'une manière plus dure que les précédentes, qui, cependant, n'avaient point été concertées avec le roi comme celle-ci. On ajouta que, quoique les intentions du clergé eussent été bonnes, il fallait avouer que ceux qui avaient eu le soin de rédiger les actes de l'assemblée auraient pu mesurer leurs expressions avec plus d'exactitude et de ménagements; qu'au fond, le mal était encore aisé à réparer, qu'on était même déjà convenu des articles les plus essentiels, qu'il ne restait presque plus que de retrancher quelques expressions, vraies en elles-mêmes, mais odieuses à la cour de Rome, et peu nécessaires pour conserver les maximes de la France; que c'était donc au roi d'examiner si, dans la situation où étaient alors les affaires, environné d'ennemis de toutes parts, voyant toute l'Europe conjurée contre lui, et la fortune même passer du côté de ses ennemis, il lui convenait, par des expressions presque indifférentes, de s'attirer encore un nouvel ennemi dans la personne du pape, dont les armes spirituelles répandraient au moins le trouble et la division dans un royaume déjà assiégé de toutes parts par les armes temporelles des princes ligués contre la France.

Enfin une dernière raison, peut-être plus puissante encore que toutes les autres sur l'esprit du roi, et surtout entre les mains d'un confesseur, était le prétendu triomphe des Jansénistes qu'on représentait à Sa Majesté comme ceux qui avaient dicté, en quelque manière, les termes de la délibération de l'assemblée, et qui avaient prétendu effacer, par un trait de plume, tout ce qui avait été fait jusqu'alors contre eux à Rome ou en France, en établissant un principe par lequel les premières constitutions des papes contre le Jansénisme pourraient être aisément renversées. On représentait donc au roi le Jansénisme comme une hydre que des premiers coups avaient affaibli et réduite jusqu'aux abois, mais que le dernier avait ranimée et comme ressuscitée; en sorte que ce monstre, dont la destruction lui avait coûté tant de soins et faisait tant d'honneur à sa religion, allait lui échapper, s'il n'y prenait garde, par une surprise qui lui ferait perdre en un jour l'ouvrage de plus de cinquante années.»

La politique des Jésuites était toujours la même inspirer des préjugés à leur despote, sous prétexte de religion, et lui donner ces préjugés comme motif pour exercer des violences et servir leur propre haine.

L'abbé de Polignac, qui était revenu de Rome, et l'évêque de Chartres, se joignaient au P. Teiller pour développer ces raisons à Louis XIV. Il ne fut donc plus question à la cour que de trouver un moyen d'obtenir du cardinal de Noailles des déclarations qui pussent être agréées du pape. L'abbé de Montboissier en fournit le moyen.

Cet abbé, au rapport de d'Aguesseau, était lié avec Fénelon; il était grand ami des Jésuites, et peu favorable à Noailles, «avec lequel il avait eu plusieurs prises, désagréables pour l'un et pour l'autre.» Il avait toujours différé, sous divers prétextes, de faire imprimer le procès-verbal de rassemblée de 1705, dont il était chargé en qualité d'agent du clergé. Pressé par le cardinal de Noailles, et ne pouvant différer davantage, il adressa au roi un mémoire pour lui demander si, en présence des difficultés que l'assemblée de 1705 suscitait, il devait en faire imprimer le procès-verbal.

Ceux qui s'entendaient avec Montboissier firent insinuer au roi, par des *voies souterraines*, qu'on ne pouvait différer plus longtemps d'imprimer le procès-verbal, mais qu'il était dangereux de le faire paraître avec des expressions qui blessaient le pape; qu'il fallait le modifier, remplacer ces expressions par

d'autres qui plairaient au saint Père, et arriver ainsi à la paix. C'était un faux que l'on conseillait au roi; mais les politiques, les fanatiques et les ambitieux sont peu difficiles sur les moyens.

Il y eut de longs pourparlers entre le roi et le cardinal; d'Aguesseau donna des conseils au prélat qui, selon son habitude, cherchait des moyens ternes et restait indécis; enfin le procès-verbal fut modifié à l'avantage de l'ultramontanisme, par une déclaration signée de onze évêques et du cardinal de Noailles. Celui-ci copia, en outre, une lettre qui fut envoyée de Rome, et il n'eut même pas la liberté d'y faire les changements que, dans sa conscience, il croyait nécessaires pour être véridique.

Toutes les concessions de Noailles ne pouvaient désarmer les Jésuites contre lui. Après lui avoir fait subir plusieurs échecs dans l'acceptation de la bulle *Vineam Domini*, et l'avoir compromis par ses ordonnances contre Port-Royal, ils entreprirent de le perdre entièrement dans l'esprit du pape et du roi, en le faisant passer pour fauteur du Jansénisme. Dans ce but, ils donnèrent une nouvelle vie à la discussion relative au livre du P. Quesnel.

Ils trouvaient ainsi un moyen de renouveler la question du Jansénisme, dont ils savaient trop bien profiter pour ne pas tenir à la faire vivre.

Ils connaissaient les dispositions personnelles du pape contre Noailles, et celles du cardinal Gabrieli, condamnés l'un et l'autre par l'assemblée de 1700, dans la personne du cardinal Sfondrate, dont ils avaient édité le livre pélagien.

Fabroni avait été atteint lui-même par la censure de l'assemblée de 1700, car il s'était joint à Albani pour engager Gabrieli à prendre la défense de Sfondrate contre Du Vaucel, qui en avait attaqué quarante propositions comme pélagiennes. Le livre de Gabrieli parut d'une manière clandestine; on mit sur le titre le nom de Cologne, quoiqu'il eût été imprimé à Rome, et ce ne fut qu'après de longues recherches que l'abbé Bossuet, qui, à cette époque, était à Rome dans le but de poursuivre la condamnation du quiétisme, put s'en procurer un exemplaire, qu'il envoya à l'archevêque de Paris.

Toutes ces circonstances expliquent pourquoi on condamna le livre des *Réflexions morales* avec une précipitation peu ordinaire à la cour de Rome. Le 13 juillet 1708, Clément XI rendit un bref contre ce livre; et, afin de faire comprendre que cet acte n'était qu'une vengeance qu'on voulait tirer de la censure de Sfondrate, on affecta de calquer ce bref sur la lettre des cinq évêques qui l'avaient dénoncé. Ces derniers avaient accusé Sfondrate d'abuser des saintes Écritures pour appuyer ses opinions nouvelles; ce reproche était adressé à Quesnel dans tout le bref; ils avaient comparé les opinions de Sfondrate à des toiles d'araignées, tendues pour surprendre les simples; le pape s'élève de même, dans son bref, contre ceux qui tendent des pièges pour surprendre les âmes simples et pures; ils avaient demandé la condamnation d'opinions qui, sous l'apparence de la piété, en ruinaient l'esprit; le pape reproche aussi à Quesnel des sentiments qui, sous l'apparence de la piété, ne sont propres qu'à la détruire. La lettre des cinq évêques avait été rédigée par Bossuet. On était heureux, à Rome, de trouver une occasion de se venger du grand évêque qui avait rédigé les quatre articles, et qui s'était toujours montré l'adversaire déclaré du système ultramontain. La cour de Rome n'a jamais osé s'attaquer directement à ce grand nom de Bossuet; mais on connaît ses dispositions à cet égard.

Le pape affectait, en outre, de donner aux *Réflexions morales* les mêmes qualifications que les cinq évêques avaient données au livre de Sfondrate; seulement, au lieu de renvoyer le jugement aux évêques de France, il condamnait au feu tous les exemplaires du livre du P. Quesnel, et défendait, sous les plus graves peines, de le lire ou de le garder chez soi.

On avait eu soin de ne pas insérer dans ce bref trop de clauses ultramontaines, afin qu'il fût reçu légalement en France; malgré cette précaution, il ne fut accepté ni par l'épiscopat, ni par le Parlement, et il ne put circuler que d'une manière clandestine.

Les Jésuites, voyant que cet acte ne produisait pas l'effet qu'ils en avaient attendu, organisèrent un nouveau plan pour se venger du cardinal de Noailles. Ce prélat venait de perdre dans Le Tellier, archevêque de Reims, un de ses plus solides appuis, et les Jésuites étaient débarrassés d'un rude et puissant adversaire. Ils lancèrent contre Noailles quelques évêques qui leur étaient dévoués.

Parmi ces évêques, Lescur, évêque de Luçon, et Chamflour, évêque de La Rochelle, tenaient le premier rang. Chamflour avait dû son évêché à son fanatisme anti-janséniste, qui l'avait porté à refuser les sacrements à Perier, un des parents de l'illustre Pascal. A côté d'eux brillait Malissoles, évêque de Gap, digne émule de Foresta de Colongue. Ces évêques étaient comme les enfants perdus du parti; on les jetait en avant, dans la certitude d'être obéi aveuglément. Bissy, le successeur de Bossuet sur le siège de Meaux, était, depuis longtemps, de la cabale anti-janséniste, mais il avait grandi en influence à la cour depuis la mort de Godet-des-Marais, évêque de Chartres, qu'il remplaça dans la confiance de madame de Maintenon. Il devint bientôt le chef du parti, et madame de Maintenon le canonisa, en l'appelant toujours le saint évêque. Ce prétendu saint était fort peu estimable, négligeait tous les devoirs de l'épiscopat, laissait tomber en ruine les meilleures institutions diocésaines soutenues par ses prédécesseurs, et particulièrement par Bossuet; il ne savait pas même dire la messe pontificalement; mais, en revanche, il se trouvait mal comme une petite maîtresse, avait des vapeurs, et faisait signer le Formulaire d'Alexandre VII par tous les nouveaux

bénéficiaires, ce qui ne s'était pas fait auparavant dans le diocèse de Meaux; il faisait admirablement sa cour, et courait à toutes jambes au cardinalat par son dévouement pour les Jésuites. Dès sa jeunesse, il avait été dévoré d'ambition et du désir de faire fortune. Son père, le voyant un jour loué à outrance lorsqu'il était encore tout petit, s'en impatienta : «Vous ne le connaissez pas, dit-il aux flatteurs; voyez-vous bien ce petit *prestolet-là*, qui ne semble pas savoir l'eau troubler ? c'est une ambition effrénée, qui sera capable, s'il peut, de mettre l'Église et l'État en combustion pour faire fortune.» Ce vieux Bissy, ajoute le duc de Saint-Simon, n'a été que trop bon prophète. Il y aura lieu de parler plus d'une fois de ce *prestolet*, qui en conserva l'air toute sa vie.»

Tandis que Bissy intriguait à la cour avec le P. Teffier pour ruiner le crédit du cardinal de Noailles, les Jésuites lançaient contre cet archevêque l'armée fanatique de leurs dévotes, qui répandaient partout que l'archevêque de Paris était un hérétique.

L'archevêque pensa qu'il était temps enfin de se défendre contre ces attaques scandaleuses et incessantes; il fit publier, par l'entremise du P. Quesnel, l'ouvrage que Bossuet avait composé, en 1699, pour la justification des *Réflexions morales*. Le P. Quesnel ayant publié en Flandre le livre de Bossuet, Noailles en fit faire à Paris une édition clandestine, et bientôt on sut dans toute l'Église que le génie pénétrant de Bossuet n'avait aperçu aucune erreur dans le livre approuvé par Noailles, et que les Jésuites cherchaient à faire envisager comme un ouvrage horrible et pernicieux.

Noailles mettait ainsi son orthodoxie à l'abri d'un nom respecté, et respectable pour tous autres que pour les Jésuites. Ils osèrent, en présence d'un livre de Bossuet, placer une Instruction pastorale signée de Lescur et de Chamfiour. Ces deux évêques publièrent, en 1711, cette instruction pastorale, datée du 15 juillet 1710. Ils y prétendent que le livre du P. Quesnel «était plein de dogmes impies, et d'un poison qui portait la mort dans le cœur; que les blasphèmes de l'hérésie de Jansenius y sont répandus en cent endroits; que toutes les erreurs et toutes les maximes de la nouvelle secte s'y trouvent enseignées presque à chaque page; que l'on voit évidemment que c'est partout la même doctrine, partout le système impie qui fait Dieu injuste et cruel; qui, de soi, anéantit la charité, l'espérance, la vigilance chrétienne, qui inspire à l'homme l'indolence pour le bien, la tranquillité dans le crime.»

L'évêque de Gap, Malissoles, publia en même temps un mandement dans le même genre. Telle fut la manifestation antiquenelliste que les Jésuites parvinrent à provoquer dans l'épiscopat français par toutes leurs intrigues.

Aussitôt que l'instruction pastorale des évêques de Luçon et de La Rochelle fut publiée, l'imprimeur de La Rochelle en expédia un grand nombre d'exemplaires à Paris. Les neveux des deux évêques, qui étudiaient au séminaire de Saint-Sulpice, en distribuèrent eux-mêmes, et prirent soin de la faire afficher à tous les coins de rue de Paris, surtout aux environs de l'église métropolitaine : on compta plus de vingt affiches sur les portes de l'archevêché.

Le cardinal de Noailles fit chasser de Saint-Sulpice les neveux des deux évêques, qui en écrivirent au roi. Leur lettre atteste un fanatisme peu ordinaire; ils y font du cardinal de Noailles un hérétique, et demandent des rigueurs contre lui et contre le livre qu'il avait approuvé. Cette lettre devint aussitôt publique. Si nous en croyons l'abbé Le Dieu, elle révolta contre eux tout Paris, la cour de France et même celle de Rome.

Fénelon, archevêque de Cambrai, prit le parti des séminaristes contre le cardinal de Noailles. «Les séminaires, disait-il, étant considérés comme des écoles publiques, on ne doit en chasser que ceux qui ont mérité personnellement une punition aussi honteuse.» Fénelon voulait croire que les neveux des évêques de Luçon et de La Rochelle n'étaient pour rien dans la publicité affectée que l'on avait donnée à l'instruction de leurs oncles. On savait mieux à l'archevêché de Paris qu'à Cambrai à quoi s'en tenir sur ce point. Fénelon avait trop d'intelligence pour ne pas voir le faible de son raisonnement; mais il était trop irrité contre Noailles pour lui rendre justice. Il poussa même contre lui la haine si loin, qu'il abusa, pour la satisfaire, de l'influence qu'il avait sur le duc de Beauvilliers. Fénelon avait à la cour son petit troupeau, qui ne poursuivait qu'un but : le retour de son prophète dans les bonnes grâces de Louis XIV. N'espérant plus rien de ce roi, Fénelon s'était d'abord flatté de rentrer en triomphe à la cour, lorsque le duc de Bourgogne monterait sur le trône. La mort de ce jeune prince ne put détruire ses illusions, et il compta alors sur le régent, qui lui témoignait une certaine confiance. Comme il savait qu'il ne pourrait rien sans les Jésuites, il flattait le P. Tellier, se montrait aussi fanatique que lui contre le Jansénisme, et l'excitait à demander des mesures rigoureuses, tout en ayant soin d'ajouter qu'il ne parlait pas par intérêt, malgré l'état humiliant où on l'avait mis. Fénelon en agissait de même avec le P. Danbenton, Assistant français auprès du Général de la Compagnie; ses lettres à ce Jésuite ne lui font pas honneur. Si nous en croyons le duc de Saint-Simon, Fénelon ne fut pas étranger à l'instruction pastorale des évêques de Luçon et de La Rochelle. Un fait certain, c'est qu'elle fut inspirée, et peut-être composée par un nommé Chalmet, ami de Fénelon, que le P. Tellier envoya aux deux évêques, et qui s'entendit avec eux pour cette belle oeuvre.

L'*instruction pastorale* ayant été répandue et affichée dans Paris, comme nous l'avons dit, les chanoines de la métropole, par délibération capitulaire du 24 avril 1711, députèrent au cardinal six d'entre

eux, avec le doyen, pour lui témoigner la juste douleur qu'ils ressentiaient de l'injure qui lui était faite et par cette Instruction, et par la lettre au roi; les curés, les supérieurs des communautés et une foule de docteurs se rendirent à l'archevêché dans le même but; tous demandaient avec instance que le cardinal condamnât ces deux écrits. Il le fit par une ordonnance datée du 28 avril, et affichée le dimanche, 3 mai, aux portes de toutes les Églises. Le mandement de l'évêque de Gap était compris dans la condamnation.

L'ordonnance de Noailles déplut à la cour. Noailles avait demandé au roi, quelques jours auparavant, une audience, afin d'obtenir justice contre les trois évêques qui l'avaient si scandaleusement outragé. Le jour même où son ordonnance fut affichée, le roi lui fit écrire par Pontchartrain, secrétaire d'État, que, puisqu'il s'était fait justice lui-même, l'audience qu'il avait demandée devenait inutile, et qu'il ne devait pas se présenter à la cour. Noailles répondit au roi avec dignité : «J'espère, lui écrivit-il, que quand Sa Majesté aura eu la bonté de faire un peu de réflexion sur mon procédé et sur celui qu'on a eu à mon égard, elle verra que je n'ai pas tort et qu'il n'est pas juste que pendant que des évêques, les derniers de tous en toute manière, ont la liberté de faire à tort et à travers des mandements, un archevêque de Paris ne l'ait pas.»

Noailles pouvait bien parler avec mépris de ceux qui l'avaient attaqué. Chamflour, évêque de La Rochelle, était, dit le duc de Saint-Simon, l'ignorance et la grossièreté même, qui ne savait qu'être follement ultramontain, qui avait été exilé pour cela, lors des propositions du clergé de 1682, et que Saint-Sulpice et les Jésuites, réunis en faveur de ce martyr de leur cause favorite, avaient à la fin bombardé à La Rochelle». L'évêque de Luçon était moins ignorant que Chamflour, «mais aussi grossier et aussi ultramontain que l'autre, aussi abandonné aux Jésuites, qui l'avaient fait évêque; ardent, impétueux et boute-feu par sa nature.»

Hébert, évêque d'Agen, digne ami de Bossuet et un des membres les plus vertueux de l'épiscopat français, écrivit à ses deux confrères de Luçon et de La Rochelle une lettre savante, fort pieuse, par laquelle il leur représentait le tort qu'ils avaient de troubler l'Église, et d'attaquer personnellement le cardinal de Noailles. Mais la raison devait céder aux intrigues dans ces malheureuses circonstances. L'évêque d'Agen écrivit aussi à Noailles plusieurs lettres, dans lesquelles il qualifie énergiquement l'*Instruction pastorale* et la *lettre au roi* : Quelle honte ! s'écrie-t-il dans celle du 14 mai, quelle honte pour des évêques de servir d'instrument aux passions des Jésuites ! Bien ne me paraît plus étrange. Je voudrais, Monseigneur, en cette occasion, marquer en particulier à votre Eminence combien je déteste une conduite si peu chrétienne, si contraire à l'esprit de l'Église, si opposée à toute sa discipline, à ses saints canons, à la charité et à cette unanimité qui doit nous unir tous dans le saint ministère où il a plu à Dieu de nous appeler.»

Dans sa lettre du 2 mai, Hébert disait à l'archevêque de Paris que l'évêque de Poitiers avait été importuné et pressé de se joindre à ses deux voisins, mais qu'il leur avait répondu «qu'il ne convenait, en aucune manière, de faire de nouveaux troubles dans l'Église sur une affaire qui était finie.»

L'évêque de Boulogne traitait d'*insolente entreprise* la conduite des évêques de Luçon et de La Rochelle.

De Fleury, évêque de Fréjus, et depuis cardinal, s'exprimait dans les mêmes termes : «J'ai appris avec une vraie douleur, disait-il, l'insolente dénonciation qu'on avait fait afficher à la porte de l'archevêché; et la licence monte à un point qui ne se peut supporter.» L'évêque de Sisteron écrivait à Noailles qu'il avait été indigné, avec le public, de voir deux évêques assez vendus et assez téméraires commettre un aussi noir attentat ; mais que ces deux évêques, d'un mérite aussi mince, étaient couverts du mépris public. M. de Gap, ajoute-t-il, est encore plus méprisable, et je sais des choses de lui qui, sans jugement téméraire, me le font regarder comme un petit hypocrite, fourbe et ambitieux. «Les archevêques de Vienne et d'Embrun n'en avaient pas une meilleure idée.

De Genlis, archevêque d'Embrun, écrivit à l'évêque de Gap «d'empêcher son mandement de circuler dans son diocèse, sans quoi il le condamnerait comme attentatoire à la doctrine de saint Augustin, qui est celle de l'Église catholique. L'évêque de Sisteron s'étant aperçu que le mandement de Gap circulait dans son diocèse, le condamna; et comme le P. Tellier lui en fit faire des reproches au nom du roi, cet évêque répondit avec fermeté qu'il avait fait son devoir. Les évêques qui savaient répondre ainsi étaient trop rares. Les Jésuites avaient corrompu la plus grande partie de l'épiscopat en y faisant entrer leurs affiliés et leurs créatures.

Cependant Louis XIV, qui estimait toujours le cardinal de Noailles, entreprit de faire la paix entre lui et les deux évêques de Luçon et de La Rochelle; il nomma, pour établir les bases de la réconciliation, une commission composée de Bezons, archevêque de Bordeaux, Bissy, évêque de Meaux, et plusieurs seigneurs de la cour. Ils s'assemblèrent sous la présidence du duc de Bourgogne, qui avait le titre de dauphin depuis la mort du fils de Louis XIV.

Les projets d'accommodement étaient à l'étude, lorsqu'on remit au cardinal de Noailles une lettre interceptée, qu'écrivait l'abbé Bochard de Saron à l'évêque de Clermont, son oncle. L'abbé Bochard avait été Jésuite et n'avait quitté, comme tant d'autres, la Compagnie que pour la mieux servir. Voici sa lettre :

«J'ai eu d'assez longues conférences avec le R. P. Tellier touchant l'affaire des deux évêques et de son Éminence. Voici, mon très honoré seigneur et oncle, où les choses en sont : M. le dauphin, M. l'archevêque de Bordeaux, M. l'évêque de Meaux, MM. Voisin, de Beauvilliers et Desmarets, travaillent, par ordre du roi, à examiner le fond de l'affaire, et quand ils auront trouvé le biais nécessaire pour finir cette contestation, ils en feront rapport à Sa Majesté. Pour les procédés personnels, on est dans la résolution de donner quelque satisfaction à Son Éminence; mais, sur le fond, ces deux évêques gagneront leur procès. Le livre du P. Quesnel sera proscrit et l'on fera justice aux évêques que le mandement attaque. J'ai vu entre les mains du P. Tellier plus de trente lettres des meilleures têtes du clergé, qui demandent justice au roi du procédé de son Éminence. Le P. Tellier m'a dit qu'avant huit jours il en aurait encore autant. Le secret est promis à tous ceux qui écriront, et jamais son Éminence ni le public n'en auront aucune connaissance. J'ai l'honneur de Vous envoyer *la lettre au roi*, que le P. Tellier vous prie de signer. Il en garde une copie pour l'envoyer, sans signature, à plusieurs prélats qui lui demandent un modèle. Il faut, s'il vous plaît, que vous y mettiez une enveloppe et un cachet volant. J'ai ordre du P. Le Teiller de la lui envoyer à Fontainebleau en cet état ... Le P. Le Teiller n'a point vu le mandement que vous devez signer avec l'évêque de Saint-Flour. Il trouve votre précaution sage de souhaiter qu'il soit vu avant que de paraître. Vous pouvez me l'adresser si vous le souhaitez; je le donnerai à de bons réviseurs, qui l'éplucheront exactement ...»

Cette lettre était datée de Vincennes, le 15 juillet 1711. Elle fournissait une preuve de la conspiration formée par les Jésuites contre le cardinal de Noailles. La lettre au roi, adressée à l'évêque de Clermont, contenait de très humbles remontrances à Sa Majesté contre le cardinal, et on l'y exhortait à rendre justice aux deux évêques de Luçon et de la Rochelle, et à exterminer la mauvaise doctrine. On voulait donc exercer une pression sur Louis XIV, par le moyen des évêques dévoués à la Compagnie des Jésuites. Noailles déposa au greffe de son officialité les lettres de l'abbé Bochart, et en avertit le roi, le dauphin et madame de Maintenon : puis les fit imprimer et les adressa à son clergé. Bientôt, des copies s'en répandirent en grand nombre. On fut indigné des intrigues dont elles révélaient le secret. Le P. Tellier était compromis; mais un Jésuite n'est jamais embarrassé. L'abbé Bochart publia une seconde lettre, dans laquelle il prit la responsabilité de la première, affirmant qu'il ne l'avait point concertée avec Tellier, qui aurait complètement ignoré sa démarche. C'était avouer qu'il était un menteur. Il crut se justifier en jurant, devant Dieu et devant les hommes, qu'il n'avait fait que ce que l'honneur et la conscience l'obligeaient de faire pour la défense de la vérité et de la saine doctrine. L'abbé Bochart appartenait, à ce qu'il paraît, à l'école de ceux qui prétendent qu'on ne peut servir l'Église que par la dissimulation et le mensonge. On se moqua de l'abbé Bochart et de son désaveu, dit l'abbé Le Dieu, «et l'on est, ajoute-t-il, d'autant plus persuadé que toute cette intrigue est conduite par le P. Tellier contre le cardinal de Noailles.»

Le P. Tellier fut fort inquiet pendant plusieurs jours du résultat qu'aurait pour lui la lettre de Bochart; il se crut perdu; le duc de Bourgogne disait hautement qu'il le fallait chasser de la cour, et se montrait disposé à rendre prompt justice au cardinal; mais Bissy vint en aide au P. Tellier.

Cet évêque, qui s'était absenté quelque temps, arriva à Paris sur ces entrefaites. Il vit à Conflans le cardinal de Noailles, lui témoigna beaucoup d'indignation contre Teiller et se plaignit vivement de l'esclavage où les Jésuites avaient réduit l'épiscopat. Arrivé à Fontainebleau, où était la cour il vit le P. Teiller, qui lui eut bientôt fait comprendre que, sans les Jésuites, il arriverait difficilement au chapeau de cardinal, qui faisait l'objet de tous ses vœux. Un ambitieux comme Bissy ne pouvait résister à une telle perspective; il courut chez madame de Maintenon, et lui représenta que l'intérêt du roi voulait qu'il conservât le P. Teiller pour confesseur. Madame de Maintenon vit le roi, qui fut probablement enchanté d'avoir à lui céder; car, où eût-il trouvé un confesseur aussi capable de lui ôter ses scrupules ? Il accablait alors le peuple d'impôts, et sa conscience lui en avait fait quelque reproche; le P. Tellier, consulté, lui apporta bien vite une mystérieuse décision de docteurs de la Faculté, affirmant que, la France entière appartenant à Sa Majesté, il avait droit de prendre tout ce qu'elle contenait; et que tout ce qu'il laissait à ses sujets était une marque de sa libéralité. Louis XIV avait vu disparaître ses scrupules comme par enchantement devant une si habile décision. Le P. Tellier lui faisait ensuite comprendre qu'il pouvait faire pénitence sur *le dos des Jansénistes et des Protestants*, et obtenir, en les persécutant, le pardon des désordres de sa vie. On pouvait bien, en faveur d'un si précieux confesseur, fermer les yeux sur quelques intrigues dirigées contre un cardinal suspect d'hérésie. Ce cardinal reçut donc, pour toute réponse de la communication qu'il avait faite, ce billet du duc de Bourgogne, daté du 3 août 1711.

«M. l'évêque de Meaux retourne aujourd'hui à Paris, Monsieur, pleinement instruit des instructions du roi sur l'affaire en question. Il sait aussi ce que je pense sur lettres que vous m'avez envoyées; ainsi, je ne vous en répéterai rien ici. Vous savez seulement ce que je vous ai toujours dit : que j'étais plus attaché que personne à l'Église et à sa hiérarchie, et que les Jésuites me trouveraient contre eux lorsqu'ils l'attaqueraient; mais je ne les en crois pas capables.»

Le duc de Bourgogne suivait les inspirations secrètes de Fénelon, qui détestait Noailles, et qui, sans vouloir paraître en rien, par politique, stimulait secrètement le zèle du P. Teiller, de Beauvilliers, et d'autres amis qu'il avait conservés à la cour.

Huit jours après avoir reçu ce billet, le cardinal de Noailles écrivit une lettre au roi, dans laquelle il lui parle sans détour des intrigues qui doivent rendre le P. Teiller indigne de sa confiance. N'ayant pas obtenu de réponse, il crut qu'il était temps d'agir contre les Jésuites, ses ennemis. Personne ne s'était mépris sur les intrigues de ces Pères; malgré le soin qu'ils avaient pris de jeter en avant quelques-unes de leurs créatures, selon leur usage, on savait qu'ils étaient seuls promoteurs du désordre qui avait lieu dans le diocèse de Paris. «Il a paru, dit l'abbé Le Dieu, que les Jésuites se sont déclarés protecteurs de ces mandements (de Luçon, de la Rochelle et de Gap), qui favorisent leur doctrine sur la Grâce et leurs relâchements dans la morale. Ils ont aussi répandu avec une grande affectation la lettre manuscrite de ces évêques contre le cardinal ... Tout Paris, informé de la part que les Jésuites prennent contre le cardinal de Noailles, se plaint hautement de la conduite de ces Pères, et se déchaîne contre eux plus ouvertement et avec plus de force que l'on n'a jamais fait. L'on a dit que plusieurs évêques excitaient le cardinal à pousser les Jésuites jusqu'à les mettre tous dans l'interdit, lui promettant d'en faire autant; mais au lieu de cela, l'on croit déjà que le cardinal mollira et qu'il laissera tomber toute cette affaire; car l'on n'a pas grande opinion de la négociation de l'évêque de Meaux (Bissy), connu pour un faux politique, trop complaisant et tout livré aux Jésuites. D'ailleurs le roi, toujours excité par son confesseur d'apaiser les bruits et d'entretenir la paix dans les esprits, a déjà défendu qu'on fit davantage d'éclat ... C'est ainsi que les Jésuites perturbateurs du repos public et francs brouillons, après avoir excité la tempête, en attribuent à d'autres la cause et leur font imposer silence, comme si l'on avait tort de demander justice de leurs attentats. Voilà le sujet des entretiens de Paris sans ménagement contre les Jésuites.»

Cette sympathie universelle donna à Noailles quelque énergie. «Le cardinal de Noailles, dit l'abbé Le Dieu, profitant de l'occasion que le P. Daniel lui déclarait le temps fini de sa supériorité dans la maison professe des Jésuites de Paris, et qu'il lui présentait les listes des prédicateurs et confesseurs de cette maison, il a jugé à propos de ne point continuer les pouvoirs de confesser à quarante ou cinquante d'entre eux; il ne laissa ces pouvoirs qu'aux confesseurs des princes, et encore avec limitation. Il refusa au P. Tellier le pouvoir d'absoudre des cas réservés et de confesser les religieuses. Il ne lui accorda même de simples pouvoirs qu'à la considération du roi, comme il eut soin de l'écrire avec franchise à madame de Maintenon, le 20 août : «Je donne de nouveaux pouvoirs au P. Tellier, lui dit-il, quoique ce soit celui qui mérite le mieux de n'en pas avoir; j'en fais le sacrifice au roi et le remets à sa conscience, priant continuellement notre Seigneur de lui faire connaître le péril qu'il court en confiant son âme à un homme de ce caractère.»

Les Jésuites firent intervenir le roi lui-même pour obtenir de nouveaux pouvoirs; mais Noailles tint ferme contre toutes les sollicitations. Ils s'en dédommagèrent en répandant contre lui des bruits mensongers; ils résolurent dès lors de pousser les choses à leur dernière extrémité. Ils cherchèrent à soulever de nouveau quelques évêques, et le P. Tellier conçut un plan que nous laisserons exposer au duc de Saint-Simon, qui avait des relations avec ce Jésuite et le connaissait intimement. Tellier n'eut, pour confidents de ses intrigues, que les Pères Doucin et Lallemand, aussi fins, aussi faux, aussi profonds que lui, dit Saint-Simon, et dont les preuves étaient faites que les *crimes ne leur coûtaient rien* : Jésuites aussi furieux que lui, et aussi emportés contre le cardinal de Noailles, qui, pour quelques excès du P. Doucin, lui avait fait ôter une pension du clergé, qu'il avait attrapée d'un temps de faiblesse et de disgrâce des dernières années d'Harlai, archevêque de Paris. Ces deux Jésuites demeuraient à Paris en leur maison professe, où le Père Teiller demeurait aussi.»

Ce fut dans cet *antre de ténébreuse intrigue* que l'on conçut le projet d'obtenir de Rome une constitution qui écrasât Noailles et ses adhérents.

«Tout ce que voulait Tellier, ajoute Saint-Simon, était de mettre un tel trouble et une telle division dans cette affaire, qu'on fût obligé de la porter à Rome, contre toutes les lois de l'Église, tout usage et toute raison, qui veulent que les contestations soient nettement jugées et juridiquement dans les lieux où elles naissent, sauf l'appel au pape, qui, par ses légats envoyés sur les lieux, revoit et réforme le premier jugement, on le confirme d'une manière aussi juridique ... Ce n'était pas le jeu du P. Tellier. Il ne savait trop que penser du succès de cette affaire traitée de la sorte. Il la voulait étrangler par son autorité, et s'en faire après une matière de persécution à longues années, pour établir en dogme de foi leur école, à grand'peine jusqu'alors tolérée dans l'Église.

Son dessein, en faisant renvoyer l'affaire au pape fut donc de le faire prononcer par une constitution qui, en condamnant un grand nombre de propositions tirées de ce livre, les condamnat d'une façon atroce, mit par leurs contraires l'école de Molina en honneur et en dogme implicite, en minant toutes les écoles catholiques uniquement écoutées et suivies dans l'Église; et, comme cela ne se pouvait espérer en termes clairs, qui auraient porté leur propre anathème sur le front, il voulut une condamnation *in globo* qui, en n'épargnant rien et tombant sur tout, se pût sauver par un vague qui se pouvait appliquer ou détourner suivant le besoin, et, par là même, hasarder de condamner dans ce livre des propositions purement extraites de saint Paul et d'autres endroits de l'Écriture, et d'autres de saint Augustin et d'autres Pères en termes formels, qui est la première fois qu'on l'ait osé, pour tirer de là des conséquences nécessaires en faveur de Molina contre saint Augustin, saint Thomas et toutes les autres écoles, et, à la longue, parvenir par degrés à



faire ériger les propositions de l'école de Molina les plus opposées à toutes les autres écoles, en dogme, et flétrir, par conséquent, tout ce qui, au contraire, a servi de règle jusqu'à présent dans l'Église.

Pour atteindre à ce but, il fallait autant d'adresse et de ténèbres, que d'audace dans la manière de dresser la bulle ou constitution; il fallait la dérober aux cardinaux et aux théologiens de Rome, surtout aux partisans sans nombre de saint Augustin et de saint Thomas; y flatter Rome et le pape, sur les plus énormes prétentions ultra-montaines, assez solidement pour attaches leur plus vif intérêt au maintien de cette pièce, sans toutefois que cela fût assez grossier pour choquer le roi ou se mettre en danger que les parlements le pussent vaincre à cet égard; et, pourtant, la fabriquer de manière que le pape se trouvât engagé en des condamnations tellement insoutenables, qu'il se sentit hors de moyen d'en pouvoir donner aucune explication si les évêques de France s'avisèrent de lui en demander, et que la superbe de sa prétendue infailibilité l'empêchât toujours de souffrir que d'autres attentassent à l'interpréter eux-mêmes; que, par là, il se raidît à la faire recevoir purement et simplement, et que les Jésuites, ayant pour eux le pape et Rome, également intéressés pour leur pouvoir et pour leur embarras, le roi en France engagé, dès en la demandant, à la faire recevoir, et trop entêté de son autorité pour n'y pas employer toute sa puissance, ils eussent, par là, une préférence de leur école sur les ruines de toutes les autres, qui, portée par les deux puissances également, éblouirait l'ignorance ou la faiblesse des évêques, attirerait les autres par l'ambition, forcerait tout théologien d'être publiquement pour ou contre, grossirait infiniment leur parti, et leur donnerait lieu d'anéantir l'autre une fois pour toutes par une inquisition et une persécution ouverte contre des gens également en butte à l'autorité de Rome et à celle du roi; par là accoutumer toute tête à ployer sous ce joug, et, de degré en degré, l'ériger en dogme de foi : et c'est là malheureusement où nous en sommes aujourd'hui.»

Le P. Tellier pouvait d'autant mieux se flatter de réussir, que ses prédécesseurs et lui-même avaient peuplé l'Église de France d'évêques ambitieux et vendus à la Compagnie, qui reconnaissaient lui tout devoir, et tenaient mériter sa bienveillance. A ceux que nous avons fait connaître, il faut joindre, parmi les plus fameux, Janson, qui remplaça Mailly à Arles, homme d'une parfaite bêtise, d'une ignorance crasse, et que son oncle, le cardinal, ne jugeait pas capable d'être vicaire d'un curé de campagne; Le Normant, évêque d'Evreux, un homme fait exprès pour le P. Tellier, qui avait trahi le cardinal de Noailles à l'instigation des Jésuites. On regrette de trouver parmi ces indignes évêques, Fénelon, qui entretenait de fréquentes relations avec les Jésuites, surtout avec le P. Daubenton, le digne correspondant du P. Tellier à Rome. Il n'est que trop vrai qu'il fut un des auxiliaires du P. Tellier. Il avait à se venger de Noailles et de Bossuet, qui avaient fait condamner son livre des *Maximes des Saints*, et il était flatté de voir censurer un livre qu'avaient approuvé ses deux adversaires. Comme la Justification du P. Quesnel, composée par Bossuet, avait fait beaucoup d'impression à Rome, il adressa au pape des observations pour donner un mauvais sens aux propositions que Bossuet avait approuvées.

Pour disposer le pape à donner une constitution, il fallait lui prouver qu'elle serait bien reçue du roi; le P. Tellier obtint, dans ce but, un arrêt qui supprimait le livre du P. Quesnel et révoquait le privilège pour l'imprimer. On fut étonné de voir le roi interdire un livre de doctrine sans qu'il y eût aucun jugement de l'autorité ecclésiastique légalement reconnu; mais le pape avait donné un bref, et le P. Tellier voulait faire comprendre à Clément II avec quelle facilité on recevrait une bulle, puisque, sur un simple bref non reçu en France, le roi défendait d'imprimer le livre censuré.

L'abbé Le Dieu raconte ainsi ce fait, avec sa bonhomie et sa franchise ordinaires :

«Il nous est venu de Paris un arrêt du Conseil d'État, le roi y étant, donné à Marly, le 11 novembre 1711, par lequel : *pour certaines grandes et sages considérations*, il est défendu à tous imprimeurs et libraires de ne plus imprimer, vendre et débiter le Nouveau Testament en français, avec des réflexions morales, etc., c'est-à-dire le Nouveau Testament du P. Pasquier Quesnel. On a dit à ce sujet que M. le cardinal de Noailles a été sollicité de la part du roi, par M. le curé de Saint-Sulpice de Paris, d'abandonner ce Nouveau Testament, d'en retirer son approbation, et même de le condamner, et de rendre aux Jésuites de Saint-Louis leurs pouvoirs; et qu'ayant tout refusé, disant que sa conscience ne le lui permet point, le roi a fait faire l'arrêt ci-dessus dans son conseil, disant que sa conscience l'engageait à supprimer ce livre, contre l'avis de M. de Pontchartrain, chancelier de France, et de M. d'Aguesseau, procureur-général, disant l'un et l'autre que c'était agir contre les intérêts du roi et de sa couronne en approuvant ainsi tacitement la condamnation de ce livre faite à Rome par un bref, qui est contre les libertés de l'Église gallicane, à quoi on dit que le roi a répondu que sa conscience lui est plus chère que sa couronne. On ne doute point que tout ce manège ne soit joué par le P. Teiller, confesseur du roi, qui se vante d'obtenir de Rome une bulle dans les formes contre le Nouveau Testament du P. Quesnel; et, pour y parvenir, il se servira de cet arrêt, qui fait voir la disposition du roi à recevoir la bulle et à la faire recevoir par tous les évêques, et publier par tout le royaume.

Ces précautions prises, Louis XIV donna ordre au cardinal de la Trémoille, chargé des affaires ecclésiastiques de France à Rome, de solliciter une bulle, en son nom, contre le livre des *Réflexions morales*. L'ordre était du 12 décembre 1711. La Trémoille était chargé de prier le pape de qualifier les plus mauvaises propositions du livre, de ne point envoyer la bulle et de ne point rendre publique avant d'en

avoir communiqué le projet au roi. Clément XI promit de faire ce qu'on demandait, et nomma une commission à la tête de laquelle il mit Febronius. Celui-ci s'entendit avec le P. Daubenton; ce sont ces deux hommes qui doivent être considérés comme les véritables auteurs de la constitution.

L'affaire étant ainsi portée à Rome, on pressa Noailles d'y envoyer un agent, afin de combattre l'influence de ses adversaires; mais il s'y refusa, disant que cette constitution n'était pas son affaire, mais celle de l'Église, et que son unique devoir était de prier Dieu pour que le pape et le roi n'eussent en vue que la vérité et la paix de l'Église. Noailles le déclara publiquement dans sa lettre à l'évêque d'Agen, dans laquelle il fit, avec la plus grande modération, le récit de tout ce qui s'était passé dans sa discussion avec les évêques de Luçon et de la Rochelle.

«Cette lettre, dit l'abbé Le Dieu, répandue par tout le royaume, a révolté tout le monde contre les Jésuites, devenus l'objet de la haine publique, surtout à Paris. Ils n'oseraient paraître, mais ils ne font pas moins sentir leur indignation contre les particuliers, qu'ils font enfermer à la Bastille et qu'ils chassent de leurs emplois. Aussi M. Rollin, principal du collège de Beauvais, a été obligé de quitter sa place, à la poursuite des Jésuites. Il y a eu, dit-on, aussi une lettre de cachet contre M. du lieu, principal du collège du Plessis, mais sans effet, pour le respect que l'on a eu de la vertu de ce saint prêtre. Les biens infinis que M. Rollin et que



M. du Rieux continuent de faire dans l'éducation de la jeunesse, qui leur attiraient les enfants des grandes maisons et de la cour, faisant jalousie eux Jésuites, sont la vraie cause de cette persécution.»

Les Jésuites disaient, comme on le pense bien, qu'ils n'étaient guidés que par leur amour pour l'orthodoxie et leur horreur du Jansénisme. Ils n'attendaient pas la bulle pour commencer les persécutions.

Quoique le cardinal de Noailles regardât comme indigne de lui d'organiser à Rome une contre-intrigue pour entraver celle de ses ennemis, il ne voulut pas cependant y abandonner complètement sa cause; il écrivit au pape une lettre pleine de calme et de dignité, dans laquelle il lui fit le récit de tout ce qui s'était passé depuis la publication de la fameuse *Instruction pastorale* des évêques de Luçon et de la Rochelle, et il lui exposa ses sentiments touchant la doctrine des cinq propositions, celle de saint Augustin et celle de Molina. Il avertit le pape du dessein qu'avaient les Jésuites d'abuser de son autorité pour imposer le Molinisme, à peine toléré dans l'Église jusqu'alors, et que les théologiens les plus savants rejetaient comme un Pélagianisme déguisé.

Les Jésuites avaient d'abord déféré au pape trente-trois propositions tirées du livre des *Réflexions morales*. Le 15 août 1712 ils en envoyèrent cent trois nouvelles. Le pape en fit l'aveu au cardinal de la Trémoille, et ajouta : «Je ne sais comment l'entend le P. Teiller; il me fait écrire à tous les ordinaires par le roi et par l'ancien auditeur de la nonciature pour accélérer la constitution, et il fait, par cette nouvelle dénonciation, tout ce qu'il faut pour la reculer. S'il a fallu tant de mois pour examiner trente-trois propositions, il en faut bien plus encore pour en examiner cent trois.»

Parmi les consultants de la congrégation, un seul savait bien le français; c'était Le Drou, sacriste du pape. Il était en outre grand partisan de la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas; il lui était facile, à ce titre, d'éclairer les consultants sur le véritable sens du P. Quesnel, qui, par ses explications, devenait irréprochable. Fabronius et Daubenton le trouvèrent gênant. On l'envoya à Liège, sous prétexte de gouverner cette Église comme suffragant; on apprit, par la suite, qu'il était dans cette ville sans emploi.

Le P. Quesnel ne resta pas insensible à tout le bruit qui se faisait à propos de son livre des *Réflexions morales*; il publia une *Explication apologétique* de ses sentiments, dans laquelle il démontra avec une lucidité parfaite, que la doctrine des cinq propositions, connue sous le nom de Jansénisme, n'était pas dans son livre des *Réflexions morales*, et que l'on n'y trouvait que la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas. Il réfutait, dans cet ouvrage, la pauvre *Instruction pastorale* des évêques de Luçon et de la Rochelle. Le 22 juillet 1712, il écrivit à Clément XI une lettre dans laquelle il demandait avec beaucoup de respect de n'être pas condamné sans avoir été entendu, sans avoir eu la liberté de se défendre, et sans avoir eu connaissance des griefs que l'on élevait contre son livre. On n'eut aucun égard à cette lettre. Les tribunaux romains regardent comme autant d'injures ces demandes, qui paraissent si justes aux hommes raisonnables et amis de la vérité.

Sur ces entrefaites, la continuation de *l'Histoire des Jésuites*, du P. Jouvenci, fut supprimée par le Parlement de Paris. La sentence eût été plus rigoureuse si les Jésuites ne s'étaient hâtés de mettre entre

les mains du roi une déclaration gallicane. Par ce moyen, ils satisfirent le roi, qui arrêta le Parlement. L'ouvrage du P. Jouvenci avait été imprimé à Rome en 1710. Il attaquait directement les jugements rendus par la magistrature française contre les personnes et les livres des Jésuites, si justement condamnés à la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième. Le tyrannicide, le fanatisme des ligueurs, la participation du pape aux guerres civiles de France, les fureurs des Jésuites et de leurs amis, tout cela est fort innocent aux yeux du P. Jouvenci; il n'a de larmes que pour les complices de Châtel et de Ravallac, qu'il proclame innocents, malgré les sentences si graves et si fortement motivées qui les ont frappés. Mais un Jésuite ne peut être coupable aux yeux des Jésuites.

Les bons Pères profitèrent de l'arrêt rendu contre Jouvenci pour accélérer la bulle; ils se posèrent en victimes des Jansénistes, et l'on feignit de croire que l'Église était en danger. Fénelon voulait le croire : il répétait à satiété, dans ses lettres, qu'il n'agissait pas par intérêt, qu'il était déjà vieux, d'une santé délicate, qu'il n'espérait plus rien en ce monde; et, en même temps, il recommandait toujours de montrer ses lettres au roi, en se gardant bien de lui dire que c'était à sa recommandation. Dans ces lettres, il prétendait que le P. Tellier n'excitait pas assez vivement le roi contre les Jansénistes. Il écrivait dans le même sens à Rome; il multipliait les lettres, les mémoires pour hâter la bulle et les rigueurs qui devaient en être la suite. Il écrivait au P. Daubenton, le 4 août 1713 : «Il faut se hâter de finir en frappant un grand coup, qui ne laisse aucune évasion sérieuse au parti. Si je vais trop loin, il est facile de m'arrêter; mais si je ne dis rien de trop, il faut se hâter de sauver le sacré dépôt.»

Les Jésuites n'avaient pas besoin qu'on leur recommandât d'avoir du zèle en cette affaire; ils étaient sûrs d'arriver promptement à leur but; la cour de Rome n'est jamais lente lorsqu'il s'agit d'accroître ou de faire connaître ses prétentions, et lorsqu'elle peut compter sur un roi despote comme Louis XIV.

La bulle fut signée le samedi, 8 septembre, et publiée le lundi suivant sans avoir été communiquée aux cardinaux, contrairement à l'usage. Elle commençait par le mot *Unigenitus*. Cent et une propositions y étaient condamnées *in globo*, avec les qualifications les plus horribles que l'on pût imaginer. Parmi ces propositions, la plupart étaient tirées textuellement de l'Écriture sainte et des saints Pères; un assez grand nombre se rapportaient à la grâce, plusieurs à la puissance ecclésiastique et à celle du pape en particulier, on à divers points disciplinaires. Voici ce que nous apprend le duc de Saint-Simon sur la publication de la bulle *Unigenitus*. Cet écrivain n'avait aucune relation avec les Jansénistes; il voyait, au contraire, intimement plusieurs Jésuites et les amis de Fénelon; son témoignage est le plus impartial que l'on puisse citer :

«Daubenton et Fabroni, dit-il, étaient venus à bout de leur ténébreux ouvrage. La pièce fut mise dans l'état de perfection que le P. Tellier avait commandé. Tout y brillait, excepté la vérité. L'art et l'audace y étaient sur le trône, et toutes les vues qu'on s'y était proposées s'y trouvèrent plus que parfaitement remplies. L'art s'y était épuisé, l'audace surpassait celle de tous les siècles, puisqu'elle alla jusqu'à condamner en propres termes des textes extraits de saint Paul, que tous les siècles, depuis Jésus Christ, avaient respectés comme les oracles du Saint Esprit même. L'inconvénient était un peu fort, mais tout à fait indispensable pour le but auquel on tendait. Les deux auteurs le sentirent. Ils n'espérèrent pas de le faire passer aux cardinaux, qu'une nouveauté si étonnante révolterait. Daubenton avait fourni l'adresse; ce fut à Fabroni de se charger de l'impudence. Ils enfermèrent des imprimeurs, tirèrent ce qu'ils voulurent d'exemplaires, gardèrent les planches et les imprimeurs tant que le secret leur fut important; puis ils allèrent trouver le pape, auquel ils en firent une rapide lecture.

«Elle ne put l'être assez pour que Clément ne fût pas frappé de la condamnation des textes formels de saint Paul, de saint Augustin et des autres Pères. Il se récria. Fabroni insista pour achever la lecture que Daubenton en faisait modestement. Le pape voulut garder la pièce pour la relire à son aise et y faire des corrections; Fabroni étourdit le pape et le malmena. Clément crut au moins s'en tirer de biais en représentant à Fabroni le danger d'exposer à l'examen des cardinaux une censure expresse des termes formels de saint Paul, ce dont il n'y avait point d'exemple dans l'Église, et même de saint Augustin, dans une matière où elle avait adopté sa doctrine pour sienne. Mais cela n'arrêta pas Fabroni, qui lui dit qu'il serait plaisant de donner son ouvrage à des réviseurs, et qu'il ne se laisserait point mettre sur la sellette, ni le pape, sous le nom duquel l'ouvrage était fait, et qui le prononçait, y parlant et y décidant lui-même. Clément dit qu'il était engagé de parole, au cardinal de La Trémoille en particulier, de ne rien donner là-dessus que de concert avec lui, et qu'il avait solennellement promis au Sacré-Collège que la pièce ne verrait pas le jour qu'ils ne l'eussent examinée par petites congrégations les uns avec les autres, et conformément à l'avis du plus grand nombre d'entre eux. Fabroni s'emporta de colère, traita le pape de faible et qui se rendait un petit garçon, lui soutint la constitution belle et bonne, toute telle qu'il la fallait, et que, s'il avait fait la sottise de donner cette parole, il ne fallait pas la combler en la tenant. Puis, laissant le pape éperdu, il sort, et, de ce pas, envoya afficher la pièce par tous les lieux publics où on a coutume d'afficher et de publier les bulles et les constitutions faites à Rome.»

Les cardinaux n'ayant pas été consultés, en firent grand bruit et portèrent leurs plaintes au pape. Casoni et Davia s'exprimaient sans ménagement sur la bulle elle-même, et n'en trouvaient pas la doctrine plus tolérable que le procédé dont on avait usé à leur égard. Albani et les créatures du pape firent tous leurs

efforts pour amortir ce premier feu; on leur représenta la bulle comme un moyen efficace de proclamer leur dogme favori de l'infaillibilité pontificale, et bientôt la paix fut rétablie.

Le P. Tellier elle nonce Bentivoglio reçurent la nouvelle bulle au commencement d'octobre. Bentivoglio s'était déchargé sur le P. Tellier de toutes les démarches pour l'obtenir. Du reste, il préférait aller à l'Opéra que de s'occuper de théologie. Ce nonce menait la vie la plus immorale; il entretenait à peu près publiquement une fille de l'Opéra dont il avait un enfant. C'était un digne promoteur de la bulle. Cette pièce était si défectueuse que Rohan et Bissy eux-mêmes la condamnèrent. Rohan venait d'être nommé grand-aumônier par le crédit du P. Tellier; Bissy, par la même entremise, était nommé cardinal, mais n'avait pas encore reçu le chapeau. Le P. Tellier les tenait ainsi l'un et l'autre. «Il tint ferme, dit Saint-Simon, fronça le sourcil sur Bissy comme sur un homme dans sa dépendance, qui ne tenait pas encore son chapeau, et à qui, en disant un mot et ici, et à Rome, il pouvait le faire manquer; il parla ferme à Rohan, et lui fit entendre le péril qu'il courait à ne pas tenir les promesses qui lui avaient valu la charge de grand-aumônier, et il n'oublia rien pour se rendre maître de tout ce qu'il put d'évêques et pour intimider ceux qui étaient déjà siens, de façon qu'aucun ne lui pût échapper.»

Dès que la bulle eut été affichée à Rome, le P. Daubenton écrivit au P. Croiset pour lui en faire comprendre toute l'importance. Quelques extraits de cette lettre confirmeront ce que nous avons rapporté des projets des Jésuites :

«Vos vœux sont enfin accomplis : voilà le fameux livre des *Réflexions morales* de Quesnel sur le Nouveau Testament, et tous ses écrits apologétiques, réduits en poussière par les foudres que le Dieu du ciel a mises dans la main de son vicaire en terre; voilà le cardinal de Noailles et l'engeance quesnelliste écrasés sous les pieds du plus grand pontife qui ait paru sur la chaire de Rome. Ces loups ravissants sous la peau d'agneaux, ces maîtres de mensonge, ces séducteurs pleins d'artifices sont aujourd'hui démasqués à la face de l'univers. C'est au Parlement de Paris à mugir de son refus à recevoir le premier décret, qui condamnait en gros ce livre janséniste et séditieux, et, ce qui est le plus intolérable, conforme à la version de Mons. Il est de la justice divine et du devoir du souverain prince des apôtres de faire boire jusqu'à la lie le calice de confusion à ces opiniâtres.

Quelle joie pour vous, mon révérend Père, et pour le prélat de votre voisinage ! Je le dois féliciter ici de l'heureux succès que nous avons donné à son entreprise. Le petit diocèse où son grand zèle a éclaté devient, en cette occasion, le plus grand du royaume. Faites-lui part au plus tôt d'une copie de cette bulle, et répandez-la promptement dans les diocèses circonvoisins, surtout à Arles, à Aix, à Marseille et à Toulon. Il est à propos qu'elle soit imprimée de tous côtés, et que la voix générale que nos Pères vont former du royaume entier ne laisse point aux plus vigoureux Jansénistes le moment de respirer avant la publication qui doit les étouffer.»

Les Jésuites auraient pu attendre la publication légale et faite par les évêques, mais ils se croyaient sans doute exclusés par la bonté de l'acte lui-même.

«Vous concevez trop, ajoute le P. Daubenton, l'immensité des biens que doit produire ce nouveau décret, pour ne pas agir en conséquence : La doctrine de notre Société est à couvert d'insulte à l'avenir, et celle de la Sorbonne est entièrement flétrie. Les docteurs de cette Université qui ont embrassé notre parti sont à présent autorisés; tout le reste ne saurait tenir.

«Voilà Nicole, Saci, Le Tourneux, Thiers, Thomassin, Tillemont, Fleury même, Baillet et tant d'autres, censurés par cette bulle, et nous verrons bientôt tous les livres jansénistes au feu tout comme Quesnel, si le zèle que nous avons soin d'inspirer à Clément XI depuis 1702 dure encore quelques années. Recommandez, s'il vous plaît, aux saintes âmes de votre direction d'en demander à Dieu l'accroissement. Il est encore très sûr que, par le *Quesnellisme*, nous irons beaucoup plus loin que par le *Jansénisme*. Il est cependant bon de n'avancer que par degrés.

Prenez garde, s'il vous plaît, mon révérend Père, que, dans la composition de vos livres, vous n'approchiez pas quelquefois des expressions notées par la nouvelle bulle. L'avis n'est pas à négliger, après que je vous aurai dit que nous allons le suivre dans la traduction des homélies de Sa Sainteté. Et, si vous êtes par hasard dans ce cas, n'oubliez pas de le coucher dans l'errata des volumes qui suivent. Car, quoique nous ayons pris d'aussi justes mesures pour être sûrs du présent pontificat, il est néanmoins bon d'ôter aux Jansénistes la récrimination ... Soyez surtout attentif qu'en insinuant nos opinions, vous ne donniez prise au Parlement. Le temps de prêcher sur les toits n'est pas encore venu. Nous écrivons au révérend P. Le Tellier de choisir des Pères propres à composer des livres de dévotion qui puissent remplacer ceux que nous avons à faire condamner. Il faut que le public voie que nous ne sommes pas ennemis de la piété. Les libraires se verront par là dédommagés. Nos prédicateurs ont aussi de nouveaux avis ...

Au reste, ce n'a pas été sans beaucoup de peine, je vous assure, que nous avons eu la bulle qui nous met en aussi beau champ de moissons. Vous en jugerez par la copie d'une autre toute différente, qui avait été ébauchée sur les idées que quelques théologiens de la clique du prisonnier au château Saint-Angel

avaient entassées.<sup>4</sup> Quelle latinité dressent-ils en comparaison de celle qu'on voit dans tous les brefs qui ont paru ! Il a fallu employer une infinité de moyens. Nos Pères Vally, Diare, Imperiali et Francolin se sont donné plus de mouvements pour donner un bon tour à cette affaire, qu'il n'en a fallu pour porter Alexandre VIII à excommunier la France. Ça été un autre embarras de soutenir nos sentiments d'une manière que le Parlement de Paris ne trouvât pas d'abord sujet de s'opposer à la réception. Nous en sommes heureusement venus à bout, comme vous le connaîtrez par les articles de l'excommunication. L'erreur des opinions gallicanes se trouve précédemment condamnée par les termes particuliers contre le livre en général. Voilà encore Jouvenci vengé pour la doctrine, et vous pourrez accorder aux royalistes de Provence que notre histoire a été un peu trop sincère.

La cour de Rome doit beaucoup, en cette rencontre, aux mémoires que nous avons revus du P. Le Tellier. Celui qui est coté au nom de M. de Fréjus<sup>5</sup> a paru des plus efficaces. Nous ne doutons pas que les évêques qui ont agi dans cette affaire ne prennent un nouvel essor. Nous ne voyons nulle apparence que ceux qui ont du Quesnel à la cour voulussent hésiter de se faire mettre au catalogue des indignes du cardinalat, ou du moins dans la liste de ceux que le P. Tellier trouve trop faibles pour l'archevêché.

Les instructions que nous envoyons à ce sujet sont assez précises; elles ne manqueront pas de faire impression sur l'esprit de ceux qui sont plus en passe d'aspirer aux avancements; et le paquet que nous allons expédier dans quatre ou cinq jours fournira contre tous les obstacles imaginables, etc ...»

Tous les faits et les témoignages viennent à l'appui de ces confidences intimes du fameux Daubenton.

On sera moins étonné, après cela, en lisant le récit suivant du duc de Saint-Simon :

«La constitution venue, le P. Teiller me demanda un rendez-vous pour raisonner avec moi. Je crus que c'était pour me la montrer, car presque personne encore ne l'avait vue, et le nonce ne l'avait pas encore portée au roi. Quand nous fûmes tête à tête, je lui demandai à la voir. Il me dit qu'il n'en avait qu'un exemplaire, sur lequel on travaillait, mais qu'il me le donnerait au premier jour, et qu'il pouvait m'assurer qu'elle était bien et bonne, et telle que j'en serais content; que ce qui l'avait engagé à me demander cette conversation était pour me consulter sur la manière de la faire recevoir. Je me mis à rire de ce qu'il voulait me demander ce qu'il savait bien mieux que moi, et peut-être ce que déjà il avait résolu. Il se répandit en discours, partie de compliments, partie de la difficulté de la chose sur un premier effarouchement qui commençait à bourdonner. Il me pressa tellement, que je lui dis qu'il me paraissait qu'il avait sa leçon toute tracée dans la manière dont le roi avait fait recevoir la condamnation de M. de Cambrai, qui était parfaitement juridique, sans embarras, et selon toutes les formes les plus ecclésiastiques.

Je n'eus pas lâché la parole que, d'un air de confiance et d'ingénuité, dont je ne reviens pas encore, il me dit en propres termes qu'il ne se jouerait pas à cela, et que cette forme était trop dangereuse; qu'il se garderait bien de livrer la constitution aux assemblées provinciales de chaque métropolitain, au génie de chaque évêque du royaume, et à des gens qui ne seraient pas dans Paris, sous ses yeux. Je sentis incontinent la violence qu'il voulait exercer, qui m'anima à disputer contre, et à lui présenter l'irrégularité d'une réception faite par des évêques qui, au hasard, se trouveraient à Paris. «Au hasard ? reprit le confesseur, je ne veux point me fier au hasard : je prétends mander des provinces les évêques qui me conviendront, empêcher de venir ceux que je croirai difficiles à conduire, et, comme je ne puis pas empêcher ceux qui sont à Paris d'être de l'assemblée qu'il y faut faire pour recevoir, et qu'il peut y en avoir de discolles, j'y fourrai les évêques *in partibus*, et ceux mêmes qui sont nommés et qui n'ont pas encore leurs bulles, pour être par eux plus fort en voix, et les opposer à qui voudra raisonner.» Je frémis à ce langage, et je lui répondis que cela s'appelait jardiner et choisir. – «Vraiment, répliqua-t-il avec feu, c'est bien ce que je veux faire et ne m'abandonner pas aux députations.» – «Mais, lui dis-je, quels pouvoirs auront des évêques fortuitement à Paris ou qui y seront mandés, d'accepter pour leurs comprovinciaux, destitués de procurations d'eux ?» – «J'en conviens, me répondit le confesseur, mais de deux inconvénients il faut éviter le pire; or, le pire est de se livrer au hasard et de ne pas se bien assurer. Pourvu qu'ils acceptent dans l'assemblée, je ne m'embarrasse pas du reste, et avec ce chausse-pieds nous verrons qui osera résister au pape et au roi. Les défauts se suppléeront par l'autorité, et la bulle sera reçue comme quoi que ce soit : voilà ce qu'il faut.

Nous disputâmes et discourûmes encore quelque temps sur ces évêques *in partibus* et ce autres nommés et encore sans bulles, moins, de ma part, pour le persuader que pour le faire parler, et j'admirais également en moi-même ce fond de supercherie, d'adresse, de violence, de renversement de toute règle, et

---

<sup>4</sup> Ce prisonnier était Louis Maille, qui s'était fixé à Rome, et qui fut retenu prisonnier au château Saint-Ange comme suspect de Jansénisme. Il y resta cinq ans, et ne fut renvoyé en France qu'après la mort de Louis XIV.

<sup>5</sup> C'était Fleury, depuis cardinal et ministre de Louis XV. On peut consulter les *Mémoires du duc de Saint-Simon* touchant la moralité de ce personnage.

cette incroyable facilité de me le montrer à découvert. C'est une franchise que je n'ai jamais pu comprendre d'un homme si faux, si artificieux, si profond; encore moins à quoi il le pouvait croire utile. Je le quittai épouvanté de lui et des suites que je prévoyais.»

Nous prîmes un rendez-vous pour parler de la bulle même, après qu'il m'en aurait donné un exemplaire. Nous nous revîmes très peu de jours avant le départ de Fontainebleau. Je le trouvai radieux. Il avait rangé Bissy et le cardinal de Rohan à ses volontés, et reçu, apparemment, de bonnes nouvelles de ses batteries de Paris ... Il me demanda une audience chez moi, à Versailles, le vendredi après le premier vendredi que le roi y serait arrivé. Il me conta, toujours avec cette naïveté dont, à peine, je pus croire mes oreilles, le nombre d'évêques qu'il avait mandés des provinces, à quoi, sans doute, il s'était pris avant de m'en avoir parlé pour la première fois, et pour les avoir à temps, et d'autres mesures générales, avec un épanouissement singulier. Nous nous séparâmes de la sorte, pour nous revoir chez moi au jour dont nous venions de convenir.

Le P. Tellier ne manqua pas au rendez-vous qu'il m'avait demandé, et nous nous enfermâmes vis-à-vis l'un de l'autre, moi bureau entre-deux, avec deux bougies allumées dessus. Là, il se mit à paraphraser les excellences de la constitution *Unigenitus*, dont il avait apporté un exemplaire, qu'il mit sur la table.»

Une vive discussion s'engagea d'abord entre Saint-Simon et le P. Tellier sur la censure de cette proposition : «Une excommunication injuste ne doit point empêcher de faire son devoir.» Si cette proposition est mauvaise, la contradictoire est bonne; dans ce cas, on ne serait pas tenu de faire son devoir lorsqu'une excommunication, même injuste, en empêcherait. Tellier chercha à se tirer d'affaire par des distinctions que Saint-Simon n'eût pas de peine à réduire à leur juste valeur : «Il rageait, dit Saint-Simon, et plus il se contenait à mon égard, moins il le put sur la matière; et, comme pour se dédommager de sa modération à mon égard, plus il s'emporta et se lâcha sur la manière de forcer tout le royaume à recevoir la bulle sans en modifier la moindre chose.

Dans cette fougue, où, n'étant plus maître de soi, il s'échappa à bien des choses dont je suis certain qu'il aurait après racheté très chèrement le silence, il me dit tant de choses sur le fond et sur la violence pour faire recevoir, si énormes, si atroces, si effroyables, et avec une passion si extrême, que j'en tombai en véritable syncope. Je le voyais bec à bec entre deux bougies, n'y ayant du tout que la largeur de la table entre nous deux; éperdu tout à coup par l'ouïe et par la vue, je fus saisi, tandis qu'il parlait, de ce que c'était qu'un Jésuite qui, par son néant personnel et avoué, ne pouvait rien espérer pour sa famille, ni par son état et par ses vœux pour soi-même, pas même une pomme ni un coup de vin plus que tous les autres, qui, par son âge, touchait au moment de rendre compte à Dieu, et qui, de propos délibéré et amené avec grand artifice, allait mettre l'État et la religion dans la plus horrible combustion, et ouvrir la persécution la plus affreuse pour des questions qui ne lui faisaient rien, et qui ne touchaient que l'honneur de leur école de Molina.

Les profondeurs, les violences qu'il me montra, tout cela ensemble me jeta en une telle extase, que, tout à coup, je me pris à lui dire en l'interrompant : «Mon Père, quel âge avez-vous ?» Son extrême surprise, car je le regardais de tous mes yeux, qui la virent se peindre sur son visage, rappela mes sens, et sa réponse acheva de me faire revenir à moi-même : «Eh ! pourquoi me demandez-vous cela ?» L'effort que je me fis pour sortir d'un *sproposito* si unique, et dont je sentis toute l'effrayante valeur, me fournit une issue : «C'est, lui dis-je, que je ne vous ai jamais tant regardé de suite qu'en ce vis-à-vis et entre ces deux bougies, et que vous avez le visage si bon, si sain, avec tout votre travail, que j'en suis surpris.» Il goba la repartie, ou en fit si bien le semblant qu'il n'y a jamais paru ni lors, ni depuis, et qu'il ne cessa point de me parler très souvent, et presque en tous ses voyages de Versailles, comme il faisait auparavant, et avec la même ouverture, quoique je ne recherche rien moins. Il me répliqua qu'il avait soixante-quatorze ans, et qu'en effet il se portait très bien, qu'il était accoutumé de toute sa vie à une vie dure et de travail; et, de là, reprit où je l'avais interrompu.»

Cette conférence dura plus de deux heures. On comprendra mieux la confiance du P. Tellier pour le duc de Saint-Simon, lorsqu'on saura que ce seigneur était l'ami et le pénitent du P. Sanadon, un des Jésuites les plus considérés de cette époque.

La bulle étant arrivée officiellement en France, Louis XIV convoqua les évêques et leur ordonna de l'accepter au plus vite. Plusieurs, ne comprenant pas bien la censure, voulaient demander au pape des explications. La plupart entendaient ne l'accepter qu'après examen. La cour de Rome n'entendait pas qu'il en fût ainsi. L'assemblée du clergé durait depuis deux mois, lorsque le nonce Bentivoglio communiqua cette dépêche, qu'il avait reçue de la cour de Rome :

«Ce n'est point assez que les évêques ne fassent, dans leur acceptation, aucune mention de leur qualité de juges, mais il faut encore empêcher qu'ils n'en fassent la fonction. Cette longue assemblée passe déjà, dans les gazettes, pour un examen; il faut que les évêques acceptent purement et simplement; ensuite, s'ils veulent faire paraître leur érudition, ils pourront faire un commentaire de la constitution. On explique tous les jours les canons des conciles et même les Saintes Écritures; il n'y aurait donc rien d'étonnant qu'ils expliquassent aussi la bulle. On ne doit point écouter tout ce qui se dit en France sur ce que

certaines propositions sont les propres termes de saint Augustin; Luther et Calvin n'avaient que saint Augustin dans la bouche; les Jansénistes ont parlé de même, et cependant le Saint-Siège n'a pas laissé de les condamner, sans condamner la doctrine de saint Augustin. Le roi a promis de faire accepter la bulle purement et simplement; c'est à lui que le nonce devra s'adresser pour l'exécution de la parole royale. Le roi ne doit point se faire de peine d'exiger cette soumission des évêques, qui sont ses sujets et dont le pape est supérieur; en cela, il exige seulement d'un inférieur ce qu'il doit à son supérieur légitime.

La cour de Rome, sûre d'être écoutée, déclarait sans détour ses prétentions.

Le nonce apporta lui-même cette dépêche au cardinal de Noailles. Nous n'entrerons pas dans le détail des intrigues peu édifiantes qui décidèrent la commission à accepter la bulle purement et simplement. Tout cela jeta l'épiscopat dans un bourbier, comme disait Clermont, évêque de Laon; pour l'en tirer; ajoutait-il, il faudrait des boeufs, et on n'a que des ânes» Quelques évêques se plaignirent bien haut de ses paroles. «Si l'on veut me nommer, répondit Clermont, ceux qui se sont appliqués mes paroles, j'irai chez eux leur en faire satisfaction. Le rapport de la commission ayant été communiqué à Noailles, il en blâma le style aigre et injurieux; il y nota une intention évidente de donner à toutes les propositions le plus mauvais sens, sans réfléchir qu'elles étaient, pour la plupart, tirées des Pères de l'Église. On ne tint aucun compte de ces observations.

Pendant les quatre derniers jours de l'assemblée, le cardinal de Rohan donna un dîner splendide, servi avec un luxe et une délicatesse plus dignes de sybarites que d'évêques. On fit observer que les évêques d'autrefois se préparaient, par le jeûne et l'abstinence, aux grandes décisions. Les censeurs étaient bien certainement des *Quesnellistes*.

Le 25 janvier 1714, Louis XIV envoya au pape un courrier pour l'instruire du résultat de l'assemblée.

Elle fut close le 5 février. Noailles et huit autres évêques protestèrent. Le roi en fut irrité; il fit défendre à Noailles de se présenter à son audience, et il envoya aux huit adhérents du cardinal des lettres de cachet, pour sortir de Paris dans les trois jours et se retirer dans leurs diocèses. On faisait même d'autres menaces. Le seul évêque de Laon en fut ébranlé et révoqua sa protestation.

Le 8 février, Pontchartrain manda le premier président et les gens du roi. Il leur annonça que le roi voulait donner des lettres-patentes pour l'enregistrement de la bulle. My de Fleury, avocat-général, fit observer qu'on ne pouvait donner de lettres-patentes ni enregistrer la bulle en conséquence d'une assemblée qui ne représentait pas le clergé de France. Le roi était présent à cette séance. Il se prononça pour les lettres-patentes et l'enregistrement. D'Aguesseau lui fit quelques observations fort justes. Le 13, Joly et d'Aguesseau retournèrent chez le roi. La discussion roula sur les mots enjoignons et exhortons. Les magistrats voulaient cette dernière expression, comme plus respectueuse pour les évêques, qu'on laissait ainsi juges de leur conduite. Mais Bissy et Rohan, de concert avec Teiller, voulaient le premier mot, afin que les évêques non-acceptants fussent considérés comme séditieux et rebelles à l'égard du roi, et, par là, dans le cas d'être poursuivis et persécutés. Le roi se déclara donc pour le mot *enjoignons*, qui passa dans les lettres-patentes. Ce mot fut fort attaqué lorsqu'on présenta, quelques jours après, ces lettres au Parlement. L'abbé Pucelle, conseiller-clerc, découvrit parfaitement le venin renfermé sous cette expression, qui ôterait toute liberté aux évêques dans une chose purement religieuse, et donnerait le droit de les poursuivre jusqu'à la saisie de leur temporel. Le premier président interrompit plusieurs fois l'abbé Pucelle, qui n'en continua pas moins avec beaucoup de calme. Plusieurs conseillers se rangèrent au même avis. Le premier président, voulant arrêter ces avis défavorables, dit au greffier, lorsque le conseiller Goulard eut commencé à parler : *Qu'on écrive le nom de monsieur*. Il intimida ainsi les autres. Les lettres-patentes furent donc enregistrées, et, aussitôt après la séance, le premier président se hâta de rendre compte au roi de ce qui s'était passé.

Le 24 février, sur les instances réitérées de Bissy, c'est-à-dire du P. Touer, dont il était l'automate, il fut résolu, à la cour, d'envoyer la constitution à la Faculté de théologie. Le lendemain, on en donna avis à Noailles, qui se hâta de publier son *Instruction pastorale* sur la constitution. Elle produisit un effet immense; Coignard, qui l'imprima, en vendit plus de vingt mille exemplaires. Les prélats courtisans firent grand bruit de la conduite du cardinal, qui osait se prononcer contre l'acceptation de la constitution au moment où le roi envoyait à la Faculté l'ordre de l'accepter. On eût bien voulu déférer son Instruction au Parlement et en appeler comme d'abus; mais le premier président, consulté par le roi, ne trouva pas la chose possible. On se contenta alors d'un simple arrêt du conseil.

Le dernier jour de février, le cardinal de Rohan remit au docteur Le Rouge, syndic de la Faculté de théologie, l'ordre du roi, qui lui enjoignait de faire recevoir la constitution. Le lendemain, dans la séance solennelle du premier du mois, on agita la question, et plusieurs membres se déclarèrent, avec beaucoup de fermeté, contre la bulle. «Le roi, dit le P. d'Avrigny, fut informé le soir même des obstacles que quelques membres de la Faculté mettaient à la réception de la bulle, et il en aurait fait sur-le-champ un exemple, si M. le cardinal de Rohan n'avait pris soin de rejeter leur désobéissance sur l'appréhension qu'ils avaient eue d'encourir les censures dont ils se croyaient menacés par leur archevêque.» On se contenta d'envoyer de nouveaux ordres à la Faculté, qui se réunit le 3 mars. Les opinions y furent encore tellement partagées, qu'on ne put prendre aucune détermination. Grâce à l'emploi de tous les moyens de compression, la bulle fut

enregistrée le 5. On revit la conclusion le 9 chez le doyen, et elle fut adoptée de nouveau le jour suivant, grâce aux mêmes moyens.

Dans l'assemblée du 4 avril, les opposants reprirent la même question; mais leur voix fut étouffée. Habert, Witasse, Bidal et Bragelonue furent exilés; Garson, Desmoulin, Courcier, Navarre et Begon furent interdits des assemblées. Le 2 mai, Hullot fit une protestation publique contre la conclusion. La Faculté revint sur sa décision après la mort de Louis XIV.

Malgré les violences, les menaces et les intrigues de toute espèce, la bulle rencontra de nombreux opposants. La France entière était dans le trouble. Louis XIV et ses conseillers, Teiller, Bissy et Rohan, ne savaient plus quel moyen prendre pour rétablir la paix : leurs négociations avaient échoué. Ils songèrent à un concile national, pour couvrir leurs intrigues sous les apparences d'une autorité plus respectable. Leur projet échoua, et les troubles étaient à leur comble lorsque Louis XIV mourut.

Effrayé, à sa dernière heure, des violences qu'on lui avait inspirées, il en voulut rendre responsables Tellier, Rohan et Bissy.

Ceux-ci en prirent volontiers la responsabilité devant Dieu. Ils doivent la porter également devant l'histoire, qui les confondra toujours dans un même anathème.

Louis XIV, après avoir couvert son royaume de sang et l'avoir écrasé d'impôts, après un nombre presque infini d'actes cruels et despotiques, crut pouvoir aller sûrement au tribunal de Dieu, à cause de son brevet d'affiliation à la Société des Jésuites.

Le dévotisme imbécile, la cruauté froide, et le despotisme le plus injuste, forment les principaux caractères des dernières années de ce roi, qui eût toujours été grand s'il eût constamment écouté les Colbert et les d'Aguesseau, mais qui devint, dans ses idées et dans ses actes, le plus petit des hommes, en suivant aveuglément les conseils de quelques intrigants indignes de sa confiance.

